

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.
Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Essai sur les classes moyennes, par M. F. Baudhuin. — Les travaux publics, remède au chômage?, par M. Paul Berryer. — L'exposé général du budget pour 1934. — Chronique : Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires. Enquête sur la proportion de main-d'œuvre dans les diverses industries belges. Le budget luxembourgeois de 1934. Un projet de loi sur le chômage en Angleterre. — Statistiques.

ESSAI SUR LES CLASSES MOYENNES

par M. Fernand Baudhuin,

Professeur à l'Université de Louvain.

I

On parle beaucoup des classes moyennes au temps où nous vivons. Que cette appellation réponde à une réalité, on ne peut en douter, trop de témoignages en font foi. Mais dès que l'on veut donner une définition exacte de ces classes moyennes, on se heurte à de grosses difficultés; et celles-ci deviennent quasi insurmontables quand, voulant passer à l'action, on s'efforce d'organiser les éléments appartenant à ces milieux.

Après mûre réflexion, nous ne pourrions proposer qu'une définition en grande partie négative. A notre avis, *les classes moyennes sont un ensemble de citoyens vivant surtout de leur activité professionnelle, et ne se sentant en communauté de sentiment et d'intérêt, ni avec la classe ouvrière, ni avec la haute bourgeoisie.* Cette définition semble écarter les petits rentiers, mais nous considérons leurs revenus comme la prolongation de leurs ressources professionnelles. Car, dans notre pays du moins, le petit rentier est un retraité, à moins que ce ne soit la veuve ou le descendant immédiat d'un citoyen ayant exercé une profession. Les rentiers purs et simples sont pratiquement inexistantes chez nous. La dévaluation monétaire a fait disparaître en grande partie le peu qui en ait jamais existé.

La définition quasi négative à laquelle nous nous sommes arrêtés, résulte du fait que les classes

moyennes manquent tout à fait d'homogénéité; elles sont une juxtaposition d'intérêts souvent contradictoires. Et c'est ceci qui rend extrêmement difficile l'organisation des classes moyennes, dont les différentes catégories ne cessent d'émettre des revendications divergentes.

On a proposé de prendre l'indépendance comme critère: appartiendraient aux classes moyennes tous ceux qui exercent une activité libre. Mais ceci nous forcerait à exclure les fonctionnaires et les employés, même supérieurs, de sorte qu'il ne resterait rien des classes moyennes. Et le commerçant n'est-il pas dépendant de sa clientèle, n'a-t-il pas ses servitudes? En fait, il n'est à peu près personne qui soit vraiment libre. Le directeur d'une puissante entreprise dépend de son conseil; la plupart des médecins, et beaucoup d'avocats, dépendent partiellement de sociétés diverses, dont ils sont les appointés. Allons-nous dire que le charretier, propriétaire de son tombereau, appartient aux classes moyennes, alors que le chef de train ou le directeur général des chemins de fer, qui sont appointés, en sont exclus?

En un temps où « nul ne peut se vanter de se passer des hommes », nous estimons que l'activité indépendante ne peut plus être prise comme critère. La complexité de la vie moderne fait peut-être que moins de gens sont indépendants; encore n'est-ce pas prouvé. Mais elle fait surtout qu'un grand nombre

de personnes travaillant pour autrui doivent être comprises dans les classes moyennes, parce qu'elles ont une formation, une instruction, des aspirations et des ressources dépassant largement celles de la classe ouvrière. Elles ont même souvent plus de liberté d'esprit que bien des commerçants prétendument indépendants.

Voici le chef de rayon ou de succursale d'un grand magasin. Le soir, il rentre chez lui, quitte de tout souci, bien payé, en mesure de se distraire ou de mener une vie intellectuelle. Il peut alors éduquer ses enfants, faire des placements en bourse ou ailleurs. A côté de lui, observons le petit commerçant, devant assurer son échéance et lutter contre une concurrence qui est son pain quotidien. Le soir, après une journée plus longue, il rentre chez lui, accompagné de ses soucis, fiscaux et autres. Et nous demandons celui qui, des deux, est le plus heureux, celui dont la condition sociale est supérieure à l'autre. Il y a, on le voit, des conceptions romantiques auxquelles nous devons renoncer en ce domaine.

On a dit que les classes moyennes se composaient de gens travaillant avec un capital qui leur appartient. Ceci également nous ferait exclure les fonctionnaires et les employés, de même que les professions libérales. On conçoit fort bien, que des gens appartenant aux classes moyennes utilisent un matériel loué, ou aient emprunté les capitaux qu'ils fassent valoir. De plus, pareille définition nous force à inclure dans les classes moyennes le charretier cité plus haut, pendant qu'elle exclut le directeur d'une grande compagnie de transport.

Ce qui unit les classes moyennes, ce qui caractérise ses membres, c'est avant tout un sentiment de supériorité (1). Font partie des classes moyennes ceux qui ont ce sentiment, qui leur confère une certaine solidarité, en dépit de véritables contradictions dans leur intérêt. Ces gens se sentent au-dessus de la classe ouvrière dont ils sont le plus souvent sortis. Et c'est ce qui leur donne un sentiment d'hostilité à l'égard de ces classes ouvrières, avec lesquelles ils sont souvent en contact, parfois assez brutal. Les classes moyennes demeurent ordinairement moins compréhensives à l'égard du mouvement social, que la haute bourgeoisie, qui a le moyen d'être beaucoup plus désintéressée.

Les agriculteurs font-ils partie des classes moyennes? Certes oui. Eux aussi ont le sentiment de supériorité dont nous avons parlé; ils doivent se défendre contre les mêmes adversaires. Et le relèvement du niveau de vie des campagnes leur donne les autres titres qui justifient leur présence parmi les classes moyennes.

(1) C'est ce que constatait M. H. De Man, dans un article publié dans le *Peuple* du 18 novembre 1933 (après que le manuscrit de la présente étude eut été envoyé à l'imprimerie) :

C'est que la cohésion des classes repose sur bien autre chose encore que sur une communauté d'intérêts économiques. Ce qui oppose les classes l'une à l'autre, ce ne sont pas seulement les antagonismes d'intérêts, ce sont aussi des sentiments de supériorité ou d'infériorité, des besoins de prestige, de rang et de considération. Toute société divisée en classes constitue une véritable hiérarchie, où le rang correspond à une échelle de valeurs sociales généralement admise.

Il faut tenir compte de cela pour comprendre que, le petit fonctionnaire le plus mal payé, l'artiste le plus miséreux, le boutiquier le plus endetté continuent à se considérer comme membres d'une classe supérieure au prolétariat, même s'ils gagnent beaucoup moins que la majorité des ouvriers d'industrie. Au contraire, en règle générale, plus les membres de ces classes se sentent menacés de partager le sort des prolétaires, plus ils se cramponnent à l'idée d'un rang supérieur.

Le manque d'homogénéité des classes moyennes est un grave obstacle à leur organisation. Le fonctionnaire n'a pas les mêmes intérêts que le commerçant; comme consommateur, il voit même souvent en lui un ennemi. Il s'efforce de le combattre, ou de ne pas y avoir recours, en fondant des coopératives ou en s'approvisionnant aux économats. Dans la lutte du commerce privé contre les grands magasins, le fonctionnaire sera tout naturellement pour le détaillant qui, par son âpre concurrence, fera baisser les prix.

L'organisation des classes moyennes se heurte à un deuxième obstacle : l'individualisme des citoyens qui les composent. Alors que les classes ouvrières sont partout en contact, à l'usine, en chemin de fer, le bourgeois vit isolé ou peu s'en faut. Très discret sur sa vie privée, il s'accommode mal de revendications communes comportant l'étalage de ses difficultés. D'un tempérament plus posé, il n'aime pas les mouvements qui se traduisent par une action extérieure bruyante, voire violente.

Il y a plus. Les gens des classes moyennes se sont élevés en général tout seuls, par leur énergie. Ils n'ont pas pu compter sur autrui, ils n'en ont pas pris l'habitude. Individualistes dans leur ascension, ils le restent dans leurs difficultés.

En dépit de ce manque d'homogénéité, qui les caractérise aussi bien à l'étranger qu'en Belgique, les classes moyennes se sont organisées en certains pays, et dans l'Europe centrale elles ont même pris le pouvoir. Ayant beaucoup souffert de l'inflation, elles ont eu moins de pudeur à étaler une misère qui s'était généralisée. En outre, elles se trouvaient en face d'une menace commune, tendant à faire peser sur elles toutes les charges sociales et fiscales. Dans ces pays, les grandes fortunes ayant pratiquement disparu, les classes moyennes ont constitué pratiquement la seule catégorie imposable aux yeux de certains. Et ce péril, pressant et commun, a provoqué la constitution de groupements de classes moyennes.

II

Quel a été, depuis la guerre, le sort des classes moyennes? On a dit qu'elles avaient été ruinées, anéanties. Ceci constitue une contre-vérité manifeste. Jamais les classes moyennes n'ont été aussi nombreuses, ni aussi riches qu'après la guerre. Certes, la crise les atteint sévèrement, et nous essayerons d'établir plus tard la gravité du dommage qui les éprouve. Mais nous verrons que ceci ne les refoule pas, loin de là, au point où elles se trouvaient jadis.

Les classes moyennes se sont largement renouvelées depuis vingt ans. Pareil renouvellement est du reste continu, il se produisait jadis; il s'est simplement accéléré. Il suffit de regarder autour de soi pour constater combien nombreux sont les nouveaux commerçants. Une bonne partie des membres des classes moyennes appartenait avant la guerre au monde des salariés, ou viennent de familles de salariés.

A côté de ce renouvellement, on doit signaler un accroissement très notable de l'effectif des classes moyennes. On croyait que les progrès de la grande

industrie allaient réduire l'immense majorité de la population au prolétariat. C'était une erreur; la vie économique moderne exige des cadres très considérables qui doivent être remplis par des membres de la classe moyenne. En outre, elle donne lieu à une foule d'activités libres qui exigent, elles aussi, une formation et une initiative qui sont le propre des classes moyennes.

Nous manquons, en Belgique du moins, de statistiques traduisant cette augmentation des effectifs. Le recensement de 1920 se rapporte à une période troublée qui ne permet pas de déductions. Les résultats généraux du recensement de 1930 ne sont pas connus, si bien que nous disposons uniquement d'indications partielles parmi lesquelles nous pouvons retenir les suivantes.

Le cadre des fonctionnaires de l'Etat s'est amplifié, comme on le sait, depuis la guerre. C'est même un des sujets de l'inquiétude actuelle. Dans quelle mesure exactement le corps des fonctionnaires s'est-il accru? Chose étrange, il est très difficile de l'établir; les statistiques sont peu comparables entre elles.

Si nous éliminons les fonctionnaires des chemins de fer, ainsi que les instituteurs, les effectifs du personnel de l'Etat semblent avoir augmenté dans la mesure que voici.

Nombre approximatif de fonctionnaires civils de l'Etat.

(Personnel des chemins de fer, instituteurs et ouvriers exclus.)

Années	Nombre
1885	16.000
1897	19.000
1906	26.000
1911	30.000
1929	45.000

Ces chiffres ne comprennent pas l'armée et la gendarmerie. Par contre, y sont inclus les fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones. L'un des départements dont l'effectif s'est le plus accru est celui des finances; l'application des lois fiscales en a porté le personnel, depuis la guerre, de 9.800 à 15.200 fonctionnaires.

Aux chemins de fer, le nombre des fonctionnaires proprement dits est passé de 12.000 à 20.000. L'effectif des fonctionnaires communaux est incontestablement plus élevé qu'avant la guerre, mais nous n'avons guère d'indications à ce sujet. Les chiffres figurant aux anciens recensements comprenaient le personnel enseignant, joint depuis lors à celui de l'Etat.

Les fonctionnaires privés ou employés ont vu leur nombre augmenter dans une mesure énorme. Rappelons le développement pris par les banques, par les maisons de commerce, par les grands magasins; c'est ici surtout que l'on rencontre les membres des classes moyennes venant du salariat.

Le commerce privé lui aussi s'est fortement développé depuis la guerre. Des quartiers qui, précédemment, ne comptaient pas de maisons de détail, en sont aujourd'hui abondamment pourvus. Nous parle-

rons ailleurs de la crise qui atteint le commerce et de la concurrence des grands magasins. Signalons cependant ici les nouveaux commerces existant depuis la guerre et ceux qui jadis n'étaient représentés que par quelques maisons.

L'automobilisme est exploité par des milliers d'établissements indépendants. On compte par exemple près de 4.000 garages. La radio fait vivre des centaines de commerçants, travaillant pour leur compte personnel. Parmi les branches qui se sont fortement développées, citons le commerce du caoutchouc, surtout en ce qui concerne les vêtements. L'électricité, qui existe à présent dans les moindres villages et qui donne lieu à un commerce important. Citons encore les spécialités industrielles, aujourd'hui très nombreuses et débitées par les firmes privées. Le commerce des fleurs était loin d'avoir autrefois la même importance que de nos jours. Les restaurants pour la clientèle moyenne se sont multipliés, et l'on voit de moins en moins des voyageurs même modestes qui emportent leurs victuailles.

Nous sommes peu informés, en ce qui concerne les petites entreprises industrielles, nous ignorons si elles sont plus nombreuses que jadis, mais nous pouvons avoir l'assurance morale qu'en fait, il en est bien ainsi. Le moteur électrique a permis l'établissement de nombreux ateliers qui jadis n'eussent pas pu travailler économiquement. Le téléphone a donné de grandes facilités aux petites entreprises en ce qui concerne l'approvisionnement et les arrangements avec la clientèle.

Certes, dans certaines branches, les petites entreprises ont subi un recul. Au lieu de 3.300 brasseries, il n'y en a plus que 1.400, et le nombre recule sans cesse par l'élimination des plus petites. Mais ce déchet est compensé, en ce qui nous occupe notamment, par la multiplication des petites entreprises de transports. Il y a peut-être aujourd'hui en Belgique 20.000 de ces entrepreneurs, ce qui est bien au delà de ce que l'on comptait jadis en fait de transporteurs utilisant la traction chevaline.

La classe moyenne n'a subi de déchet que dans la catégorie des petits rentiers. Encore ces derniers se sont-ils maintenus quand ils vivaient du revenu de quelques immeubles. Les terres, et surtout les maisons, ont conservé une valeur amoindrie mais réelle. Il n'en fut pas de même pour ceux qui possédaient des créances hypothécaires ou des rentes. Ces cas sont regrettables, et nous avons toujours cru qu'une revalorisation raisonnable eût été possible, mais il est évident que dans l'ensemble ils représentent peu de chose. Le Belge n'a jamais été grand amateur de placements à revenu fixe. Les mineurs constituent probablement une fraction importante des détenteurs de créances ou de rentes. La masse des épargnants libres de leurs placements ne considèrent les rentes que comme un appoint. Et c'est pourquoi la dépréciation monétaire, tout en comportant des injustices pénibles, a été chez nous moins douloureuse qu'ailleurs, en France par exemple.

Dans l'agriculture, la classe moyenne a renforcé sa position. Dès après la guerre, les charges fiscales et surtout les impôts progressifs, ont rendu intenable la situation de certains grands propriétaires fonciers. Pendant ce temps, les agriculteurs, disposant de gros capitaux, se trouvaient prêts à acheter ce que les propriétaires dont il s'agit ne pouvaient plus conserver. Le faire-valoir direct a dû fortement progresser, aux dépens du faire-valoir par affermage. L'extension des cultures maraîchères et fruitières, de même que le progrès rapide de l'aviculture, ont agi dans le même sens. Une multitude de petites exploitations agricoles autonomes ont été créées. Pendant ce temps, le nombre des salariés diminuait dans cette branche.

Tout ceci est attesté par l'observation courante, et aussi par l'augmentation des affiliés du Boerenbond, passés en vingt ans de 56.000 à 128.000. Et chaque affilié, les rapports insistent sur ce point, représente un chef d'exploitation.

III

Quel effectif attribuerons-nous finalement aux classes moyennes? Sous toutes les réserves qu'imposent l'absence de statistique et l'imprécision des définitions, nous proposerons les chiffres suivants :

Effectifs des classes moyennes en Belgique.

A. Fonctionnaires publics ou assimilables.

1. Fonctionnaires de l'Etat, armée, instituteurs et clergé	110.000
2. Fonctionnaires des provinces, des communes, de la Banque Nationale, de la Caisse d'Epargne, des Vicinaux	30.000
3. Fonctionnaires des chemins de fer	20.000
4. Pensionnés de ces administrations, veuves de fonctionnaires	50.000

Total 210.000

B. Fonctionnaires privés.

Employés du commerce, de la finance et de l'industrie, surveillants, contre-maîtres, etc.	250.000
---	---------

C. Professions indépendantes.

1. a) Commerçants et chefs d'entreprises petites et moyennes	440.000
b) Collaborateurs de leur famille	100.000
2. a) Agriculteurs	300.000
b) Collaborateurs de leur famille	100.000
3. Professions libérales :	
Avocats	3.100
Médecins	6.000
Pharmaciens	2.200
Ingénieurs	5.800
Notaires	1.150
Huissiers	450
Architectes	2.400
Agents de change	2.000
Divers : professeurs, avoués, agronomes, etc., pour autant que non compris plus haut	6.900

30.000

Total 970.000

D. Divers.

Petits rentiers, pensionnés privés, veuves et retraités	450.000
---	---------

Total général 1.880.000

Pour mémoire : religieux et religieuses : 55.000, dont 10.000 compris dans le personnel enseignant. Etudiants universitaires ou assimilables : 12.000.

Ces chiffres appellent naturellement des justifications. Le nombre des fonctionnaires nous est donné par un relevé du Secrétariat général du Ministère des Finances. Le dernier tableau dont on dispose se rapporte à 1929; il se décompose comme suit :

Nombre d'agents au service de l'Etat.

Département	Nombre
Finances	13.808
Affaires étrangères	514
Colonies	322
Défense nationale :	
a) Armée et gendarmerie	26.519
b) Agents civils	974
Industrie, Travail, Prévoyance	650
Agriculture	1.203
Travaux publics	2.681
Transports, Postes, Télégraphes, Téléphones	20.625
Justice :	
a) Cultes	6.123
b) Fonctionnaires et magistrats	3.913
Intérieur et Hygiène	905
Sciences et Arts :	
a) Fonctionnaires	5.407
b) Instituteurs	26.138
c) Congréganistes	10.594

120.376

En outre, environ 1.600 agents sont en disponibilité.

Ce total est forcé par l'inclusion de 10.000 ouvriers, occupés surtout à la Défense Nationale. Pour rendre ce chiffre comparable à celui de l'avant-guerre, nous avons précédemment exclu du total les effectifs de l'armée et de la gendarmerie, les instituteurs et congréganistes et enfin les ministres du culte. C'est ainsi que nous revenons à 45.000 fonctionnaires proprement dits, dans le tableau comparatif donné plus haut.

Le nombre des fonctionnaires communaux est particulièrement difficile à apprécier. Dans notre étude sur les Finances Communales, nous avons admis qu'en 1931 les dépenses ordinaires normales des communes devaient atteindre 1.571 millions, dont 890 millions pour l'administration, la police et l'entretien de la voirie. On peut admettre que les dépenses de personnel constituent les quatre cinquièmes au moins de ce dernier montant. Si nous admettons le chiffre de 700 millions, ceci représente le cinquième des sommes affectées par l'Etat aux traitements et pensions, durant la même année 1931. Ainsi apparaîtrait l'existence d'environ 20.000 fonctionnaires communaux, en admettant l'identité du traitement moyen et de pensions, dont il sera question plus loin. Ce chiffre semble un minimum.

Signalons que les dix principales villes ou agglomérations comptent 4.000 agents de police; Anvers en a 1.330, Bruxelles 1.230.

Il est vrai que parmi les fonctionnaires communaux nous avons fait figurer les ouvriers. Mais les budgets ordinaires tels que nous les avons établis ne comprennent pas les régies de gaz, d'eau et d'électricité. Leurs employés ne sont pas compris dans nos 20.000, de sorte qu'il y a probablement compensation à cet égard.

Les Chemins de fer Vicinaux ne publient pas l'état de leur personnel; parmi les autres institutions d'un caractère officieux, retenons que la Banque Nationale a 1.300 fonctionnaires; la Caisse d'Epargne et de Retraite en compte 1.000, etc. Nous croyons pouvoir estimer le nombre des fonctionnaires de ces institutions, de même que ceux des organismes provinciaux, à quelque 10.000.

Les fonctionnaires des chemins de fer, de même que les pensionnés de la Société Nationale, sont connus directement. En ce qui concerne l'Etat, il n'en va pas de même pour les pensionnés; nous avons dû nous baser sur des moyennes, en partant des sommes prévues aux budgets.

Passons aux fonctionnaires privés. Le recensement de 1920 accusait 189.000 employés divers, y compris semble-t-il ceux des transports. Il n'est pas douteux que depuis lors leur nombre s'est fortement augmenté, comme l'a montré le recensement partiel de 1926. En 1920, les mines ne comptaient que 4.800 employés; en 1926, elles en accusaient près de 8.000. L'industrie chimique en avait respectivement 3.500 et 7.800 aux dates indiquées.

De plus, la loi de 1925 sur la pension des employés a étendu quelque peu la définition à appliquer en l'occurrence. Elle a compris parmi les employés le personnel de vente des magasins de détail. C'est ainsi que la Caisse de Retraite a eu jusqu'à 220.000 affiliés effectuant les versements pour les pensions d'employés, et il est bien connu qu'un nombre appréciable de retardataires ne s'étaient pas mis en règle. Il y avait en outre les chômeurs. Au total, nous porterons le nombre des employés à 250.000. Sans doute ceci est-il inférieur à la réalité; la statistique fiscale semble l'indiquer.

Le dénombrement des professions indépendantes est particulièrement délicat. Nous nous basons principalement sur les statistiques fiscales de 1929. Pour les avocats, nous avons fait un relevé des inscriptions aux différents barreaux; pour les médecins et pharmaciens, il existe des statistiques.

Pour les notaires, architectes, ingénieurs, nous nous sommes basés sur le nombre d'adresses de la firme Denis-Bodden, qui s'est spécialisée, on le sait, dans cette activité. Nous avons pu nous rendre compte de l'exactitude de ses chiffres pour un certain nombre de professions. Pour d'autres, moins aisément définissables, nous ferons des réserves. En tout cas, c'est sur ces chiffres, nous l'avons constaté par une concor-

dance suffisante, que M. Pattun s'est basé au Congrès des Classes moyennes tenu à Gand en 1932 (1).

Voici en tout cas, en nous aidant du catalogue précité, et en tenant compte de nos observations personnelles, une estimation des différentes catégories de commerçants existant en Belgique en ce moment. Nous avons quelque peu relevé les chiffres du catalogue, en ce qui concerne les bouchers, les boulangers et les poissonniers; le recensement de 1910 nous a incité à opérer cette correction. Le nombre des garages a subi une retouche analogue; nous en possédons un relevé assez sûr. Peut-être les adresses du catalogue ne concernent-elles que les principaux commerçants, du moins dans certaines branches.

Disons au surplus que notre évaluation est précaire, et que nous espérons être à même de la réviser prochainement. On annonce, en effet, que le recensement professionnel de 1930 est en cours de dépouillement et que certains résultats partiels vont être connus.

Bouchers et charcutiers	16.000
Boulangers	13.000
Confiseurs-pâtisseries	3.000
Epiceries	23.000
Poissonniers	2.500
Charbon	8.500
Coiffeurs	8.500
Tailleurs	10.000
Tailleuses	11.000
Détaillants de la chaussure	11.000
Détaillants de tabac	3.900
Confection	1.000
Ameublement	2.900
Horlogers-bijoutiers	2.600
Electriciens	3.400
Lingerie et blanc	2.600
Garages	3.800
Modistes	3.200
Plombiers, etc.	3.900
Quincailliers	2.900
Vins et spiritueux	4.700
Librairies et papeteries	2.000

Ceci nous donne un total de 143.400 maisons, auxquelles on peut ajouter 50.000 hôtels, restaurants et cafés. Certes, il y a dans tout cela des doubles emplois, provenant du fait qu'une même entreprise vend parfois plusieurs articles en même temps. Mais d'autre part, de très nombreux commerces ne figurent pas sur cette liste, de sorte que nous ne croyons pas nous tromper en disant qu'il y a en Belgique sensiblement plus de 200.000 commerçants ou détaillants. On doit en outre placer sous cette rubrique les multiples petites entreprises, comme celles des transports par auto (au nombre de 15.000 ou 20.000 peut-être). C'est ainsi que l'on doit arriver aux 440.000 indiqués par les statistiques fiscales et adoptés par nous.

Il faut y joindre encore tous les aidants familiaux, qui ont une activité économique réelle, et appar-

(1) Voir ce tableau et d'intéressants commentaires dans l'étude de M. Wanters: *Les classes moyennes devant la crise* (Revue du Travail, août 1933).

tiennent incontestablement aux classes moyennes. Nous ajouterons de ce fait 100.000 personnes, chiffre purement indicatif, comme celui de l'agriculture.

Nous avons estimé à 450.000 le nombre des rentiers, pensionnés privés, ou personnes de la classe moyenne ne figurant pas dans les catégories précédentes. Ce chiffre est évidemment conjectural, mais il l'est peut-être moins qu'on ne le croirait. En effet, ces rentiers sont à peu près uniquement des gens venant des professions libres, et ayant pris leur retraite. Commerçants, industriels, agriculteurs, ils ont laissé leur exploitation à des successeurs, leurs enfants le plus souvent. Ou bien, dans de nombreux cas, il s'agit de veuves vivant du revenu du patrimoine commun. D'après ce qui se passe dans l'administration, l'effectif des pensionnés et des veuves représente les quatre dixièmes de l'effectif en activité. Si nous appliquions la même proportion aux employés privés et aux professions indépendantes, nous aboutirions au delà de nos 450.000, auxquels nous nous tiendrons par prudence. Et nous n'aurions pas tenu compte des véritables rentiers, c'est-à-dire des adultes sans profession. Ils sont si peu nombreux en Belgique, que nous ne conservons leur nombre que comme marge de sécurité.

Au total, les classes moyennes auraient ainsi un effectif de 1.880.000 membres. Ceci peut être rapproché des données que l'on possède sur les autres classes sociales.

D'après les statistiques fiscales, il y avait 2 millions 150.000 salariés avant la crise. Les ouvriers industriels ne représentaient cependant qu'environ 1 million 600.000 unités dans ce nombre. Le reste était constitué par le personnel des transports, du commerce, de l'agriculture, de même que par les domestiques; ces derniers étaient au nombre de 80.000.

Il faut ajouter à cet effectif les veuves et les pensionnés, ou du moins les vieillards. Pour déterminer ce chiffre, on tiendra compte du fait que l'âge de la pension est plus élevé dans la classe ouvrière. Il semble que la révision de pensions de vieillesse, qui

écarter en somme la plupart de ceux qui ne sont pas strictement de la classe ouvrière, laissera subsister quelque 330.000 pensionnés, outre 30.000 mineurs.

Un certain nombre de ces pensionnés travaillent encore et figurent parmi les salariés. D'un autre côté, nous devons tenir compte des veuves ayant moins de soixante-cinq ans. Tout compte fait, après avoir admis qu'un petit nombre de gens de la classe moyenne continuent à bénéficier de pensions de vieillesse, nous admettrons qu'il faut ajouter à l'effectif de la classe ouvrière 450.000 personnes. Elle représenterait ainsi 2.600.000 unités, contre 1.880.000 aux classes moyennes. Si nous ne tenons compte que du prolétariat industriel, le nombre de membres des classes moyennes ne serait pas de beaucoup inférieur à celui de la classe ouvrière.

Cette situation explique probablement que le socialisme ne réalise plus depuis dix ans que de lents progrès, quand il ne recule pas. Il a exploité tout son champ d'action, ou peu s'en faut. De là, ses tentatives en vue de gagner les classes moyennes. Ceci explique également l'influence politique qu'ont acquise les classes moyennes dans les pays où elles se sont organisées, et où elles ont réussi à vaincre les tendances contradictoires inhérentes à leur constitution.

* * *

Les classes moyennes ont souffert de la crise à un degré très variable. Les professions vivant de revenus fixes virent leur sort s'améliorer, leur pouvoir d'achat augmenter; ce fut le cas des fonctionnaires, dont les traitements diminuèrent moins que le coût de la vie. Les autres catégories furent d'autant plus éprouvées qu'elles n'étaient pas organisées. Le commerce de détail, atteint plus tard que les autres branches, le fut beaucoup plus durement. Il subit en ce moment une transformation qui, pour être nécessaire, n'en demeure pas moins pénible. Le problème des classes moyennes au milieu de la crise mérite une étude spéciale; nous ne désespérons pas de pouvoir continuer le présent essai dans cette direction.

LES TRAVAUX PUBLICS, REMÈDE AU CHÔMAGE ?

par M. Paul Berryer,

Docteur en droit.

La question très ancienne de l'entreprise de travaux publics en vue d'atténuer le chômage est revenue à l'ordre du jour ces derniers temps.

A la Conférence de Londres, la délégation française présenta directement un programme de grands travaux internationaux qui avait été élaboré par un comité d'études issu du Bureau international du Travail et de la Société des Nations. Le délégué français, appuyé par les représentants des organismes internationaux qui avaient adopté le projet, demandait qu'à tout le moins un sous-comité soit créé pour fixer les mesures nécessaires pour passer à la réalisation de ce programme. Le délégué anglais, M. Walter Runciman, président du Board of Trade, c'est-à-dire ministre du Commerce et de l'Industrie, s'exprima sur ce sujet avec la plus grande netteté. Le gouvernement anglais, dit-il, a fait l'expérience des travaux publics dans le but de réduire le chômage, il a examiné les résultats et répercussions de cette politique et il est décidé à ne plus l'entreprendre. Chaque gouvernement est libre de faire la même expérience chez lui, la situation n'étant exactement la même nulle part. Mais quant au financement international du programme des grands travaux proposés, le gouvernement anglais n'y participerait pas et il ne pourrait pas davantage accepter de faire partie du sous-comité dont la formation est proposée par la délégation française. Au moment où la proposition française était présentée, il n'y avait pas le moindre espoir qu'elle puisse, dans une commission, donner lieu à une véritable décision. Aucune décision sur aucune matière n'a été prise à Londres et il est clair que sur une question complexe comme celle-là aucun accord d'exécution n'aurait pu se faire. Au maximum aurait-on pu voter une motion favorable.

A cette occasion, la controverse a repris entre partisans de travaux publics et non partisans. Que disent les uns et les autres ? Il faudrait se garder de penser qu'il y a entre eux une opposition de théorie ou de pensée irréductible. Au contraire, un grand nombre d'idées leur sont communes ; c'est bien plus dans l'application opportune de ces idées que gît le malentendu. Au début de toutes les crises de chômage sérieuses, on n'a pas tardé à penser que puisque les employeurs privés ne recevaient plus assez de commandes des particuliers et devaient en conséquence licencier leurs ouvriers, l'Etat, dont le budget est plus élastique et qui peut, par le crédit dont il jouit, engager davantage l'avenir, était tout indiqué pour se substituer en

partie à la sous-consommation privée de services en multipliant ses commandes en période de crise. Pour ce faire, il faut que parallèlement il ralentisse ses commandes en temps de prospérité. C'est ce qu'on a appelé l'organisation prévoyante des travaux publics qui consiste à ajourner ou à avancer certains travaux.

Le principe même d'une telle politique, qui est celle du bon sens, ne rencontre évidemment aucun contradicteur. Il y a fort longtemps, d'ailleurs, qu'on lui a fait un sort dans les lois et règlements d'administration. En France, elle fit déjà l'objet de circulaires ministérielles le 23 février 1897 et le 26 novembre 1900. Dès 1902, le ministre des Travaux publics engage les compagnies de chemins de fer à établir des programmes à longue échéance en vue de mieux répartir leurs commandes selon les disponibilités du marché du travail. Un décret du 31 mars 1908 prévoit la création d'une commission « chargée d'étudier les mesures à prendre pour atténuer le chômage résultant des crises économiques et qui aurait notamment à rechercher s'il n'est pas possible de répartir les travaux exécutés par les administrations publiques ou pour leur compte de telle façon qu'ils viennent compenser dans une certaine mesure, au moment des crises, les déficits que ces dernières produisent dans les travaux privés. »

En Allemagne, dès 1904, le ministre prussien du Commerce adressait une circulaire à ses services en ces termes : « Nous vous prions de bien vouloir étudier attentivement les mesures de nature à prévenir le manque de travail généralisé ou à en atténuer les effets lorsqu'il est inévitable. Non seulement l'Etat, mais les provinces et les communes ont l'obligation, en leur qualité d'employeurs, de faire l'impossible pour enrayer le fléau en question en assurant, par une attention méthodique, la répartition et la réglementation rationnelle des travaux qui doivent être exécutés pour leur propre compte. »

En Finlande, dès 1908, la Chambre des représentants saisit le gouvernement d'une résolution demandant que l'Etat répartisse l'exécution des travaux publics sur différentes années et saisons, de manière à atténuer le chômage.

En Grande-Bretagne, en 1909, la « Royal Commission on the Poor Law » recommande que les pouvoirs publics s'efforcent résolument de faire varier leur demande de main-d'œuvre en sens inverse de la demande du marché ordinaire en la soustrayant à l'influence des fluctuations économiques. La même année,

le « Development and Road Fund Act » prescrit l'établissement de plans anticipés de travaux publics pour tenir compte de l'état général de l'emploi. Cette même loi prévoit que le Trésor pourra accorder aux autorités publiques, universités, collèges, écoles, institutions, associations de personnes et sociétés sans but lucratif, des avances, ayant la forme soit de subvention soit de prêt, pour l'entreprise de travaux publics dont l'énumération et la définition suivent dans des termes très généraux.

La loi du 1^{er} juin 1933 du gouvernement allemand contre le chômage et notamment le paragraphe intitulé « Fourniture de travail », est absolument semblable à cette ancienne loi anglaise.

En Suède, dès 1910 et 1911 la question de répartir l'exécution des travaux publics selon les conditions du marché du travail, a été mise en discussion au Parlement et dans les conseils municipaux.

En Italie, en vertu des lois du 25 juin 1865 et du 18 décembre 1879, confirmées par décret royal du 28 novembre 1928, le ministre des Travaux publics a la faculté de répartir les programmes des travaux publics proposés en trois catégories, selon leur degré d'urgence ou possibilité d'ajournement.

En Norvège, au début de la guerre, aux Etats-Unis en 1921 et plus tard dans de nombreux pays, cette politique a été préconisée soit dans des lois ou règlements, soit dans des rapports de commissions ou textes officiels.

Quelle est la suite donnée à ces principes ?

Partout, d'une manière générale, on a fait des efforts pour augmenter les commandes de travaux publics en période de chômage. L'ajournement de travaux publics en période de prospérité a, par contre, été beaucoup plus rare.

Le principal obstacle à l'application effective de cette politique est la multiplicité et l'autonomie des autorités ou compagnies exploitant des services publics qui ont l'initiative des commandes. Ainsi, le plus souvent le gouvernement n'a pas d'action pour faire ajourner les travaux ou créer la coordination générale qui serait nécessaire pour prévoir en temps de prospérité la création de réserves et des plans de travaux futurs. Par contre, en temps de crise, il ne lui reste guère, sauf pour les travaux de l'Etat, qu'un moyen d'action: l'aide financière sous forme de subvention, prêts ou garantie. En Allemagne et en Angleterre — pays qui se sont trouvés depuis de nombreuses années dans une crise de chômage permanente — de grands efforts ont été faits pour augmenter l'emploi par les commandes des autorités publiques, mais on ne peut considérer leurs expériences comme une véritable application de l'organisation prévoyante des travaux publics. En effet, la politique ainsi désignée suppose essentiellement des périodes de chômage succédant à des périodes sans chômage. La seule question qui se posait pour l'Allemagne et l'Angleterre était de trouver des travaux publics utiles et dont la dépense pût être amortie par le rendement. Ces deux pays peuvent dès à présent être considérés comme suréquipés pour la période actuelle et eu égard aux

conditions économiques de leurs pays concurrents ou clients. Par là la crise de chômage peut trouver dans l'avenir une nouvelle circonstance aggravante. Le principal équipement économique national, les communications, comporte déjà en Angleterre des doubles emplois qui posent des problèmes très difficiles, notamment le cas d'anciennes voies de communication dont la dépense de capital n'est pas encore amortie et doit être passée par profits et pertes. Si l'Allemagne et l'Angleterre avaient dû appliquer un plan d'ensemble d'organisation des travaux publics, elles auraient été obligées de ralentir les commandes de travaux publics alors que les statistiques du travail révélaient l'existence d'un million de chômeurs, les conditions du marché du travail étant les meilleures de toute une période de dix années. Il est possible qu'à l'heure actuelle les gouvernements de ces pays regrettent que les domaines des travaux publics aient déjà été exploités à fond dans la période antérieure. Leur expérience doit inciter les autres gouvernements à une plus grande circonspection. La quantité de travaux publics utiles à faire dans un pays est limitée. Elle peut être considérée comme une réserve d'activité économique comparable à une provision de lest, que l'on jette quand le ballon descend, avec cette précision que moins les travaux publics sont utiles, plus le lest est léger. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que tout travail public dont la dépense ne se liquide pas d'elle-même, c'est-à-dire ne s'amortit pas par le rendement, doit être prélevé à défaut des facultés d'épargne sur les facultés de consommation de la communauté, ce qui réduit d'autant les possibilités de consommation et par conséquent d'activité économique dans d'autres domaines. Un autre obstacle à la mise en application pratique d'un plan d'organisation prévoyante des travaux publics est que si les conditions du marché du travail constituent un facteur important, il reste une série d'autres facteurs qui ne lui cèdent pas en importance et dont l'un des principaux est le financement. En période de crise, les autorités publiques ne peuvent compter sur des excédents de recettes, part de l'épargne collective qui reste dans leurs mains à la fin d'un exercice. C'est donc bien par une augmentation du déficit, c'est-à-dire par l'emprunt, que pourront être financés les travaux supplémentaires. La somme empruntée ne pourra être remboursée que par des excédents futurs de recettes, c'est-à-dire de l'épargne future. Il est certainement légitime, dans une période de dépression, d'engager dans une certaine mesure un avenir que l'on prévoit plus favorable. Il serait parfaitement normal que les périodes de prospérité servent à faire des amortissements extraordinaires tandis qu'au cours des périodes difficiles on recourt à l'emprunt. Mais dans quelle mesure sera-t-il légitime d'y recourir ? Voilà la question délicate ! Il sera plus indiqué pour avoir une juste notion de cette mesure de considérer un passé connu plutôt qu'un avenir, meilleur sans doute, mais inconnu et d'emprunter simplement dans la mesure même où l'on a remboursé au cours de la période antérieure plus favorable. A cette condition et si l'on admet comme normal de

laisser la charge de l'amortissement à l'épargne future, il faudra que les travaux terminés soient assurés d'un rendement tel que les intérêts soient payés sans recourir à d'autres recettes. Il se pourrait cependant que les travaux assurant un certain développement économique de la communauté créent des conditions plus favorables et qu'il en résulte une certaine augmentation des recettes. Mais pour supputer des conséquences de cet ordre, on ne pourrait s'entourer d'assez de précautions, car en demandant trop à l'impôt, c'est toute l'activité économique future que l'on charge et, par contre-coup, on crée de nouvelles possibilités de chômage dans l'avenir. Tel paraît bien avoir été le résultat de la politique des gouvernements de Grande-Bretagne et d'Allemagne.

Les partisans d'une politique hardie de travaux publics ne paraissent pas s'embarrasser de ces objections. Ils escomptent un développement de toutes les recettes d'une telle importance qu'il permettrait de faire les services des dettes engagées pour le financement des travaux. Ce développement ne pourrait survenir que s'il y avait à la même époque une hausse très accentuée du niveau général des prix, c'est-à-dire une période d'inflation. Le plan de M. Keynes, qui a été très discuté dans la presse de Londres et qui a paru dans le *Times* en mars dernier sous le titre de *Means to Prosperity*, préconisait à la fois pour tous les pays une large expansion de crédits utilisés par chacun dans des entreprises de travaux publics de grande envergure. C'est en envisageant des projets de ce genre que certains ont pu donner aux travaux publics une importance déterminante sur l'évolution de la crise. Mais pour que l'application de semblables projets aient pour conséquence la hausse générale des prix, il faudrait que tous les régimes, administratif, politique et économique, des pays occidentaux soient bouleversés de fond en comble. C'est toute une politique d'économie dirigée dans laquelle on serait entraîné avec les hauts déficits, l'inflation, ses bouleversements et son anarchie économique.

Dans cette étude, lorsque nous parlons de travaux publics, nous envisageons un domaine bien déterminé de l'activité économique générale. Il s'agit des commandes de travaux dont l'initiative appartient depuis de longues années à des autorités publiques ayant des attributions données, telles qu'en Belgique les provinces, les communes et en particulier l'Etat. Si ce domaine représente peut-être de 5 à 10 p. c. de toute l'activité économique et si le chômage n'y sévit pas d'une manière particulièrement prononcée, il est évident que l'action directe qui ne se fera que sur un marché du travail spécial et restreint, celui des ouvriers de travaux publics, avec, au plus, une possibilité de s'étendre aux ouvriers sans métier déterminé, ne pourrait jamais avoir l'importance dont on a parlé. Aussi a-t-on fait entrer en considération d'abord le travail incorporé dans les matériaux utilisés, le transport et les accessoires; c'est ce qu'on appelle le travail indirect, ensuite le nouveau pouvoir d'achat résultant des salaires supplémentaires payés au lieu de simples secours aux chômeurs.

En ce qui concerne le travail indirect, dans la brève intervention qu'il fit sur ce sujet à la Conférence économique mondiale, M. Runciman a déclaré que pour chaque million de livres sterling dépensé à des travaux publics, 2.000 hommes avaient été occupés directement pendant un an et 2.000 hommes d'une manière indirecte. Ces chiffres, bien qu'ils aient été discutés, ne peuvent être mis en doute. Le département de M. Runciman a donné cette moyenne pour les travaux exécutés dans le passé; ce sont donc des faits. Il est évident qu'une moyenne de ce genre dépend toujours essentiellement de la nature des travaux exécutés. Dans un plan Puricelli de construction d'un grand autostrade européen selon les procédés d'outillage et de matériaux les plus modernes, le travail indirect est évalué à la moitié du travail direct. L'estimation, qui fixe le travail indirect à l'équivalent du travail direct, est une coïncidence, car il n'y a évidemment aucune corrélation; les travaux de terrassement, par exemple et en général les travaux d'agriculture et de forêts, ne comportent guère de main-d'œuvre indirecte. De tels travaux sont souvent appelés « travaux de secours » parce qu'ils n'entraînent guère d'autres débours que le salaire des ouvriers qui sont appelés à ce travail parce que chômeurs. Il faut se garder de confondre ces travaux avec les travaux publics en général. Toutes les autorités publiques du monde entier ayant des chômeurs à secourir ont eu recours, dans une plus ou moins grande mesure, à des commandes de travaux de ce genre. On a voulu voir la distinction entre travaux publics en vue d'atténuer le chômage et travaux de secours dans le fait de la plus ou moins grande utilité des travaux. En fait, la distinction n'est pas toujours possible, mais elle réside dans l'intention ou le but, plutôt que dans l'utilité. Les travaux dits de secours sont certainement utiles et souvent d'une utilité plus directe et plus certainement proportionnée à la dépense que des travaux de grande envergure qui engagent l'avenir sur une longue période. L'avantage de ces travaux de secours est qu'ils s'adressent directement aux seuls chômeurs à titre personnel; ils sont ainsi décidés au moment, aux endroits, dans les métiers précis où il y a des chômeurs. Ce sont, en général, de petites entreprises qui peuvent être hâtées ou ajournées. Cependant, ce même régime que les Allemands appellent « fourniture de travail » et qui consiste à donner le secours sous forme de salaire réduit contre un certain travail ne peut pas coexister avec un système où les secours sont donnés pour rien. Un essai intéressant du régime de « fourniture de travail » a été fait pendant la guerre. Le Comité National de Secours et d'Alimentation recommanda la méthode à tous les comités provinciaux. Dans le Luxembourg, le chiffre de chômeurs était de vingt mille environ. Les subsides pour l'aide aux chômeurs, qui étaient répartis par province, furent accordés au Comité du Luxembourg sur cette base de 20.000 chômeurs. Le Comité organisa immédiatement le secours-travail. Quiconque n'avait pas de travail pouvait en demander au Comité, mais on ne pouvait obte-

nir de secours si l'on refusait le travail offert. Le Comité s'était adressé au préalable à toutes les communes et n'avait pas eu de peine à leur démontrer à quel point le système de secours-travail faisait à la fois l'affaire de la commune, du contribuable et surtout du véritable chômeur sans travail et sans ressources. Les communes et des agents de bonne volonté recherchaient tous les travaux d'utilité non seulement communale, mais locale ou même privée. Les sommes disponibles à titre de subside servaient à payer les travailleurs qui avaient fait la demande de travail. La commune ou l'intéressé fournissait les matériaux et les accessoires, dans certains cas ils contribuaient à leurs frais à augmenter le salaire, représenté par l'indemnité de chômage. Il y eut assez de travail pour satisfaire toutes les demandes des véritables chômeurs, car leur nombre s'était réduit à dix mille. Les autres, ou bien avaient consenti à prendre un travail différent de leurs métiers habituels, ou bien s'en tiraient en cas de chômage partiel avec d'autres ressources. Quoi qu'il en soit, il ne resta comme véritables secours adultes ne travaillant pas, que 280 invalides et malades. Les salaires payés à ces chômeurs pour le travail exécuté dans ces conditions correspondirent à 90 pour cent du salaire de 1914, somme qu'ils n'auraient jamais pu toucher si le système habituel de secours aux chômeurs avait été appliqué même avec les plus grands soin et parcimonie administratifs.

Il n'est pas douteux que ces résultats favorables s'expliquent en partie par le caractère agricole et forestier de la province de Luxembourg. C'est par là, d'une part, que le nombre de chômeurs était relativement peu élevé et, d'autre part, qu'il a été assez facile aux communes et aux particuliers de trouver du travail exigeant beaucoup de main-d'œuvre. Au contraire, dans les centres industriels où le nombre de chômeurs était considérable, les efforts persévérants faits pendant la guerre par les différents comités, ou bien n'ont pas donné de résultats, ou bien n'ont donné que des déceptions.

C'est ainsi qu'à Gand, l'administration communale fit entamer le creusement d'un bassin. Mais les ouvriers tisserands et métallurgistes et les autres artisans chômeurs n'avaient pas du tout les aptitudes ou la productivité normale d'un ouvrier terrassier. L'aspect des chantiers montrait aux observateurs les moins attentifs que le travail était fait sans entrain et d'une façon fort médiocre. Les dépenses spéciales occasionnées ainsi n'ont pas été inutiles, mais elles n'ont certainement pas été en rapport avec les résultats réalisés pour la réduction du chômage.

A Anvers, le même problème fut examiné également pour des travaux de terrassement au port. Des ingénieurs spécialistes, qui venaient de diriger des travaux similaires, furent assistés des services techniques de la ville; ils firent un examen attentif et approfondi de la question. Le résultat fut que le nombre de chômeurs qu'on aurait pu mettre à l'ouvrage en faisant creuser une nouvelle darse, n'aurait pas dépassé 2.000 personnes sur près de 30.000 chômeurs et aurait représenté pour la ville des dépenses supplémentaires considéra-

bles résultant notamment de ce qu'en travaillant avec les moyens techniques et des ouvriers spécialisés, on pouvait faire le travail à bien moindre prix. Réaliser le programme eût donc simplement conduit à accorder à une fraction relativement restreinte de l'ensemble des chômeurs un supplément sensible de ressources aux dépens de la communauté. Le projet fut abandonné.

En réalité, on ne peut songer à combattre et à réduire le chômage par ces moyens que si le nombre des chômeurs est relativement petit et si tous ou à peu près tous peuvent être mis au travail, sinon en une fois, du moins par roulement. Dans ce cas, en effet, il est possible d'exiger des prestations de travail en échange de l'indemnité de chômage avec un petit supplément, comme il fut fait dans le Luxembourg. C'est au point de vue moral certainement une bonne solution. Mais on comprend aisément qu'elle ne peut être réalisée si la généralité des chômeurs ne peut être mise au travail. Dans ce cas, en effet, on provoquera des résistances très énergiques par le fait que certains obtiendront l'indemnité de chômage sans travailler, tandis que d'autres ne l'obtiendront que moyennant prestations en travail, sans compter que le travail, n'étant payé que par l'indemnité de chômage, même augmenté d'un léger supplément, apparaîtra comme une atteinte aux conditions de travail obtenues antérieurement par l'effort de la classe ouvrière dans la région. Dans certains cas, des conditions d'âge et de roulement et l'attrait d'un supplément modéré peuvent intervenir.

Ce que le travail ainsi organisé permet d'obtenir, c'est un meilleur contrôle de l'état de besoin chez les chômeurs. A ce titre, et si la mesure peut être appliquée d'une façon suffisamment générale, l'expérience peut être utilement tentée.

Mais il est à peine besoin de faire ressortir qu'elle n'est ainsi qu'une modalité du secours et ne représente pas du tout une réduction véritable du chômage par voie de travaux publics.

On pourrait imaginer aussi que des communes rurales, ayant toujours des travaux de chemins de fer vicinaux, de fossés, de soins forestiers, etc., à faire, mettent cette condition au supplément de secours.

Si, comme nous l'avons vu, il n'est pas possible d'évaluer par avance le travail indirect qu'un certain programme de travaux publics entraînera, il est encore beaucoup plus impossible d'évaluer combien telle ou telle entreprise déterminera en fin de compte de pouvoir d'achat nouveau et dans quelle mesure ce nouveau pouvoir d'achat sera effectivement employé à la consommation immédiate. Et comment alors songer à établir des plans de véritables travaux publics en réglant ses schémas et devis sur les circonstances de temps, de lieu, de saison, d'habitation, voire de tendances et de goûts des chômeurs. Or, c'est bien de cela qu'il s'agit, car tant que le secours de chômage existera, l'ouvrier ne changera guère de métier.

Si l'on ne veut pas compromettre l'avenir peut-être gravement et pour longtemps, il faudra faire en sorte que les circonstances nécessaires de financement et de rendement existent réellement, il faudra exiger pour

les commandes de travaux publics les mêmes éléments, facteurs et conditions qu'un particulier exigerait dans son affaire privée. Comme président à l'économie, l'Etat devra mettre le moins d'entraves possibles et en tant qu'agent économique il devra comme un industriel privé exiger de son personnel le plus possible d'initiative et d'imagination afin de trouver ces entreprises fécondes. Mais alors la mission de l'Etat en matière de travaux publics n'est plus celle d'un triomphateur de la crise de chômage, mais un rôle modeste et quotidien qui n'a plus rien d'original. En ajoutant au travail direct et au travail indirect le travail qui résulterait du fait que le pouvoir d'achat des ouvriers serait augmenté, on n'arrive pas encore à faire des travaux publics une panacée. Ils restent une contribution pure et simple à l'activité économique générale. Cette contribution comme toute autre est sujette à des conséquences et répercussions multiples qu'il peut être intéressant d'analyser.

Outre celles dont nous avons parlé sur le travail en général et sur les finances publiques, il y en aura sur l'économie privée. Telle, par exemple, la répercussion sur les disponibilités des marchés de capitaux: l'argent qui aura été remis à l'Etat pour financer des travaux d'une utilité lointaine fera peut-être défaut à des producteurs qui ayant trouvé des débouchés voudraient s'outiller d'urgence. Il faudra peut-être alors qu'ils obtiennent cet argent à grands frais de l'étranger, alors que l'Etat en aura fait un placement sans profit. Une autre conséquence pourrait être qu'une forte demande dans un champ assez restreint y provoque une hausse des prix des matériaux et de la main-d'œuvre qui, outre qu'elle vicierait les calculs du devis, exercerait une action sur les autres prix et risquerait de débaucher pour une production déficitaire, la main-d'œuvre occupée à une production bénéficiaire.

Ces conséquences ne seraient que théoriques si le programme de travaux publics était normal, mais elles s'ajouteraient avec une grande acuité à tous les autres dangers au cas où il y aurait un grand programme ambitieux qui entraînerait comme tous les plans de ce genre une sorte d'« économie dirigée ». Ce serait la porte ouverte à tous les abus et à tous les gaspillages. Aussi, malgré de grandes déclarations de principe sur les travaux publics comme remède au chômage, il n'y a pas un seul gouvernement qui soit entré délibérément dans cette voie. L'Angleterre, nous l'avons vu, après les expériences onéreuses du gouvernement travailliste, a abandonné définitivement tout plan de ce genre, l'Etat paraît avoir pour principe de ne financer dorénavant des travaux qu'après avoir mûrement examiné comment et pourquoi la finance privée n'acceptait pas ce financement. L'Allemagne paraît bien déterminée à vaincre le chômage, elle a attaqué le mal dans sa racine en mettant sur pied une vaste organisation de « fourniture de travail ». La France poursuit la réalisation du programme d'équipement national du ministère Tardieu. L'Italie a fourni en cette matière, depuis le régime fasciste, un gigantesque effort, surtout si l'on songe qu'elle n'a fait appel qu'à ses propres ressources financières. Elle a exécuté en

dix ans pour 37 milliards de livres de travaux publics. Ce chiffre comprend toutes les commandes d'autorités publiques quelles qu'elles soient. Il a été construit 6.000 kilomètres de routes nouvelles et recouvert 8.565 kilomètres de routes anciennes; l'Italie a doublé son réseau routier en dix ans, des travaux ont été exécutés dans 82 ports, 2.193 communes ont été pourvues de nouvelles canalisations d'eau. Même en Italie où la centralisation est cependant forte, le gouvernement qui, à la différence des autres, possède en cette matière une politique mûrement étudiée, se garde bien de faire de grands programmes d'ensemble. Tous ces travaux, bien qu'inspectés et coordonnés par le gouvernement, sont dispersés et commandés par un grand nombre d'autorités.

Il est difficile d'établir quel a été l'effet de ces travaux sur le chômage.

Voici, pourtant, un tableau qui permet des comparaisons:

	Ouvriers occupés aux travaux publics	Nombre de chômeurs
1926 Juin	96.000	83.000
Décembre	80.000	181.000
1927 Juin	106.000	225.000
Décembre	83.000	414.000
1928 Juin	114.000	247.000
Décembre	78.000	363.000
1929 Juin	113.000	193.000
Décembre	118.000	409.000
1930 Juin	151.000	322.000
Décembre	147.000	642.000
1931 Juin	158.000	574.000
Décembre	146.000	982.000
1932 Juin	175.000	905.000
Décembre	150.000	1.130.000

Aux Etats-Unis, un projet de loi, qui met 3.300 millions de dollars à la disposition du ministère des travaux publics, a été voté depuis près d'un an, alors que les projets précédents comportant des montants plus faibles n'avaient pu être exécutés. Aujourd'hui des protestations et critiques s'élèvent de toute part à cause des prétendues lenteurs de l'administration. Cette lenteur est toute à son éloge, c'est qu'elle ne veut pas gaspiller cette somme. Or, pour dépenser une telle somme en un an ou quelques mois, il faudrait un bouleversement comme une guerre, période durant laquelle l'Etat prend une grande activité économique, ou des gaspillages effrénés.

Récemment, la Fédération Américaine du Travail a évalué à 1.000.000 le nombre d'ouvriers employés à des travaux subsidiés en vertu des mesures ci-dessus. Mais on ne précise pas quel est dans ce chiffre total le nombre des chômeurs rappelés au travail.

En Belgique, les dépenses pour les travaux publics de l'Etat n'ont pas manqué d'ampleur. En 1928 ont été constitués les « Fonds des grands travaux » et « Fonds spécial des routes ». Le premier devrait être doté de 1928 à 1941 de 1.800 millions de francs. Suivant

un nouveau projet de loi, le montant total serait porté à 3.300 millions. Pour de grands travaux de ce genre tels que constructions de canaux, aménagements de ports et de fleuves, il n'est pas possible de dresser les plans suivant les circonstances et les disponibilités de tels ou tels marchés du travail. Pour assurer à cette contribution à l'activité économique générale le maximum de rendement et de répercussion sur les marchés du travail, le ministère des Travaux publics stipule régulièrement dans ses commandes que les matériaux et accessoires doivent être achetés en Belgique, de sorte que tout le travail indirect resté dans le pays. En ce qui concerne le réseau routier, il semble qu'il s'y trouverait des occasions d'organiser le système de « fournitures de travail », mais comme nous l'avons signalé, ce système ne peut chevaucher avec le système du secours sans travail tel qu'il existe en Belgique. Cependant, pour encourager les administrations communales à effectuer le plus de travaux de voirie possible pour parer au chômage, le gouvernement a majoré ses subsides.

D'une façon générale, les travaux publics bien organisés comportent aujourd'hui la mise en œuvre de moyens techniques et mécaniques de plus en plus perfectionnés et réduisent au minimum le nombre de travailleurs: il en résulte que la réduction qu'ils opèrent dans l'armée des chômeurs est restreinte.

C'est ainsi qu'en Belgique tout le monde a été frappé de voir combien le creusement de deux tunnels sous l'Escaut, à Anvers, a nécessité relativement peu de main-d'œuvre, alors qu'il s'agit d'un travail qui a coûté environ 300 millions de francs.

Une autre entreprise, de bien plus vaste envergure encore, celle du canal Albert entre Liège et Anvers, permet de faire la même constatation. Des travaux de terrassement gigantesques se font entièrement par des moyens mécaniques et l'on ne voit, sur les chantiers où

les travaux s'exécutent avec une très grande rapidité, qu'un nombre très restreint de travailleurs dont une grande partie sont des spécialistes.

Une dépense qui sera certainement de deux milliards n'aura donc contribué que peu à atténuer le chômage. En tous cas, les dépenses sont hors de toute proportion avec cet allègement et celui-ci ne peut donc pas être un motif déterminant pour entreprendre ces travaux, si en eux-mêmes ils ne sont pas nécessaires et productifs et surtout en rapport avec les ressources financières disponibles.

Ces observations permettent à notre avis quelques conclusions précises :

1° Les travaux publics, dans le sens propre du mot, ne peuvent être décidés pour le seul motif qu'il y a à tel moment des chômeurs de telle ou telle profession. Ils sont une contribution à l'activité économique, ni plus ni moins qu'une autre et sans conséquences plus favorables. Il sera exceptionnel que l'Etat puisse accepter de faire des travaux que l'entreprise privée renonce à faire; il devrait, selon toute probabilité, y renoncer pour les mêmes raisons. Ce n'est que dans la mesure où l'Etat peut épargner ou augmenter son budget de dépenses qu'il pourrait faire des travaux publics qui financièrement ne se soutiennent pas d'eux-mêmes.

2° En général, les autorités locales seules, pour de petites périodes, pourraient développer le système de fourniture de travail, ce qui encouragerait les ouvriers à changer de profession et permettrait d'aider les vrais chômeurs nécessiteux et de force majeure. Pour avoir une action générale, le gouvernement n'a guère d'autres moyens que de promettre son aide financière ainsi que le faisait le gouvernement anglais dans la loi de 1909 que nous avons rappelée en débutant.

3° Dans chaque pays la question se présente très différemment, tant du point de vue du financement que des conséquences économiques.

L'EXPOSÉ GÉNÉRAL DU BUDGET POUR L'EXERCICE 1934

Les difficultés financières rencontrées depuis trois ans par tous les gouvernements sont bien connues et il est superflu d'en retracer les causes, nées, en ordre principal, du mouvement des prix, de la réduction de la production, du chômage et de l'adaptation à une nouvelle politique sociale qui, depuis 1918, s'est généralisée et a poussé de fortes racines dans les économies nationales.

Peut-être les difficultés financières sont-elles plus grandes dans les pays les plus riches, les plus complexes, les plus civilisés parce que les positions de repli y sont plus précaires, par suite de la disparition presque complète des économies primitives, par suite aussi de la délicatesse du mécanisme du crédit et de la circulation. Enfin, dans un régime où se mêlent et s'enchevêtrent dettes, créances, contrats, valeurs mobilières, la question budgétaire revêt une importance qu'elle ne peut avoir dans une économie où le paysan et le grand propriétaire vivent sur leur terre, de leur terre et, se suffisant largement à eux-mêmes, offrent beaucoup plus de résistance aux crises.

C'est ce qui explique que le problème des finances publiques prend une importance croissante dans nos pays occidentaux, où l'apparition du programme financier des gouvernements est toujours attendu avec intérêt.

* * *

L'exposé général du budget belge pour l'exercice 1934 venait après une année fort dure, où la présentation et l'exécution du budget ont été soumises à de nombreuses vicissitudes. Une politique d'accroissement du taux des impôts et de réduction des dépenses est toujours une politique ingrate. Sa réalisation en période de crise et pendant un temps suffisant pour ramener à la santé complète le corps de l'Etat est une œuvre qui mérite beaucoup d'encouragements, car elle réclame, et pour longtemps, toutes les énergies de la nation et du pouvoir exécutif.

* * *

Mentionnons d'abord, dans l'exposé général du budget pour 1934, quelques modifications techniques.

La suppression du budget des Réparations a été jugée opportune eu égard au fait que les dépenses de réparation ont été prises en charge à partir de 1932 par le budget ordinaire, afin de rentrer dans la vérité budgétaire, qui exige que soient couvertes par les ressources courantes toutes les dépenses qui n'offrent pas le caractère de charges de premier établissement productif. Si la nature spéciale de ces dépenses a pu justifier à une certaine époque leur présentation dans

le cadre général du budget ordinaire en regard de recettes qui devaient à juste titre être considérées comme la compensation des charges consécutives à la guerre assumées par l'Etat, il ne se recommande plus aujourd'hui de les tenir séparées des autres dépenses ordinaires, attendu que le volume des recettes de réparation a décliné au point de ne plus représenter qu'une partie infime des charges dont il s'agit. Aussi, le gouvernement a-t-il jugé préférable d'incorporer — à la faveur d'un nouvel aménagement des budgets :

a) Les pensions de guerre au budget de la Dette publique;

b) Les indemnités pour dommages de guerre et les frais généraux de l'Office de liquidation de ces indemnités, au budget du Ministère des Finances, dont le dit Office est dépendant;

c) Les recettes de Réparation, dans un chapitre spécial, au budget des Voies et Moyens;

d) Les restitutions de prix ou de produits indûment perçus par les Domaines en matière de recettes de réparation, au budget des Non-Valeurs et des Remboursements.

Chacun des budgets d'administration — divisé comme par le passé en deux sections, l'une comprenant les dépenses ordinaires permanentes, l'autre les dépenses exceptionnelles — comporte maintenant uniformément les subdivisions ci-après :

Dépenses de personnel; dépenses de matériel; subsides; travaux et acquisitions; pensions et secours; dépenses sociales, dépenses diverses, groupant, par ministère, indistinctement toutes les dépenses appartenant à chacune de ces catégories.

Ces réformes rendent, cette année, les comparaisons rigoureuses avec les budgets antérieurs assez difficiles. Mais c'est une difficulté propre à toute transition.

* * *

L'exposé général nous donne sur les récents déficits budgétaires des précisions utiles, qui marquent bien l'effet de la crise sur les recettes de l'Etat.

Déficits des exercices	Budgets ordinaires	Budgets extraordinaires
1931	1.614.557.000,—	791.431.000,—
1932	2.132.641.000,—	478.723.000,—
	3.747.198.000,—	1.270.154.000,—
	5.017.352.000,—	

Au cours de 1933, le gouvernement a pu améliorer considérablement la situation financière difficile que traduisaient ces chiffres et assurer l'équilibre du budget en cours. Voici quel est le bilan de l'exercice en cours.

A. — Recettes.

Impôts	fr.	8.638.200.000
Autres recettes ordinaires		1.674.100.000
<hr/>		
Voies et moyens	fr.	10.312.300.000
Recettes de réparations		200.600.000
<hr/>		
Total	fr.	10.512.900.000

B. — Dépenses.

Dette publique	fr.	3.114.983.000
Budgets d'administration		5.954.144.000
Ministère des Transports		164.590.000
Ministère des Postes, Télégraphes et Téléphones		398.382.000
<hr/>		
Dépenses ordinaires	fr.	9.632.099.000
Dépenses de réparations		852.343.000
<hr/>		
Total	fr.	10.484.442.000
<hr/>		
Boni	fr.	28.458.000

Ce résultat remarquable a été atteint non seulement par la création de ressources, mais aussi parce que les dépenses, primitivement fixées à 10.916.592.140 francs, — compte tenu des crédits reportés, des amendements déposés depuis la distribution des budgets, de ceux qui restent à réaliser et des crédits supplémentaires qui devront être sollicités — ont pu être ramenées au chiffre de 10.711.327.302 francs, par application des mesures de restriction prises par le gouvernement et qu'elles n'atteindront, finalement, selon toute probabilité, que 10.484.442.742 francs à la clôture de l'exercice.

A une moins-value de recettes de 345 millions correspond une diminution des dépenses de 432 millions.

Ces constatations sont réconfortantes, mais il est juste cependant de souligner la gravité des sacrifices que le budget impose à la Nation. C'est ce que fait l'exposé des motifs. Dans le domaine de la fiscalité, le tribut demandé au pays a atteint son point de saturation. Depuis plusieurs années, la charge des impôts

n'a cessé de s'aggraver. Elle atteindra, pour 1933, 8.768 millions. Si pareil fardeau est lourd en tout temps, combien il l'est davantage à une heure où le resserrement des affaires restreint si durement les facultés de chacun. Le Gouvernement en a pleinement conscience.

Sa volonté ferme est non seulement de ne plus établir d'impôts nouveaux, mais d'en alléger au plus tôt le poids.

En outre, le Gouvernement annonce son intention de coordonner et de simplifier notre législation fiscale, singulièrement compliquée par son évolution incessante, son adaptation constante aux circonstances. Il semble que, comme il en formule l'espoir, le Gouvernement pourra effectuer une tâche utile de rationalisation. Mais il serait injuste de lui demander l'impossible : à économie complexe, à pays diversifié, ne peut que correspondre une législation rencontrant une multitude de cas, de situations qu'il n'est pas possible ni de confondre, ni d'unifier.

* * *

Après avoir constaté que le budget en cours d'exécution a été équilibré, nous passons au budget de 1934.

Il se présente avec un excédent de recettes de 170 millions, comme le montre le résumé suivant :

Recettes.

Voies et Moyens :

Impôts	fr.	8.762.145.000	
Péages, capitaux et revenus. — Remboursements, compensations, réparations		1.791.618.000	
<hr/>			10.553.763.000

Dépenses.

Dette publique	fr.	4.147.792.000	
Budgets d'administration		5.343.611.000	
Non-valeurs et remboursements		892.803.000	
<hr/>			10.384.206.000
Boni	fr.	169.557.000	

* * *

Le tableau II donne les propositions de recettes pour 1934.

TABLEAU I.

	Propositions budgétaires (En millions de francs)				Indice moyen des					
					prix de gros			prix de détail		
	1929	1930	1933	1934	1929	1930	1933	1929	1930	1933
Droits d'entrée et de statistique	1.000	1.330	1.518	1.548						
Accises	745	725	1.062	1.021	851	744	(1) 504	875	874	(1) 706
Taxes spéciales de consommation	121	145	307	282						
Enregistrement et transcription, timbre, taxes et divers	3.333	3.100	2.966	2.837						
<hr/>										
Taxe mobilière	900	900	600	500						
Dividendes et intérêts, actions, rentes et obligations	5.187	5.916	—	—	—	—	—	—	—	—

(1) Moyenne pour les dix premiers mois.

	Budget voté	Recettes probables à la clôture de l'exercice	Propositions pour 1934
RECETTES ORDINAIRES : IMPÔTS.			
<i>Contributions directes :</i>			
Impôts cédulaires sur les revenus :			
Contribution foncière	470.000	430.000	460.000
Taxe mobilière	600.000	560.000	500.000
Taxe professionnelle	610.000	590.000	570.000
Impôt complémentaire personnel.....	250.000	235.000	225.000
Contribution nationale de crise	425.000	555.000	635.000
Taxe spéciale sur les bénéficiaires exceptionnels réalisés sur les produits soumis à licence et taxe spéciale sur les licences d'importation.....	55.000	18.500	20.000
Impôt sur le mobilier.....	20.000	21.000	25.000
Taxe spéciale sur le droit de chasse, de pêche ou de tenderie	1.750	1.750	1.750
Taxe sur les automobiles et autres véhicules à moteur ou à vapeur	140.000	135.000	155.000
Taxe sur les spectacles ou divertissements.....	65.000	50.000	47.500
Taxe sur les jeux et paris	52.500	41.500	40.000
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées ou spiritueuses	40.000	32.500	33.000
Recettes diverses	340.000	375.000	345.000
Total des contributions directes (1).....	3.069.250	3.045.250	3.057.250
<i>Douanes, accises et recettes diverses :</i>			
Droits d'entrée et de statistique.....	1.518.000	1.475.000	1.548.000
Accises	1.061.800	} 1.240.000	} 1.020.600
Taxes spéciales de consommation	307.000		
Solde à encaisser du Grand-Duché pour droits d'accise sur les alcools	40.000	29.043	12.000
Recettes diverses	5.695	6.500	5.695
Total des douanes, accises et recettes diverses (2).....	2.932.495	2.750.543	2.868.295
<i>Enregistrement, etc. :</i>			
Enregistrement et transcription	528.500	549.500	550.000
Hypothèques. Droits d'inscription.....	14.000	11.400	11.500
Successions	285.000	224.500	204.000
Timbre et taxe de transmission	2.110.000	2.025.500	2.040.000
Divers (Grefte, naturalisations, amendes, associa- tions sans but lucratif).....	28.250	31.500	31.100
Total de l'enregistrement, etc. (3).....	2.965.750	2.842.400	2.836.600
Total des impôts : (1) + (2) + (3) A.....	8.967.495	8.638.193	8.762.145
Péage B.....	454.072	440.850	444.530
<i>Capitaux et revenus :</i>			
Domaines (valeurs capitales)	20.000	12.000	15.000
Forêts	6.000	6.000	6.000
Produits divers et accidentels	32.000	18.000	26.000
Revenus des domaines	25.000	20.500	20.150
Taxe perçue au profit de l'I. N. R.	23.722	24.000	27.988
Régie du <i>Moniteur</i>	11.600	11.600	10.050
Part réservée à l'État dans les bénéfices de la Banque Nationale.....	17.000	22.000	22.200
Placement des fonds disponibles du Trésor	10.000	900	3.000
Produit du placement de l'actif disponible du Fonds monétaire	18.000	10.000	24.000
Autres recettes.....	46.908	48.745	57.730
Total des recettes des capitaux et revenus : C.....	210.230	173.745	212.118
<i>Remboursements :</i>			
Total des remboursements : D.....	665.417	712.035	444.567
Total des recettes ordinaires (A + B + C + D) I..	10.297.214	9.964.823	9.863.360

EXERCICE 1934. — RECETTES. (En milliers de francs.) (Suite)

	Budget voté	Recettes probables à la clôture de l'exercice	Propositions pour 1934
RECETTES EXCEPTIONNELLES II	500	—	1
<i>Recettes compensatoires :</i>			
Charges financières des Régies	56.069	56.069	269.070
Recettes à attendre de la S. N. C. F. B.	—	—	—
Part de la Belgique au titre de la dette de guerre envers les États-Unis dans l'annuité à verser par l'Allemagne	—	—	—
Versement par la Banque Nationale du revenu de valeurs sur l'étranger	—	—	—
Emprunt 6 1/2 p. c. de 30.000.000 de dollars	12.450	12.000	12.000
Charge incombant à la S.N.C.F.B. pour intérêts act.	29.902	29.902	29.902
Convention des marcs	206.550	206.550	215.890
Remboursement par la colonie des charges des parties des emprunts de 2 milliards qui lui ont été remises	46.000	42.963	45.935
Total des recettes compensatoires III	350.971	347.484	572.797
RECETTES DE RÉPARATION :			
Remboursements dommages de guerre	20.000	6.000	5.000
Produits divers	35.000	35.000	35.000
Produit des titres à émettre en paiement de dom- mages de guerre	40.000	35.000	37.000
Séquestres	105.000	105.000	30.000
Autres recettes de réparation	9.005	19.601	10.605
Total des recettes de réparation	209.005	200.601	117.605
Total général	10.857.690	10.512.908	10.553.763

Nous avons jugé qu'il serait intéressant de comparer certaines recettes importantes avec le mouvement des prix de manière à faire ressortir l'effort fiscal auquel la crise contraint le pays (voir tableau I).

* * *

Au cours des années 1930, 1931 et 1932, les recettes fiscales n'ont cessé de fléchir. Elles ont atteint 8.072 millions en 1930, pour tomber à 7.724 millions en 1931 et 7.624 millions en 1932. Pour 1933, grâce aux mesures prises en 1932 et en 1933, on peut les arbitrer à 8.638 millions et leur rendement probable à 8.768 millions.

Eu égard à la situation économique, on doit prévoir que pour 1934 les recettes ne dépasseront pas ce chiffre. Aussi, leur montant a-t-il été évalué à 8.762 millions.

La plus grande prudence a présidé aux évaluations. Celles-ci ont été établies en supposant le maintien de la crise à son degré actuel et en négligeant tout facteur d'amélioration. C'est une méthode sage, car il y a un décalage certain entre le redressement économique et son rendement fiscal.

En ce qui concerne les impôts directs, les évaluations budgétaires sont arrêtées pour 1934 au total de 3.057.000.000 de francs, contre 3.069.000.000 de francs pour 1933, soit une diminution de 12 millions.

Le rendement de l'impôt foncier n'a pas atteint, en

1933, la prévision de 470 millions. Son produit probable peut être fixé à 458 millions, soit un déchet de 12 millions.

L'évaluation pour 1934 est fixée à 460 millions. Cette évaluation tient compte :

a) Des éléments fournis par les travaux de révision du revenu cadastral qui sont terminés en ce qui concerne les propriétés bâties, éléments corrigés éventuellement par les dispositions légales en vigueur;

b) Du fait que le travail de péréquation du revenu des propriétés non bâties vient seulement d'être entrepris, en manière telle que les nouveaux revenus ne pourront servir de base au calcul de l'impôt foncier qu'à partir de 1935, le revenu actuel étant lui-même augmenté forfaitairement dans certains cas pour mettre fin à des inégalités inadmissibles;

c) Du fait que l'imposition à la contribution foncière des immeubles industriels reste régie pour 1934 par la formule actuellement en vigueur, sauf réduction du taux de 9 à 8 p. c.

Parmi les impôts cédulaires, la taxe mobilière est une des plus touchées : déjà diminuée de 125 millions lors de l'élaboration du budget de 1933, l'évaluation pour 1934 subit une nouvelle réduction de 100 millions, ce qui donne une diminution de 225 millions par rapport à 1932. Cette diminution est justifiée par le fléchissement, voire par la suppression, des dividendes

afférents à l'exercice en cours, ce, sans augmentation compensatoire du côté des revenus fixes.

La persistance de la crise économique affecte non moins gravement la taxe professionnelle, particulièrement en ce qui concerne les bénéficiaires des exploitations industrielles, agricoles et commerciales. La réduction des revenus professionnels, en général, est un autre élément à prendre en considération. Tenant compte de ces facteurs, le rendement de la taxe professionnelle pour 1934 est arbitré à 570 millions, alors qu'il était évalué à 745 millions pour 1932 et à 610 millions pour 1933.

La recette à effectuer au titre de l'impôt complémentaire personnel n'est plus portée au budget de 1934 que pour 225 millions. Cette réduction est justifiée par la tendance générale de diminuer le train de vie, qui, en ordre principal, conditionne la base de cet impôt. En ce qui concerne la contribution nationale de crise, elle est susceptible, sur la base des arrêtés-lois du 31 mai et du 15 juillet 1933, de fournir au Trésor en 1934 une recette de 635 millions.

Les autres produits, dont la perception incombe à l'administration des contributions directes, n'appellent pas de commentaires.

Du côté des droits de douane et de statistique, les recettes s'élevèrent en 1932 à 1.556 millions, mais ce chiffre a été atteint à la faveur d'importations massives anticipées, trois fois provoquées par l'annonce de majorations de droits. Les premiers mois de 1933 devaient naturellement s'en ressentir, car ils accusèrent — comme prévu d'ailleurs — un rendement nettement déficitaire. Ce n'est qu'à partir de juin dernier que les perceptions ont commencé à rendre normalement l'effet des changements tarifaires décrétés fin décembre 1932, ceci permettant, grâce aussi à des perceptions accrues en août et en septembre, d'escompter pour toute l'année 1933 un rendement d'environ 1.475 millions et pour 1934, de 1.548 millions.

Les perceptions ont atteint, pendant les quatre derniers mois, les montants suivants :

Juinfr.	131.000.000
Juillet		127.000.000
Août		148.000.000
Septembre		142.000.000

fr. 548.000.000

donnant un rendement mensuel moyen de 137 millions.

Sur la base d'une telle moyenne, l'évaluation pour l'année 1934 correspondrait à un montant de 1.644 millions. Considérant toutefois que les recettes ci-dessus faites en août et en septembre n'ont été si favorables que par suite de déclarations en consommation assez forte d'essences qui pourraient n'être pas aussi importantes pour les mois à venir, il a été jugé prudent de ne baser l'évaluation que sur la moyenne des deux mois (juin et juillet) au cours desquels les perceptions ont commencé à rendre normalement l'effet des changements tarifaires décrétés fin décembre 1932. A cette moyenne, qui est de 129 millions, correspond l'estimation budgétaire proposée de 1.548 millions.

Les droits d'accise et taxes de consommation intervenaient dans le budget de 1933 pour un montant de 1.368.800.000 francs, lequel devait être obtenu ensuite du relèvement de la plupart des impôts envisagés.

A la fin du mois de septembre 1933, les recettes atteignaient 918 millions de francs, ce qui permet d'escompter pour l'année entière une perception de 1.240 millions de francs. Dans ce dernier montant figure cependant une somme de 48 millions, constituant les suppléments de droits de douane perçus en 1933 sur les stocks de certaines marchandises et qui, d'abord inclus dans les prévisions en matière de droits de douane, ont dû, en vertu de la loi précitée, être recouverts sous forme d'une taxe de consommation. Les recettes du chef des droits d'accise et taxes de consommation ne s'élèveront donc en réalité qu'à 1.192.000.000 de francs, chiffre qui, au regard des estimations portées au budget, accuse une différence en moins de 176.800.000 francs.

Parmi les causes de cette moins-value, il faut signaler ici également le fait qu'en prévision du relèvement des droits, il s'était constitué de forts approvisionnements de marchandises, ce qui a eu pour effet de ralentir la consommation pendant les premiers mois de l'application du nouveau régime.

En second lieu, l'augmentation du droit de consommation sur les tabacs qui, d'après les prévisions, devait sortir ses effets pour l'année entière, n'a pu être appliquée que dans le courant du mois d'avril.

Enfin, un déchet important se constate du côté des droits et taxes sur les alcools; alors que les évaluations, pour l'ensemble de ces impôts, étaient de 443 millions, les recettes n'atteindront que 335 millions, soit une moins-value de 108 millions. La consommation de l'alcool a aussi subi un fléchissement, dont il a été tenu compte.

En ce qui concerne les droits autres que ceux frappant l'alcool, on peut dire que le rendement en 1933 en a été satisfaisant et que les industries produisant les marchandises qui y sont soumises n'ont pas vu leur activité sensiblement modifiée pendant cette année.

Les effets de la crise sont particulièrement sensibles en ce qui concerne les capitaux et revenus.

Les recettes prévues pour 1934 sont en augmentation de 2 millions environ sur celles inscrites au budget de l'exercice 1933.

Si le rendement du domaine public notamment a été prudemment évalué à un montant inférieur à celui de 1933, une plus-value de recettes peut être attendue des postes suivants :

1° Produit brut de la taxe perçue au profit de l'Institut National Belge de Radio-Diffusion : augmentation de 4.200.000 francs;

2° Part de l'Etat dans les bénéfices de la Banque Nationale. Compte tenu des résultats du premier semestre 1933, le budget espère un rendement supplémentaire de 5.200.000 francs;

3° Produit du placement de l'actif disponible du Fonds monétaire. Le nouveau mode de placement

adopté en suite du vote de l'article 8 de la loi du 14 avril 1933, qui prévoit la substitution des valeurs belges à rendement plus élevé aux valeurs étrangères, dans le portefeuille de ce fonds, a fait inscrire une recette supérieure de 6 millions de francs à celle prévue au précédent budget;

4° Produit des taxes d'expertise des viandes. Un rendement supplémentaire de 8.200.000 francs peut être escompté de la majoration des droits décrétés par l'arrêté royal du 14 août 1933.

Les seuls produits domaniaux accusent, pour 1934, une diminution de 15.870.000 francs sur une prévision

pour 1933 de 83.450.000 francs. Les ventes d'immeubles sont de plus en plus difficiles, et les loyers et fermages laissent un déchet important, justifié d'ailleurs en partie par les mesures prises en faveur des locataires par les lois du 5 et du 10 août 1933.

* * *

Venons-en maintenant à l'examen de la dette publique. Du 31 décembre 1932 au 30 septembre 1933, elle a augmenté de 1.755 millions de francs.

Le tableau ci-dessous indique, par catégorie de dettes, la répartition de cette augmentation.

NATURE DES DETTES	Situation au		Comparaison	
	31 décembre 1932	30 septembre 1933	Augmentations	Diminutions
<i>I. Dette intérieure :</i>				
a) Consolidée	27.241.000.000	28.620.000.000	1.379.000.000	—
b) A moyen terme	1.079.000.000	1.080.000.000	1.000.000	—
c) Flottante	358.000.000	660.000.000	302.000.000	—
	28.678.000.000	30.360.000.000	1.682.000.000	—
<i>II. Dette extérieure :</i>				
a) Consolidée	26.398.000.000	26.125.000.000	—	273.000.000
b) Flottante	498.000.000	864.000.000	366.000.000	—
	26.896.000.000	26.989.000.000	2.048.000.000	273.000.000
	55.574.000.000	57.349.000.000	+ 1.775.000.000	

Avant de passer en revue les modifications survenues dans la structure de la dette depuis le 31 décembre dernier, deux remarques préliminaires s'imposent:

a) Au 30 septembre — date à laquelle la situation ci-dessus est arrêtée, — les opérations de consolidation de dette flottante envisagée lors de l'émission du dernier emprunt à lots n'étaient pas terminées. Il restait à rembourser un capital de 23.000.000 de francs suisses de bons du Trésor émis en Suisse et échéant le 11 octobre 1933, ainsi que des bons du Trésor intérieurs; ces paiements ont eu lieu; de sorte qu'au 20 novembre, notre dette flottante intérieure est réduite à concurrence de 40.000.000 de francs et notre dette flottante extérieure à concurrence de 160.000.000 de francs belges. La dette flottante extérieure est donc constituée désormais par le capital des bons du Trésor émis en France au début de l'année, de 500.000.000 de francs français, et dont la consolidation est envisagée dans un avenir rapproché. Quant à la dette flottante intérieure, elle s'est trouvée ramenée à la même date au capital de 620.000.000 de francs;

b) Les dettes consolidées extérieures sont évaluées actuellement à la parité-or du belga, alors que pendant la période de dévaluation du franc belge elles ont été calculées en fonction du cours des devises étrangères sur le marché.

Si l'on appliquait aujourd'hui cette dernière règle, la dette extérieure exprimée en livres sterling devrait être diminuée de quelque 1.200.000.000 de francs, tandis que la dette exprimée en dollars subirait une diminution de plus de 4.500.000.000 de francs.

Les principales modifications survenues dans la

situation de la dette publique pendant cette période de neuf mois sont détaillées ci-après :

Ia. — Dette consolidée intérieure.

La dette consolidée intérieure s'est accrue des émissions suivantes :

1° Du montant de l'émission de l'emprunt 5 p. c. à lots de 1933fr.	1.500.000.000
2° Des émissions nouvelles d'obligations 5 p. c. 1925 et d'obligations de l'Association Nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre	37.000.000
Ensemble . . .fr.	1.537.000.000

Les amortissements contractuels effectués pendant la même période ont porté sur un capital nominal de 158.000.000

ramenant ainsi l'accroissement de la dette consolidée intérieure àfr. 1.379.000.000

Ib et c. — Dette à moyen terme et Dette flottante intérieure.

La dette à moyen terme s'est accrue d'un million de francs par le placement du solde des obligations quinquennales à 6 p. c.

La dette intérieure à court terme s'est accrue en 1933 de 302.000.000 de francs, chiffre qui se ramènera au 20 novembre à 262 millions de francs.

IIa. — Dette extérieure consolidée.

Le tableau ci-après donne, en monnaies étrangères, le montant de la dette consolidée extérieure au 31 décembre 1932 et au 30 septembre 1933, ainsi que les amortissements effectués pendant cette période.

NATURE DES DETTES	Situation au		Amortissements
	31 décembre 1932	30 septembre 1933	
I. Dette envers les gouvernements étrangers :			
États-Unis (dollars)	400.680.000,—	400.680.000,—	—
Angleterre (livres sterling)	9.000.000,—	9.000.000,—	—
Pays-Bas (florins Pays-Bas)	19.544.000,—	17.800.000,—	1.744.000,—
II. Autres dettes :			
Dollars	154.152.100,—	150.660.600,—	3.491.500,—
Livres sterling	11.766.800,—	11.384.200,—	382.600,—
Francs français	1.127.041.500,—	1.089.632.000,—	37.409.500,—
Francs suisses	30.234.000,—	29.816.000,—	418.000,—
Florins Pays-Bas	45.000.000,—	45.000.000,—	—
Couronnes suédoises	8.511.000,—	8.511.000,—	—

Contre-valeur en francs belges des dettes en monnaies étrangères.
(En millions de francs.)

NATURE DES DETTES	Situation au 31 décembre 1932		Situation au 30 septembre 1933		Amortissements	
	au pair monétaire	au cours du change	au pair monétaire	au cours du change	au pair monétaire	au cours du change
	I. Dette envers les gouvernements étrangers :					
États-Unis	14.408	14.408	14.408	9.403	—	—
Angleterre	1.575	1.076	1.575	1.003	—	—
Pays-Bas	282	282	257	257	25	25
II. Autres dettes :						
En Dollars	5.543	5.543	5.418	3.536	125	82
Livres sterling	2.059	1.406	1.992	1.268	67	43
Francs français	1.588	1.588	1.535	1.535	53	53
Francs suisses	210	207	207	207	3	3
Florins Pays-Bas	650	650	650	650	—	—
Couronnes suédoises	82	56	82	49	—	—
	26.397	25.216	26.124	17.908	273	206

La dette consolidée extérieure a été réduite pendant la période envisagée d'un capital nominal de 273 millions de francs, représentant la contre-valeur des amortissements détaillés ci-dessous et qui ont été effectués :

a) Par le Trésor — qui assume directement l'amortissement des dettes contractées envers les gouvernements étrangers — d'un capital nominal de florins P.-B. 1 million 744.000 dû au gouvernement des Pays-Bas, en règlement des frais d'internement de militaires belges, soit fr. 25.000.000

b) Par le Fonds d'amortissement de la Dette publique sur les emprunts placés dans le public et qui ont porté sur les capitaux suivants :

£ 382.600, \$ 3.491.500, fr. fr. 37.409.500 et fr. s. 418.000, soit en chiffres ronds . . fr. 248.000.000

Ensemble fr. 273.000.000

En outre, le Fonds d'amortissement de l'emprunt 7 p. c. de stabilisation dispose des sommes de £ 117.748 et Kr. 124.760, permettant d'amortir au 1^{er} novembre 1933, au taux de 105 p. c., des capitaux nominaux de £ 112.100 et Kr. 118.000.

Enfin, la réserve spéciale constituée en vue de l'amortissement ultérieur de l'emprunt 6 1/2 p. c. de \$ 30.000.000 — qui s'élevait au 31 décembre 1932 à \$ 5.656.856,40 — représente au 30 septembre 1933 la contre-valeur de \$ 5.747.640,99.

Cette somme permet de rembourser anticipativement, à partir du 1^{er} septembre 1939, au taux de 105 p. c., un capital nominal de \$ 5.473.500, correspondant à 206 1/2 millions de francs.

IIb. — Dette flottante extérieure.

Le tableau ci-contre indique le mouvement de la dette flottante extérieure pendant la période du 31 décembre 1932 au 30 septembre 1933.

	Situation au 31 décembre 1932	Mouvement		Situation au 30 septembre 1933
		Emissions	Remboursements	
Bons en florins	21.000.000,—	—	21.000.000,—	—
Bons en francs suisses ...	28.000.000,—	—	5.000.000,—	23.000.000,—
Bons en francs français ..	—	800.000.000,—	300.000.000,—	500.000.000,—

Avant de comparer les crédits demandés pour l'exercice 1934 avec ceux de l'exercice 1933, il convient de rappeler que les pensions de guerre — portées antérieurement au budget des dépenses recouvrables — et les pensions du département des postes, télégraphes et téléphones et du département des transports — pour lesquelles des crédits figuraient aux budgets des départements intéressés — sont transférées au budget de la dette publique de l'exercice 1934, qui supporte ainsi une charge nouvelle de 845 millions de francs.

Compte tenu de ces transferts, le budget de 1934, comparativement à celui de 1933, accuse une augmentation de 840 1/2 millions de francs se répartissant, ainsi qu'il est démontré ci-après, entre les deux catégories de charges, comme il suit :

a) Augmentation des charges de la dette publique	fr. 24.887.000
b) Augmentation des crédits portés au budget de la dette publique pour le service des pensions d'ancienneté et des pensions servies par la Caisse nationale des Pensions de guerre.	fr. 815.752.000
	<hr/>
	Fr. 840.639.000

Notre dette publique atteint aujourd'hui en capital plus de 57 milliards (y compris les dettes de guerre américaine et anglaise). Ce chiffre est impressionnant. Il était allégé jadis par les paiements allemands au titre des réparations. Ceux-ci ayant cessé, le Gouvernement n'a pu continuer à faire face aux charges des dettes dues aux Etats-Unis et à l'Angleterre. Les crédits y relatifs et qui, jadis, étaient compensés par les recettes allemandes, ne figurent pas au budget. Malgré cela, le service d'intérêt et d'amortissement

que la dette comporte absorbe le tiers des recettes budgétaires. Ce chiffre montre suffisamment que la Belgique ne pourrait payer des dettes de guerre, et cela d'autant moins que la lourde dette, qui subsiste, est elle aussi en majeure partie le résultat des événements d'après-guerre et correspond en grande partie à des travaux de restauration et d'appropriation de notre outillage national.

Il importe, maintenant que l'œuvre de redressement est effectuée et que sont évitées les conséquences qu'aurait pu entraîner un déséquilibre persistant dans les finances publiques, de s'attacher sans retard à réduire cette charge et à en activer le plus possible l'amortissement. C'est là l'une des tâches devant lesquelles se trouvent placés dès à présent les pouvoirs publics.

Si l'on veut se convaincre de cette nécessité, il suffit de considérer les cours actuels de nos rentes. Ils ne reflètent pas leur valeur réelle et ne sont pas en harmonie avec la restauration de notre crédit, l'amélioration de notre situation financière et la sécurité que le placement offre à l'épargne publique.

L'abondance trop grande de titres, due en partie au reflux des rentes belges placées à l'étranger, explique cette baisse, à laquelle une politique persévérante d'économie mettra fin. La rente belge apparaîtra ainsi pour ce qu'elle est réellement : un des meilleurs et des plus sûrs placements qu'il y ait.

Il n'est pas sans intérêt d'essayer de comparer le poids du service de la dette publique au mouvement des prix. En effet, une charge fixe, comme celle du paiement des rentes, voit son poids relatif augmenter ou diminuer suivant le volume des transactions et le mouvement des prix.

	1929	1930	1931	1932	1933	1934
Intérêts à payer sur la dette intérieure (en mill.)	714	692	694	775	774	844
Intérêts à payer sur la dette extérieure (en mill.)	671	689	652	647	600	546
Indice moyen des prix de détail	875	874	798	720	(1) 706	—

(1) Moyenne pour les dix premiers mois.

L'examen des budgets d'administration permet de se rendre compte du poids de certaines dépenses (voir tableau III).

La charge du Fonds de crise a été allégée par une nouvelle réglementation du régime de l'assurance-chômage, qui a diminué le nombre des chômeurs assurés. On comptait :

En avril	190.143 chômeurs complets. 187.222 chômeurs partiels.
En mai	162.781 chômeurs complets. 176.174 chômeurs partiels.
En juin	143.881 chômeurs complets. 158.005 chômeurs partiels.

En juillet 142.119 chômeurs complets.
168.653 chômeurs partiels.

D'autre part, tandis que les dépenses du Fonds national de crise, augmentées des sommes avancées pour le paiement des majorations communales et provinciales, s'élevaient encore à 22.876.000 francs par semaine en avril dernier, elles ont été ramenées, pendant le mois de juillet, à 14.105.000 francs par semaine (Fonds de crise et Fonds commun).

La charge des dépenses en personnel a diminué depuis 1930 de 2.981 millions à 2.589 millions. Le tableau IV donne la répartition des dépenses de cette nature.

TABLEAU III.

	1930	1931	1932	1933	1934
Dette publique ... A.	(1) 4.351.264.810,53	3.397.072.355,51	3.315.317.173,17	3.307.153.319,92	(1) 4.147.792.181,06
Dotations B.	42.711.834,65	44.016.347,—	43.436.893,99	41.878.110,—	41.393.205,—
Justice	363.715.396,—	366.603.041,63	345.282.114,49	300.550.563,—	291.576.999,46
Affaires étrangères ..	99.870.316,70	95.566.421,95	87.355.601,53	77.502.521,90	75.834.151,95
Intérieur	221.491.370,43	137.937.193,94	104.149.380,74	52.256.984,—	48.990.032,—
Instruction publique.	1.093.270.318,14	1.092.116.231,83	1.044.313.737,85	1.069.039.659,50	1.041.751.434,—
Agriculture et classes moyennes	97.492.708,30	88.628.733,56	86.758.995,65	53.373.662,—	48.168.114,—
Travaux publics	595.365.159,55	495.153.697,10	326.906.360,30	255.201.124,50	239.588.250,—
Industrie et Travail.	771.425.622,73	1.094.749.454,64	2.375.539.934,—	596.449.593,—	574.453.065,—
Prévoyance et Hygiène	—	—	—	967.377.526,—	894.511.564,—
Colonies	13.493.365,10	13.967.973,51	13.664.524,—	188.842.170,—	187.995.012,—
Défense nationale ..	1.304.764.971,67	1.214.720.477,59	1.056.866.212,—	893.495.005,—	869.355.754,—
Gendarmerie	150.216.111,—	144.444.738,—	141.718.301,—	129.402.536,—	123.162.770,—
Finances	412.708.739,78	433.203.276,96	414.036.760,97	362.303.647,—	400.691.823,—
Transports	277.307.348,84	260.304.669,—	242.624.309,76	183.479.514,—	154.393.462,—
P. T. T.	504.111.677,49	518.240.308,81	468.074.403,32	415.241.517,—	351.745.383,—
C.	5.905.233.005,73	5.955.636.218,52	6.707.290.701,61	5.544.516.022,90	5.302.217.814,41
A + B + C.....	10.299.209.650,91	9.396.724.921,03	10.066.044.768,77	8.893.547.452,82	9.491.403.200,47
Réparations	346.274.810,13	1.250.152.121,54	1.029.160.477,13	875.231.090,—	—
Non-valeurs et remboursements	10.645.484.461,04	10.646.877.042,57	11.095.205.245,90	9.768.778.542,82	9.491.403.200,47
.....	1.215.358.354,42	1.329.668.879,70	1.022.203.280,—	939.247.600,—	892.802.850,—
Total général ...	11.860.842.815,46	11.976.545.922,27	12.117.408.525,90	10.708.026.142,82	10.384.206.050,47

(1) Y compris les pensions d'invalidité qui ont été imputées au budget des réparations pour les exercices 1931 à 1933 inclus.

TABLEAU IV.

Dépense de personnel.

(Y compris les indemnités de résidence, familiales, de naissance, diverses et pour travaux extraordinaires.)

	1930	1931	1932	1933	1934
a) Personnel administratif, à l'exception du personnel administratif des établissements d'enseignement, des musées et des établissements scientifiques.	1.148.028.281,—	1.104.815.480,—	1.120.988.523,—	995.494.448,—	965.915.838,—
b) Personnel enseignant et administratif des établissements d'enseignement :					
1 ^o Supérieur	32.596.294,—	33.293.213,—	33.752.613,—	30.815.602,—	30.077.889,—
2 ^o Moyen	113.627.390,—	115.143.040,—	115.496.965,—	110.037.000,—	107.280.429,—
3 ^o Normal	35.208.000,—	33.678.120,—	32.776.120,—	29.823.505,—	26.701.575,—
4 ^o Primaire	754.584.066,—	747.892.649,—	724.755.520,—	692.438.300,—	659.837.900,—
5 ^o Militaire	8.823.122,—	9.325.561,—	9.296.680,—	8.464.293,—	7.091.317,—
6 ^o Vétérinaire	1.854.100,—	1.857.100,—	1.940.750,—	2.233.600,—	1.901.040,—
7 ^o Agricole	6.029.465,—	6.351.575,—	6.488.550,—	5.695.514,—	7.419.100,—
8 ^o Professionnel et industriel	4.704.130,—	4.581.210,—	3.098.545,—	2.840.672,—	2.790.223,—
9 ^o Des Beaux-Arts (musique, etc.)	8.552.347,—	8.773.986,—	8.434.602,—	7.690.767,—	7.054.628,—
c) Établissements scientifiques (Bibliothèque royale, Observatoire royal, Musée d'histoire naturelle, Archives, Académies).....	13.791.365,—	14.019.988,—	13.966.524,—	12.608.935,—	11.652.048,—
d) Musées	5.304.856,—	5.600.343,—	5.763.957,—	5.287.186,—	4.731.841,—
e) Clergé	74.271.725,—	74.234.815,—	71.945.015,—	67.733.091,—	64.945.135,—
f) Magistrature	104.510.250,—	107.442.650,—	103.804.300,—	92.785.385,—	88.300.154,—
g) Officiers et appointés de l'armée et de la gendarmerie	653.330.518,—	650.223.663,—	667.205.789,—	601.809.328,—	585.873.876,—
h) Corps diplomatique et consulaire	16.473.000,—	17.487.113,—	17.269.000,—	16.978.350,—	18.018.295,—
Total des dépenses du personnel	2.981.688.909,—	2.934.720.506,—	2.936.933.453,—	2.682.735.976,—	2.589.591.288,—

Par contre, les dépenses résultant des pensions continuent à constituer une charge très lourde, malgré des réductions entreprises dans le budget de 1933 et accentuées dans celui de 1934.

Pensions.

	1930	1931	1932	1933	1934
a) Des mineurs	35.800.000,—	125.387.087,—	132.102.500,—	140.940.000,—	142.940.000,—
b) De vieillesse	432.254.016,—	533.644.123,—	1.207.009.416,—	666.035.560,—	591.336.000,—
c) Aux victimes civiles et militaires de la guerre.	779.000.000,—	946.000.000,—	918.700.000,—	816.000.000,—	791.500.000,—
d) Civiles et militaires d'ancienneté	646.919.782,—	633.318.529,—	619.340.302,—	585.086.280,—	554.685.833,—
Total des pensions..	893.973.798,—	2.238.349.739,—	2.877.152.218,—	2.208.061.840,—	2.080.461.833,—

C'est là une charge équitablement et généreusement assumée, mais qui n'en pèse pas moins sur ceux qui travaillent et produisent.

* * *

Nous donnons enfin, en annexe, un tableau détaillé de la Dette publique.

* * *

Le budget de 1934 se présente donc en équilibre : c'est un résultat difficilement obtenu et digne, par conséquent, de tout éloge. Il convient de le consolider par une politique persévérante et énergique, dans laquelle le Parlement se doit de seconder le Gouvernement, et que les pouvoirs locaux doivent imiter. La charge des impôts est réellement très lourde; elle l'est d'autant plus que l'exportation a fléchi de 53,9 p. c. de 1929 à 1932; que les prix de gros ont fléchi de 851 à 504 (1) de 1929 à 1933; que le montant des dividendes payés est tombé de 3.479 millions à 2.128 millions de 1929 à 1933 et que les salaires et traitements ont fléchi de 30 à 40 p. c. en général.

Nous voudrions aussi signaler que si le budget est en équilibre, c'est le fruit d'un effort du Gouvernement et de son administration : ce n'est pas le résultat d'une normalisation de la vie économique et sociale, qui reste désorganisée par les conséquences

morales et matérielles d'une crise d'une durée exceptionnelle. C'est pourquoi cet équilibre budgétaire est d'autant plus délicat et qu'il est plus important de l'assurer sans faiblesse.

La charge excessive des impôts constitue un facteur d'affaiblissement de l'esprit d'entreprise. D'autre part, comme nous avons eu l'occasion de le signaler dans notre dernier article sur le marché des capitaux en 1932 (1), le recours à l'emprunt doit être évité. La dette publique est considérable et elle constitue une charge fixe qui, pendant longtemps, pèsera sur les budgets. Elle pèse aussi, augmentée du recours des communes au crédit, sur le marché des capitaux où elle renchérit le taux d'intérêt. Enfin, le recours excessif à l'emprunt fait fléchir le cours des valeurs en circulation et, par là, il retarde les conversions volontaires qui sont devenues désirables. Les économies réalisées sur la dette extérieure, par suite du fléchissement des monnaies étrangères, sont un allègement non négligeable de la charge de la dette publique. Mais cet allègement ne peut procurer une satisfaction sans mélange : nos relations commerciales avec les pays à change déréglé sont devenues beaucoup plus difficiles et la réduction du volume des affaires compense, et au delà, les économies sur les paiements en monnaie étrangère.

(1) Moyenne pour les dix premiers mois.

(1) *Le marché belge de l'argent et des capitaux en 1932* : Bulletin n° 6, vol. I, 1933, page 183.

Dette publique. — Situation au 30 septembre 1933.

DÉSIGNATION DES DETTES	DETTES EXTÉRIEURES PAYABLES EN						DETTE AU 30 SEPTEMBRE 1933	
	Francs français	Livres sterling	Dollars États-Unis	Florins Pays-Bas	Francs suisses	Couronnes suédoises	Dettes intérieures	Dettes extérieures aux nouveaux pairs monétaires
A. — DETTE CONSOLIDÉE. a) Intérieure directe :								
Dette à 2 1/2 %	—	—	—	—	—	—	219.959.631,—	—
Dette 3 %, 1 ^{re} série	—	—	—	—	—	—	429.513.875,—	—
Dette 3 %, 2 ^e série	—	—	—	—	—	—	2.409.922.482,—	—
Dette 3 %, 3 ^e série	—	—	—	—	—	—	200.048.000,—	—
Dette 3 %, servitude militaire	—	—	—	—	—	—	1.108.591,—	—
Dette à 5 % de la Restauration Nationale de 1919	—	—	—	—	—	—	1.597.978.400,—	—
Dette 5 % à prime de 1920 (jusque 1995)	—	—	—	—	—	—	2.375.750.000,—	—
Dette 6 % de consolidation de 1921	—	—	—	—	—	—	2.061.705.300,—	—
Dette 5 % 1925	—	—	—	—	—	—	1.890.087.700,—	—
Dette envers le Fonds d'amortissement du chef de l'avance pour le remboursement anticipatif de l'emprunt à 7 1/2 %	—	—	—	—	—	—	1.155.617.750,—	—
Dette envers la Banque nationale de Belgique pour le retrait des marks Obligations décennales 5 % de 1931	—	—	—	—	—	—	1.390.000.000,—	—
Emprunt 5 % de 1931 de 1.000.000.000 de francs	—	—	—	—	—	—	279.900.000,—	—
Emprunt 5 % à lots de 1932 de 1.000.000.000 de francs	—	—	—	—	—	—	997.618.000,—	—
Emprunt 5 % à lots de 1933 de 1.500.000.000 de francs	—	—	—	—	—	—	997.940.000,—	—
							1.500.000.000,—	—
b) Intérieure indirecte :								
Actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges ..	—	—	—	—	—	—	4.984.211.000,—	—
Annuités pour rachats de chemins de fer (capitalisation)	—	—	—	—	—	—	339.553.965,—	—
Annuités à payer au Crédit Communal (capitalisation)	—	—	—	—	—	—	595.503.507,—	—
Emprunt Crédit Communal 6 % de 300.000.000 de francs	—	—	—	—	—	—	295.680.000,—	—
Lloyd Royal Belge (obligations à 4 % et à 6 %)	—	—	—	—	—	—	89.464.000,—	—
Emprunt 4 % à lots des Régions dévastées, de 1921	—	—	—	—	—	—	996.430.000,—	—
Emprunt 5 % à lots des Régions dévastées, de 1922	—	—	—	—	—	—	996.675.000,—	—
Emprunt 5 % à lots des Régions dévastées, de 1923	—	—	—	—	—	—	995.500.000,—	—
Premier emprunt 6 % de l'Association nationale des Industriels et Commerçants	—	—	—	—	—	—	1.030.380.000,—	—
Deuxième emprunt 6 % Idem.	—	—	—	—	—	—	256.400.000,—	—
Troisième emprunt 6 % Idem.	—	—	—	—	—	—	123.930.000,—	—
Premier emprunt 6 % de la Société nationale des Habitations et Logements à bon marché	—	—	—	—	—	—	110.000.000,—	—
Deuxième emprunt 6 % Idem	—	—	—	—	—	—	299.438.000,—	—
c) Extérieure :								
Dette 3 %, 4 ^e série (jusque 1959)	—	3.350.600,—	—	—	—	—	—	586.355.000,—
Emprunt 6 1/2 % de 30.000.000 de dollars (1 ^{er} septembre 1949) ...	—	—	24.759.500,—	—	—	—	—	890.351.620,—
Emprunt 6 % de 50.000.000 de dollars (1 ^{er} janvier 1955)	—	—	34.601.100,—	—	—	—	—	1.244.255.556,—
Emprunt 7 % de 50.000.000 de dollars (1 ^{er} juin 1955)	—	—	44.771.000,—	—	—	—	—	1.609.965.160,—
Dette contractée pendant la guerre envers le gouvernement des États-Unis	—	—	161.780.000,—	—	—	—	—	5.817.608.800,—
Dette contractée après l'armistice envers le gouvernement des États-Unis	—	—	238.900.000,—	—	—	—	—	8.590.844.000,—
Emprunt 6 1/2 % de 400.000.000 de francs français (1 ^{er} août 1943).	305.762.000,—	—	—	—	—	—	—	430.772.794,—
Emprunt 5 1/2 % de 800.000.000 de francs français	783.870.000,—	—	—	—	—	—	—	1.104.355.250,—
Crédits anglais de reconstruction nationale	—	9.000.000,—	—	—	—	—	—	1.575.000.000,—
Emprunt 7 % de stabilisation de 1926	—	8.033.600,—	46.529.000,—	—	29.816.000,—	8.511.000,—	—	3.367.989.365,—
Frais d'internement en Hollande des troupes belges	—	—	—	17.800.000,—	—	—	—	257.210.000,—
Emprunt 4 1/2 % de florins Pays-Bas 45.000.000 de 1930	—	—	—	45.000.000,—	—	—	—	650.250.000,—
Totaux...	1.089.632.000,—	20.384.200,—	551.340.600,—	62.800.000,—	29.816.000,—	8.511.000,—	28.620.315.201,—	26.124.957.545,—
							54.745.272.746,—	

Dette publique. — Situation au 30 septembre 1933 (suite).

DÉSIGNATION DES DETTES	DETTES EXTÉRIEURES PAYABLES EN						DETTE AU 31 DÉCEMBRE 1932	
	Francs français	Livres sterling	Dollars États-Unis	Florins Pays-Bas	Francs suisses	Couronnes suédoises	Dettes intérieures	Dettes extérieures aux nouveaux pairs monétaires
B. — DETTE A COURT ET MOYEN TERMES.								
<i>a) Intérieure :</i>								
Bons du Trésor 5 % à 5 ans (échéance 1 ^{er} octobre 1937)	—	—	—	—	—	—	830.000.000,—	—
Obligations du Trésor 6 % à 5 ans	—	—	—	—	—	—	250.000.000,—	—
Bons du Trésor à court terme	—	—	—	—	—	—	660.000.000,—	—
Dotations des combattants	—	—	—	—	—	—	278.177.000,—	—
<i>b) Extérieure :</i>								
Bons du Trésor à court terme en devises	—	—	—	—	23.000.000,—	—	—	159.620.000,—
Bons du Trésor à un an, janvier 1933, émis en France	500.000.000,—	—	—	—	—	—	—	704.425.000,—
TOTAUX ...	500.000.000,—	—	—	—	23.000.000,—	—	2.018.177.000,—	864.045.000,—
TOTAL DE LA DETTE ...	1.589.632.000,—	20.384.200,—	551.340.000,—	62.800.000,—	52.816.000,—	8.511.000,—	30.638.492.201,—	26.989.002.545,—
							2.882.222.000,—	
								57.627.494.746,—

PAIRS MONÉTAIRES :

Franc français = belgas	28,177 = fr. 140,885
Livre sterling = belgas	35,— = fr. 175,—
Dollar = belgas	7,192 = fr. 35,96
Florin = belgas	2,89 = fr. 14,45
Franc suisse = belgas	1,388 = fr. 6,94
Couronne suéd. = belgas	1,927 = fr. 9,635

CHRONIQUE

Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires. — Lors du septième Congrès de la Chambre de Commerce internationale tenu à Vienne, du 29 mai au 3 juin 1933, diverses résolutions d'une portée pratique très grande furent approuvées. Parmi celles-ci, il convient de retenir particulièrement l'accord réalisé quant à l'unification internationale des règles et usances relatives aux crédits documentaires.

Nous avons déjà eu l'occasion (1) d'attirer l'attention sur les travaux du Comité bancaire institué par la Chambre de Commerce internationale en vue de codifier et d'unifier les usages en vigueur dans les différents pays, concernant les crédits documentaires. Nous avons souligné, à cette occasion, toute l'importance qu'un pareil document doit avoir si les règles qu'il énonce sont suivies et mises en pratique dans un grand nombre de pays.

En 1929, au Congrès d'Amsterdam, un premier « règlement » avait été approuvé et, sous cette forme, introduit dans la pratique bancaire en France et en Belgique, les Associations bancaires de ces pays ayant estimé son adoption extrêmement utile. Dans d'autres pays, et notamment en Allemagne, si les Associations bancaires refusèrent d'adopter officiellement le règlement avant que certaines modifications — qu'elles jugeaient indispensables — ne soient apportées, de fréquentes références étaient faites au texte du règlement. Quelques nations aussi ne subordonnaient leur adhésion qu'à la mise en application des règles dans les principaux pays intéressés aux opérations de crédit documentaire.

Au Congrès de Washington, en 1931, les Associations bancaires des divers pays représentés au Congrès de la Chambre de Commerce internationale soumièrent le règlement uniforme à un nouvel examen. Si l'accord se faisait sur les grands principes, une multitude de modifications étaient toutefois proposées, que l'on ne pouvait songer à coordonner, à concilier, ni à amender en quelques séances. Le Congrès décida de constituer un *Comité bancaire pour les Crédits documentaires*, chargé de la révision du projet de règlement uniforme. M. Paul van Zeeland, directeur de la Banque Nationale de Belgique, en fut le président, tandis que M. Jean Gurtler se chargea de faire le rapport, et que M. Virgilio del Rio, directeur du Service Finances, Industrie et Commerce de la Chambre, assurait les fonctions de secrétaire du Comité.

Une nouvelle étude, très approfondie, fut entreprise, qui tint compte particulièrement des observations et des suggestions formulées par les milieux ban-

caires de tous les pays, ainsi que des vœux des milieux commerciaux, des transporteurs et des assureurs.

Evidemment, comme on l'a souligné du reste au Congrès de Vienne, il est douteux que les règles auxquelles on s'est finalement arrêté puissent trouver une application absolument générale et répondre à tous les desiderata. Le texte des règles — que nous publions plus loin — est le résultat de nombreux compromis, de concessions réciproques que se sont faites les délégués, qui ont tous montré le plus grand esprit de conciliation. Sans cet esprit de sincère collaboration, il eût été impossible d'aboutir.

Au surplus, il ne faut pas perdre de vue que ce que l'on a cherché à établir, ce n'est pas un code formel, prévoyant tous les cas dans les détails, mais un énoncé de principes généraux uniformisant les règlements nationaux qui ont été institués et appliqués dans les divers pays. Dans son rapport, M. Gurtler a insisté, à raison, sur ce point : « Les règles, dit-il, n'ont qu'un caractère *supplétif* et sont applicables seulement lorsque d'autres conventions expresses et préalablement définies ne sont pas intervenues entre les parties. Elles doivent servir de guide pour le dénouement des opérations lorsque les desiderata du donneur d'ordres n'ont pas été clairement et explicitement spécifiés dans les ordres d'ouverture de crédit documentaire, dans les accreditifs documentaires ou dans les lettres de crédit commercial. »

En Belgique, ainsi que nous l'avons dit, les banques avaient déjà accepté, provisoirement, les règles sous leur forme précédente et l'expérience qu'elles ont faite depuis plusieurs années a été très satisfaisante. Il est donc probable qu'elles donneront sans délai leur adhésion au texte nouveau qui est, du reste, très proche de celui qu'elles ont appliqué jusqu'ici. Les quelques modifications qui y ont été apportées sont de détail et ne font qu'améliorer les règles antérieures.

L'Union syndicale des Banquiers de Paris et de la Province a officiellement admis les règles et fixé au 15 novembre 1933 leur mise en application. En Italie, l'Association bancaire n'attend que la publication de la traduction italienne pour donner, à son tour, son approbation et engager les banques à s'y conformer. Aux Pays-Bas et aux Etats-Unis, les Associations bancaires se prononceront sous peu et très probablement de façon favorable.

Le Secrétariat général de la Chambre de Commerce internationale a réuni en une brochure (1) le texte que

(1) *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, 1930, vol. II, no 12, p. 446.

(1) *Règles et Usances uniformes relatives aux Crédits documentaires*. Chambre de Commerce internationale, 38, Cours Albert 1^{er}, Paris. brochure no 82.

nous reproduisons ci-dessous et le rapport de M. Jean Gurtler, qui contient un exposé des raisons qui ont amené l'unification, ainsi qu'un commentaire des « règles », fort utile pour tous ceux qui peuvent être appelés à s'en servir.

*Règles et usances uniformes relatives
aux crédits documentaires.*

Dispositions générales.

a) Les dispositions, définitions, interprétations, etc. contenues dans les articles qui suivent doivent être comprises comme des directives uniformes en matière de crédit documentaire, et sont applicables seulement lorsque d'autres conventions expresses entre les parties et préalablement définies ne sont pas intervenues, et que de telles conventions contraires ne ressortent pas des termes et conditions d'accréditifs ou de lettres de crédit commerciales.

b) Il est essentiel que les instructions relatives aux documents exigibles soient complètes et précises. Si toutefois cela n'était pas le cas et que les Banques se trouvent appelées à régler des documents sans que ceux-ci soient spécifiés, elle se référeront à la Section C des présentes règles. Il est également nécessaire que l'emploi des termes techniques ne puisse pas donner lieu à confusion par suite d'interprétations différentes.

c) Le bénéficiaire d'un crédit ne peut, en aucun cas, se prévaloir des rapports juridiques existant entre les Banques ou entre la Banque du donneur d'ordres (acheteur) et celui-ci.

A. — Nature des crédits.

ARTICLE PREMIER. — L'ouverture d'un crédit constitue, par sa nature, une opération indépendante du contrat qui pourrait en former la base et auquel les Banques restent entièrement étrangères.

ART. 2. — Le crédit peut être ouvert sous forme de :

- a) Crédit révoquant, ou
- b) Crédit irrévocable.

ART. 3. — Tout crédit, à moins qu'il ne soit expressément déclaré irrévocable, est considéré comme révoquant, même si un terme de validité a été indiqué.

ART. 4. — Le crédit révoquant ne constitue pas un lien juridique entre Banque et bénéficiaire. En conséquence, il peut être modifié ou révoqué, même sans obligation de la Banque d'en aviser le bénéficiaire. Lorsqu'un crédit de cette nature aura été transmis à un correspondant ou à une succursale, la modification ou l'annulation ne prendra effet qu'au moment de la réception de l'avis de modification ou d'annulation par ledit correspondant ou ladite succursale auprès duquel ou de laquelle le crédit aura été rendu utilisable.

ART. 5. — Le crédit irrévocable comporte l'engagement ferme de la Banque qui ouvre un tel crédit vis-à-vis du bénéficiaire; cet engagement ne saurait être modifié ou annulé sans l'accord de toutes les parties intéressées.

ART. 6. — Le crédit irrévocable peut être notifié au bénéficiaire par l'intermédiaire d'une autre Banque, sans engagement pour celle-ci lorsqu'elle aura été chargée purement et simplement de le notifier au bénéficiaire.

ART. 7. — Une Banque intermédiaire peut toutefois être appelée par la Banque qui ouvre le crédit à confirmer un crédit irrévocable. Dans ce cas, elle se trouve elle-même engagée envers le bénéficiaire à partir de la date à laquelle elle aura donné sa confirmation.

ART. 8. — Dans le cas où, dans un ordre d'ouvrir, de notifier ou de confirmer un crédit irrévocable, la durée de validité ne serait pas indiquée, le crédit ne sera avisé au bénéficiaire qu'à titre de simple renseignement et aucune responsabilité ne saurait incomber de ce fait au correspondant ou à la Banque intermédiaire. Le crédit ne pourra être ouvert ou avisé irrévocablement, ou encore confirmé, qu'à réception, par le correspondant ou la Banque intermédiaire, des indications complémentaires relatives à la durée de validité.

ART. 9. — Lorsqu'un crédit irrévocable est ouvert sous forme de lettre de crédit commerciale, celle-ci doit comprendre l'avis d'ouverture de crédit irrévocable, et constituer l'engagement ferme de la Banque émettrice vis-à-vis des bénéficiaire et porteur de bonne foi, de faire honorer les tirages émis en vertu et en conformité des clauses et conditions contenues dans le document. Ce document pourra être transmis ou avisé par une autre Banque, sans engagement pour celle-ci.

Lorsqu'un correspondant est chargé télégraphiquement d'aviser une pareille lettre de crédit, la Banque émettrice doit envoyer l'original de la dite lettre de crédit au dit correspondant si le document même est appelé à être mis en circulation; s'il était procédé autrement, la Banque émettrice serait responsable de toutes les conséquences pouvant en résulter.

Toutes les autres prescriptions applicables aux crédits documentaires le sont également à la lettre de crédit commerciale.

B. — Responsabilité.

ART. 10. — Les Banques devront examiner soigneusement les documents pour s'assurer qu'ils revêtent le caractère de régularité voulue.

Le règlement de documents conformément aux termes et conditions d'un crédit, par une Banque chargée de cette opération, engage son donneur d'ordres à les lever.

ART. 11. — Cependant, les Banques ne prennent aucun engagement et n'assument aucune responsabilité quant à la forme, la suffisance, l'exactitude, l'authenticité, la falsification, la portée légale d'aucun document, ni quant à la désignation, la quantité, le poids, la qualité, les conditions, l'emballage, la livraison ou la valeur de la marchandise que représentent les documents, ni quant aux conditions générales ou particulières stipulées sur les documents, ni encore quant à la bonne foi ou aux actes de l'expéditeur ou de toute

autre personne, ni quant à la solvabilité, la réputation, etc. des transporteurs ou assureurs de la marchandise.

ART. 12. — Les Banques n'encourent aucune responsabilité ni quant aux conséquences des retards que pourraient subir dans leur transmission les câbles ou télégrammes, lettres ou documents; ni quant à leur perte, à la mutilation, aux erreurs d'interprétation ou autres dont pourraient être sujets les câbles et télégrammes; ni quant à la traduction ou l'interprétation des termes techniques, et les Banques se réservent de transmettre les termes des accreditifs sans les traduire.

ART. 13. — Les Banques déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les conséquences pouvant résulter de l'interruption de leur propre activité, provoquée soit par une décision des autorités publiques, soit par des grèves, lock-outs, émeutes, guerres et tous cas de force majeure. En cas d'expiration d'un accreditif pendant une telle interruption, les Banques ne pourront faire aucun règlement postérieurement à l'expiration, à moins d'instructions de la part du donneur d'ordres.

ART. 14. — Les Banques qui utilisent le concours d'une autre Banque n'assumeront aucune responsabilité à l'égard de leurs donneurs d'ordres (à moins qu'il n'y ait faute de leur part) au cas où les instructions qu'elles transmettraient ne seraient pas suivies exactement, même si elles ont pris elles-mêmes l'initiative du choix de leur correspondant. Les Banques se considèrent comme autorisées à faire, pour compte et aux risques du donneur d'ordres, et sans aucune responsabilité, la provision auprès des Banques dont elles utilisent le concours.

Le donneur d'ordres (acheteur) est responsable vis-à-vis des Banques de toutes les obligations qui incomberont à celles-ci du fait des lois et usages dans les pays étrangers.

C. — Documents.

ART. 15. — Les Banques se considèrent autorisées, à moins d'instructions différentes, à accepter la livraison des documents qu'elles jugeront nécessaires sous une forme appropriée, soit :

- a) Dans le trafic maritime :
Jeu complet de connaissements maritimes sous forme négociable et transmissible;
Police ou certificat d'assurance transmissible (1);
Facture.
- b) En cas d'expédition par voie intérieure :
Jeu complet de connaissements fluviaux négociables et transmissibles, ou
Récépissé fluvial, ou
Récépissé des chemins de fer, ou
Duplicata de lettre de voiture;
Police ou certificat d'assurance transmissible (1);
Facture.

(1) A moins d'instructions spéciales, il n'est pas d'usage pour les Banques britanniques d'accepter des certificats d'assurance, à moins que ceux-ci ne reproduisent les clauses et conditions essentielles des polices et qu'ils ne soient émis par un « underwriter » ou par une compagnie d'assurance de bonne réputation.

c) Dans le trafic postal :

- Récépissé postal;
- Police ou certificat d'assurance transmissible (1);
- Facture.

Les Banques ont le droit de renoncer aux papiers d'assurance si elles reçoivent de la part du bénéficiaire des preuves qu'elles jugent suffisantes pour constater que l'assurance est couverte par le donneur d'ordres ou par le destinataire de la marchandise.

ART. 16. — La date des connaissements, la date figurant dans la griffe de réception sur les récépissés des chemins de fer ou récépissés fluviaux, duplicata de lettres de voiture, récépissés postaux, ou autres documents d'expédition, sera considérée dans chaque cas comme date d'embarquement ou d'expédition de la marchandise.

ART. 17. — La justification du paiement du fret sera considérée suffisante par les Banques moyennant l'apposition sur les documents d'expédition d'une griffe ou d'une mention écrite à la main « fret payé » ou autre expression similaire.

ART. 18. — Les documents d'expédition portant une clause restrictive concernant la réception des marchandises en bonne condition apparente pourront être refusés.

Pourvu que les conditions de crédit ou les documents présentés n'impliquent pas le contraire, les Banques pourront honorer des documents portant une mention comme quoi les marchandises sont grevées d'un remboursement, pour autant que celui-ci représente le fret ou les frais de transport.

Connaissements.

ART. 19. — Pourront être acceptés, lorsque des connaissements maritimes sont exigés :

- a) Des connaissements libellés « reçu pour embarquement » ou « reçu à quai » (2);
- b) Des connaissements dits « Port » ou « Custody Bills of Lading » pour les expéditions de coton des Etats-Unis d'Amérique, émis selon le « Liverpool Cotton Bill of Lading Conference » de 1907;
- c) Des connaissements de transbordement prévoyant, en dehors des clauses imprimées, le transbordement en cours de route, à condition toutefois que l'ensemble du voyage soit effectué sous le couvert d'un même connaissement.
Au cas où des raisons techniques empêcheraient que l'ensemble du transport s'effectuât sous le couvert d'un seul et même document, les dits connaissements, prévoyant un transbordement en cours de route, pourraient néanmoins être acceptés; mais en ce cas, aucune responsabilité ne serait encourue par les banques;
- d) Des connaissements dits « Through Bills of Lading » émis par les compagnies de navigation ou leurs agents.

(2) En Grande-Bretagne, les connaissements libellés « reçu pour embarquement » ou « reçu à quai » ne sont pas acceptés par les Banques à moins d'autorisation spéciale.

ART. 20. — Par contre, les connaissements émis par des transitaires seront refusés, ainsi que des connaissements prévoyant le transport par voiliers.

ART. 21. — Les Banques ont la faculté d'accepter les connaissements mentionnant le chargement sur le pont des marchandises d'un caractère spécial, à la condition que l'assurance en couvre les risques.

ART. 22. — Lorsqu'une expédition par vapeur est exigée, les Banques se considèrent autorisées à accepter des connaissements par bateaux à moteur.

ART. 23. — Lorsqu'une expédition stipulée comme devant être faite « à bord » est représentée par un connaissement libellé « reçu à bord », la date du connaissement sera considérée comme faisant la preuve que les marchandises ont été embarquées au plus tard à cette date au lieu d'embarquement indiqué sur le connaissement. En cas d'attestation de la mise à bord au moyen d'une annotation, et si les documents sont présentés au paiement ou à la négociation après la date d'embarquement prévue dans l'accréditif, la dite annotation doit mentionner la date de la mise à bord dans le port d'embarquement indiqué sur le connaissement. Si la date de la mise à bord n'est pas mentionnée, c'est la date de cette annotation qui sera considérée comme étant celle de la mise à bord.

ART. 24. — La Banque a la faculté d'exiger l'inscription sur le connaissement, comme chargeur ou endosseur, du nom du bénéficiaire du crédit.

Récépissés de chemins de fer, récépissés fluviaux, duplicata de lettres de voiture, récépissés postaux.

ART. 25. — Les Banques considéreront ces documents comme réguliers lorsqu'ils porteront la griffe de réception des chemins de fer ou des autorités postales, ou, en cas de récépissés fluviaux, la signature du batelier. Ils devront indiquer comme destinataire, soit le donneur d'ordres (acheteur), soit la Banque qui ouvre le crédit.

ART. 26. — Lorsqu'une attestation ou un certificat de poids est exigé en cas de transports par chemins de fer, les Banques pourront se référer aux indications figurant sur les documents d'expédition, à condition que le pesage ait été régulièrement reconnu par l'apposition d'une griffe de pesage ou autre moyen officiel. L'attestation du poids ne sera exigée que sur demande expresse.

ART. 27. — Si, pour des expéditions par voie de chemins de fer, par voie fluviale ou par voie postale, le nom du bénéficiaire ne figurait pas sur les documents de transport, la Banque pourra exiger qu'ils soient contresignés par lui.

Assurance.

ART. 28. — Les Banques pourront accepter des polices ou des certificats d'assurance émis par les compagnies ou par leurs agents, par les « underwriters » ou éventuellement par des courtiers (1).

(1) A moins d'instructions spéciales, il n'est pas d'usage pour les Banques britanniques d'accepter des certificats d'assurance, à moins que ceux-ci ne reproduisent les clauses et conditions essentielles des polices et qu'ils ne soient émis par un « underwriter » ou par une compagnie d'assurance de bonne réputation.

ART. 29. — La valeur minima assurée devra représenter la valeur C. A. F. des marchandises pour autant qu'il sera possible de la vérifier au moyen des documents présentés, étant entendu qu'en aucun cas elle ne devra être inférieure au montant du règlement, ou à celui de la facture si le montant de celle-ci est supérieur.

ART. 30. — A défaut d'indication des risques à couvrir, les Banques se contenteront de la couverture de l'assurance contre les risques de transport prévus dans la pièce d'assurance présentée.

ART. 31. — Lorsqu'un crédit stipulera : « Assurance contre tous risques », les banques ne pourront être tenues en rien responsables au cas où certains risques particuliers ne seraient pas couverts.

Factures.

ART. 32. — Ces documents devront être établis au nom du donneur d'ordres (acheteur) ou au nom de toute autre personne désignée par lui.

ART. 33. — Pour déterminer la qualité des marchandises, les Banques pourront se référer aux indications figurant dans les factures qui devraient correspondre avec celles de l'ouverture de crédit. Les Banques accepteront que les documents d'expédition ou d'assurance portent la description générique des marchandises.

Autres documents.

ART. 34. — Lorsque d'autres documents sont exigibles, tels que : récépissé d'entrepôt, bon de livraison, facture consulaire, certificat d'origine, certificat de poids, certificat d'expertise et d'analyse, sans précision particulière, les Banques pourront accepter ceux présentés, sans aucun préjudice pour elles.

Dans des cas particuliers à déterminer par les Banques, celles-ci demanderont tous autres documents qui leur paraîtront indispensables.

D. — Interprétation des termes.

« Environ » ou expressions similaires.

ART. 35. — Ces expressions seront interprétées comme permettant un écart de 10 p. c. en plus ou en moins, applicable, selon leur disposition dans les ordres, au montant d'un crédit, à la quantité ou au prix par unité des marchandises (1).

S'il s'agit de marchandises dont la nature ne permet pas la livraison exacte de la quantité prescrite, — par exemple huile en fûts, minerais en vrac, produits chimiques en vrac ou en cylindres, etc. — il sera admis un écart de 3 p. c. en plus ou en moins, même si l'ouverture du crédit indique un poids ou une mesure déterminés.

Expéditions partielles.

ART. 36. — Les Banques pourront refuser des paiements partiels si elles le jugent opportun.

ART. 37. — Si l'expédition par échelons dans des délais déterminés est spécifiée, chaque échelon sera

(1) La législation suédoise n'autorise, pour l'expression « environ », qu'une différence de 5 p. c. en plus ou en moins.

traité comme une opération distincte. La partie non expédiée à une des époques prescrites ne pourra se reporter sur les échelons suivants et sera considérée comme annulée d'office. Les Banques pourront toutefois régler les documents relatifs aux expéditions subséquentes, pourvu qu'elles soient faites dans les délais fixés.

Echéance ou validité.

ART. 38. — Tout crédit irrévocable doit porter une date ultime de validité. Le délai peut être soit un délai de paiement, soit un délai d'expédition ou d'embarquement. Si l'ordre ne contient pas de prescriptions à ce sujet, les Banques considéreront le délai comme un délai de paiement et après son expiration n'effectueront pas de paiement, même si les documents portent une date comprise dans le délai de paiement.

ART. 39. — Les mots « jusqu'au », etc., pour définir l'échéance d'un paiement ou de la négociation, doivent s'interpréter comme comportant l'inclusion de la date indiquée.

ART. 40. — Lorsque la date d'expiration tombe sur un dimanche, un jour de fête légale ou de fête locale, ou sur un jour férié reconnu par les Banques, la date extrême de validité sera reportée au premier jour ouvrable qui suit la date d'expiration indiquée. Cette faculté ne s'applique pas à la date extrême d'expédition ou d'embarquement qui doit être respectée quel que soit le jour.

ART. 41. — La validité du crédit révocable, si elle n'est pas spécifiée, sera considérée échu après un délai de six mois à partir de la date de l'avis envoyé au bénéficiaire par la Banque auprès de laquelle il est utilisable, et cette Banque pourra refuser tout paiement après ce délai, à moins d'instructions spéciales de son donneur d'ordres.

Expédition, embarquement ou chargement.

ART. 42. — « Prompt », « immédiat », « le plus tôt possible », ou synonymes : ces termes ou autres expressions analogues seront interprétés comme une demande d'expédition dans un délai de trente jours à partir de la date de l'avis au bénéficiaire, à moins qu'une date ne soit prévue.

Lorsque les mots « départ », « envoi » ou « chargement » sont employés dans des ordres d'ouverture de crédit, et à moins qu'un élément spécial de preuve à cet égard ne soit exigé, les Banques considéreront ces mots comme synonymes d'« embarquement » ou d'« expédition », et elles pourront se référer à la date figurant sur les connaissements ou autres documents d'expédition.

Présentation.

ART. 43. — Les documents devront être présentés sans retard : les Banques pourront refuser les documents qui leur seront présentés à une date trop tardive, c'est-à-dire non justifiée par le délai normal de route entre le lieu d'expédition et le domicile de paiement.

ART. 44. — Les Banques ne sont pas obligées d'accepter les documents en dehors des heures d'ouverture de leurs guichets.

Prolongation.

ART. 45. — Toute prorogation de la date d'expédition prolongera d'autant le délai prévu pour la présentation ou la négociation des documents ou des traites.

Termes de temps.

ART. 46. — Les expressions « première moitié », « seconde moitié » d'un mois seront comprises comme allant du 1^{er} au 15 inclus, et du 16 au dernier jour du mois inclus.

ART. 47. — Les termes « commencement », « milieu » ou « fin du mois » seront interprétés comme allant du 1^{er} au 10 inclus, du 11 au 20 inclus et du 21 au dernier jour de chaque mois inclus.

ART. 48. — Lorsqu'un ordre d'ouvrir un crédit indiquera « valable pour une durée de un mois », « de six mois », etc., sans que le donneur d'ordres ait indiqué la date à partir de laquelle ce délai commence à courir, la durée sera comptée à partir de la date de l'avis au bénéficiaire par la Banque qui a notifié l'ouverture du crédit, et auprès de laquelle l'accréditif doit être réalisé.

E. — Transfert.

ART. 49. — Un crédit ne sera transférable que sur instructions expresses du donneur d'ordres. Dans ce cas, le crédit sera transférable une seule fois, et ce dans les termes et conditions spécifiés au crédit original, à l'exception du montant de l'accréditif, qui pourra être réduit, et de la date de validité, qui pourra être rapprochée.

Si un crédit documentaire est transféré par fractions, ce fractionnement ne sera considéré que comme constituant un seul transfert.

L'autorisation de transfert s'étend aussi pour la transmission sur une autre place. Les frais de banque causés par cette opération sont à la charge du premier bénéficiaire, à condition qu'il n'y ait pas d'autres prescriptions. Pendant la durée de la validité de l'accréditif original, le paiement peut avoir lieu sur la place où le crédit a été transféré.

Une enquête sur la proportion de main-d'œuvre dans les diverses industries belges. — Le Comité Central Industriel de Belgique a patronné une intéressante tentative de M. Henri Cohn de fixer l'élément de grandeur du facteur « salaires » dans les prix de revient des différentes branches de l'industrie nationale.

Des enquêtes semblables menées en Autriche, en Allemagne, en France, en Angleterre, aux Etats-Unis, avaient déjà marqué l'intérêt du problème, tant du point de vue pratique que de celui de la théorie.

Une enquête parfaite sur ces questions permettrait de se rendre compte du degré de mécanisation de chaque branche d'industrie, de la part du coût de production versée dans l'économie sous forme de

salaires, de l'importance des hausses et des baisses de salaires quant à la modification des prix de revient.

M. Cohn a choisi la méthode qui, en principe, devait donner pour ce travail les meilleurs résultats: l'enquête. La confiance dont les industriels ont investi le Comité Central Industriel, le nombre considérable de membres des principaux groupements affiliés constituaient des facteurs de réussite que l'on ne peut sous-estimer une fois que l'on a pu se rendre compte des difficultés techniques et morales auxquelles se heurtent recensements, enquêtes ou simples coups de sonde.

Le Comité Central Industriel a adressé à tous ses affiliés une circulaire par laquelle il les priait de vouloir bien répondre aux deux questions ci-dessous:

1° Quelle a été, en %, la proportion de la main-d'œuvre dans votre prix de revient moyen pour l'exercice 1930 ?

2° Quel a été le nombre moyen d'ouvriers en activité chez vous pendant cet exercice ?

Pour assurer l'uniformité des réponses, les indications suivantes avaient été données aux destinataires de la circulaire:

1. — Les renseignements demandés doivent être empruntés à l'exercice 1930 parce que cette année, intermédiaire entre l'époque de prospérité qui a précédé et la période de crise qui a suivi, semble la plus propre à nous éclairer sur des conditions à peu près normales dans les diverses industries.

2. — Doivent être englobés dans le prix de revient tous les frais qui grèvent réellement les produits fabriqués, y compris les frais généraux d'administration et de vente, les intérêts et les impôts directement incorporés, mais non compris les frais à charge du client (transport, taxe de transmission), les amortissements, les réserves extraordinaires et les bénéfices. Ces conditions feront prendre les prix de revient sur wagon ou sur bateau départ. Au cas où il serait absolument trop difficile de satisfaire à cette condition, on peut prendre les prix rendu ou *foh*, mais dans aucun cas, on ne doit englober les frais de transport par mer, ou en dehors des frontières, ce qui fausserait complètement les comparaisons d'une branche à l'autre.

3. — Par main-d'œuvre, il faut entendre, non seulement les salaires directs, c'est-à-dire ceux qui sont appliqués à chaque commande en particulier, mais aussi les salaires dits indirects, tels que ceux des ouvriers chargés des manutentions, etc., et qui sont généralement pointés sur frais généraux.

4. — L'indication concernant le nombre d'ouvriers doit servir à pondérer les moyennes qu'il s'agit de tirer des proportions probablement différentes qui seront fournies par les diverses entreprises d'une même branche.

On peut faire certaines réserves quant à la conception du prix de revient qui a présidé à la rédaction du questionnaire et de son commentaire. Il semble, en effet, qu'il eût été nécessaire de comprendre les amortissements dans le prix de revient et qu'il n'en fallait exclure que les bénéfices qui, précisément, constituent la différence entre le prix de revient et le

prix de vente, différence qui peut être négative aussi bien que positive, cela va sans dire.

Il eût, à cet égard, été nécessaire de préciser si le prix de revient servant de base au calcul ne tient compte que des charges financières à décaisser effectivement ou s'il prend en considération un intérêt théorique sur la valeur de l'outillage, lorsque celui-ci a été acheté au moyen du capital et des réserves.

Tel que M. Cohn comprend le prix de revient, il semble légèrement inférieur à la réalité et la part du salaire est trop élevée. Peut-être, si la chose eût été possible, eût-il été désirable, du point de vue économique, de chercher quelle est la part du salaire dans le prix de vente, en essayant de déterminer le pourcentage respectif:

- a) du salaire;
- b) des matières premières;
- c) des impôts;
- d) des charges financières;
- e) du bénéfice (négatif s'il y a une perte).

Le Comité Central Industriel n'a pas rencontré, dans son enquête, l'adhésion qu'il avait espérée et qu'il pouvait légitimement attendre. Des groupes entiers — brasseries, papeteries — se sont abstenus; d'autres n'ont donné qu'une participation très faible. Le Comité Central Industriel constate le fait, mais sait apprécier la valeur des renseignements qu'il a cependant recueillis. Mais l'enquête n'était qu'un premier essai; elle ne pouvait donner tous les résultats escomptés: l'insuffisance même de la participation de certaines industries est une raison pour que M. Cohn reprenne, d'ici quelque temps, son enquête et il est certain qu'il bénéficierait cette fois d'une plus grande participation des industriels.

* * *

Nous ne pensons pas qu'il soit utile de reproduire ici l'enquête de M. Cohn, telle que le *Bulletin* du Comité Central Industriel l'a publiée: le texte en est assez long, parce qu'il faut tenir compte de nombreux facteurs qui nous importent moins qu'à l'auteur.

C'est pourquoi nous nous contenterons de dresser les deux tableaux ci-après, dans lesquels nous répartissons les réponses reçues et qui sont suffisamment représentatives ou caractéristiques, en quatre catégories: industries ou entreprises dans le prix de revient desquelles la main-d'œuvre intervient pour: a) moins de 25 %; b) de 26 à 50 %; c) de 51 à 75 %; d) de 76 % et au-dessus.

PROPORTION DE MAIN-D'ŒUVRE INCLUSE DANS LE PRIX DE REVIENT DE DIVERSES INDUSTRIES.

I. Tableau par classes d'industries.

a) Jusqu'à 25 %:	
Industrie alimentaire	12 %
Industrie chimique (indice non pondéré)....	15 %
Industrie des cuirs et peaux (une seule firme)	16 %
Industrie des métaux bruts	25 %
b) De 26 à 50 %:	
Industrie de la construction (varie de 6 à 50 %) moyenne simple	28 %

Industrie des métaux façonnés	29 %
Industrie textile	30 %
Industrie verrière	33 %
Industrie céramique	46 %
c) De 51 à 74 % :	
Industrie des mines	60 %
Carrières	70 %

II. Tableau par groupements faisant partie des classes d'industries reprises au tableau I.

a) Jusqu'à 25 % :

Industries alimentaires (% général: 12 %).

Société générale des fabricants de sucre de Belgique	11 %
Groupements des fabricants de conserves de légumes en Belgique	12 %
Chambre syndicale de la chocolaterie et confiserie belge	12 %

Industrie chimique (% général: 15 %).

Produits de la grande industrie chimique, à base d'acide sulfurique (1)	10 à 20 %
Poudres et explosifs	14 %
Colles et gélatines	15 %
Ammoniaque synthétique (1)	15 %
Cautchouc	21 %

Industrie des cuirs et peaux (% pour la classe: 16 %).

Industrie de la tannerie (2)	15 à 20 %
Fabriques de courroies (2)	20 %
Maroquinerie (2)	20 %

Industrie des métaux bruts (% général: 25 %).

Groupement des hauts fourneaux et aciéries	19 %
Fédération des usines à zinc, plomb, argent, cuivre, nickel et autres métaux non ferreux	22 %

Industrie des métaux façonnés (% général: 29 %).

Matériel de transport (voitures, fourgons, wagons et tenders pour chemins de fer et tramways)	21 %
Boulonneries, visseries, tréfileries et clouteries	22 %
Matériel fixe pour chemins de fer	22 %
Chaudronnerie (chaudières, ponts et charpentés)	23 %
Industries diverses des métaux communs	23 %
Forgerie, estampage, emboutissage, corps creux et fabriques de ressorts	25 %
Matériel de traction (locomotives et machines à vapeur)	25 %

Industrie des carrières (% général: 70 %).

Groupement professionnel des fabricants de ciment Portland artificiel de Belgique	22 %
---	------

Industrie céramique (% général: 46 %).

Carreaux de revêtement en grès cérame	22 %
---	------

Industrie textile (% général: 30 %).

Association cotonnière de Belgique	8,5 %
Association des Tisseurs de jute de Belgique	12 %
Union belge des Fabricants de câbles	20 %
Association des Groupements textiles de Belgique	23 %

(1) D'après notice de l'Union Chimique Belge.

(2) D'après la Bourse aux Cuirs de Bruxelles.

Industrie de la construction (% général: 28 %).

Travaux routiers (6 à 40 %) moyenne	22 %
---	------

b) De 26 à 50 % :

Industrie de la construction (% général: 28 % en moyenne).

Bâtiments en général (24 à 45 %)	37 %
Travaux publics en général (20 à 50 %)	37 %

Industries des métaux bruts (% général: 25 %).

Groupement des usines transformatrices de fer et d'acier	39 %
--	------

Industries des métaux façonnés (% général: 29 %).

Chaudronnerie de cuivre	26 %
Fonderies et moulage (fer, fonte, acier, cuivre et bronze)	28 %
Constructions mécaniques diverses	28 %
Automobiles, motocycles et cycles	30 %
Machines-outils	31 %
Electricité (machines et installations)	43 %

Industrie textile (% général: 30 %).

Fédération patronale de l'industrie textile, Verviers	28 %
Union belge des filateurs de lin, chanvre et jute, à Gand	30 %
Association textile de Dinant	30 %
Fédération patronale des industries textiles des Flandres	42 %

Industrie verrière (% général: 33 %).

Groupement de l'industrie mécanique du verre en feuilles	26 %
Union commerciale des glacières belges et association des fabricants de glaces de Belgique	37 %
Union professionnelle et Association de gobeletteries belges	50 %

Industrie céramique (% général: 46 %).

Carreaux céramiques de pavement et dalles d'usines	30 %
Porcelaine (vaisselle et isolateurs)	42 %
Carreaux de revêtement en faïence et grès ..	42 %

Industrie des cuirs et peaux (% général: 16 %).

Industrie de la chaussure	35 %
---------------------------------	------

c) De 51 à 74 % :

Industrie céramique (% général: 46 %).

Faïence, poterie artistique, grès artistique ..	54 %
Tuiles	54 %

d) De 75 % et au-dessus :

Industrie des carrières (% général: 70 %).

Groupement général des industries extractives, dont:	77 %
--	------

a) Exploitants de carrières de porphyre de Lessines	75 %
---	------

b) Union des carrières et exploitations de petit granit des provinces de Liège et de Namur	75 %
--	------

Le budget luxembourgeois de 1934. — Comme complément à l'analyse de l'exposé général du budget belge de l'année 1934, nous donnons ci-dessous quelques indications relatives au budget du Grand-Duché du Luxembourg pour 1934.

L'exposé constate, au sujet de l'équilibre des dépenses et des recettes de l'Etat luxembourgeois, une situation favorable; malgré la crise, et depuis 1927, les budgets soldent par un excédent.

L'exercice 1927 laisse un excédent de recettes de 63.099.892 francs, celui de 1928 clôture par un excédent favorable de 75.414.417 francs, celui de 1929 laisse un excédent favorable de 38.585.594 francs.

L'exercice 1930 laissera un excédent présumé de recettes de 7.140.376 francs; celui de 1931 clôturera par un excédent actif de 58.368.049 francs; celui de 1932 clôturera par un actif de 14.629.370 francs.

Nous empruntons à *l'Echo de l'Industrie* du 11 novembre 1933 les indications suivantes relatives au budget de 1933.

Les rôles de l'impôt général sur le revenu et le capital ne sont qu'en voie d'établissement; cependant, d'après le résultat des rôles, terminés jusqu'à ce moment, il faut compter avec un déchet de 2 millions de francs par rapport aux prévisions budgétaires. D'un autre côté, la surtaxe prévue par 5 millions de francs rapportera entre 5 et 6 millions de francs, soit une augmentation de 500.000 francs en chiffres ronds.

Sur la taxe sur les véhicules à moteur mécanique, il faudra escompter une moins-value d'environ 200.000 francs.

Quant aux droits d'accise sur les eaux-de-vie, aucune évaluation tant soit peu approximative n'est encore possible en ce moment, mais en présence de la crise générale dans cette industrie, on doit s'attendre à une réduction probable du chiffre figurant au budget. Il est cependant prématuré de déterminer à l'heure qu'il est quel sera le déchet éventuel.

Pour les autres recettes de l'administration des contributions et accises, le total sera sensiblement celui prévu au budget.

Sous le bénéfice de ces observations, on peut évaluer la recette probable à un chiffre total, qui sera de 1.700.000 francs inférieur aux prévisions budgétaires.

D'après les résultats obtenus pendant les trois premiers trimestres de 1933, les recettes de l'administration des douanes pour l'année entière seront les suivantes :

	<i>Prévisions.</i>	<i>Recettes effectives.</i>
a) Part du Grand-Duché dans les revenus de l'Union économique	fr. 65.847.000	74.174.000
b) Recettes en exécution de l'article 12 de la convention établissant l'Union économique	11.327.000	11.327.000

c) Recettes en exécution de l'article 13 de la convention	10.108.000	10.108.000
d) Loyers	210.000	210.000
e) Recettes diverses	90.000	90.000

Fr. 87.582.000 95.909.000

ce qui représente une plus-value de 8.327.000 francs.

L'administration de l'enregistrement et des domaines donne les indications suivantes :

Pour les neuf premiers mois de l'exercice en cours, les recettes effectuées s'élèvent à fr. 38.647.073

Les prévisions pour le quatrième trimestre sont évaluées à 11.324.277

ce qui ferait pour tout l'exercice . . . fr. 49.971.350

Les prévisions budgétaires étant de . . . 44.545.666

il y aurait une plus-value de . . . fr. 5.425.684

Des plus-values sont à escompter notamment sur les recettes suivantes :

Enregistrement	fr. 1.827.392
Hypothèques	210.328
Successions	1.279.595
Timbre	383.037
Taxe d'abonnement	184.743
Amendes de condamnation, etc.	188.611
Frais de justice	26.804
Ventes immobilières	272.175
Chiffres d'affaires	744.010
Recettes diverses	100.000
Vente de reproducteurs	90.000
Autres recettes	295.546

Fr. 5.602.241

Les moins-values à enregistrer sur différées recettes s'élèveront à fr. 176.557

de sorte qu'il reste une plus-value nette de fr. 5.425.684 ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Suivant les résultats des neuf premiers mois, on peut évaluer les recettes nettes de l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones, défalcation faite des remboursements aux Offices étrangers, de la façon suivante :

Poste	fr. 15.125.465
Télégraphe	911.795
Téléphone	11.270.372

Total . fr. 27.307.632

Les prévisions budgétaires étant de . . . 27.043.100

il y a une plus-value probable de . . . fr. 264.532

Sur les bases des données fournies, on peut escompter qu'à la section des Prisons, Dépôt de mendicité, Hospice du Rham, Maison de santé, etc., les recettes émargées au budget seront dépassées au moins de fr. 300.000

Le produit de l'emprunt contracté en vertu de la loi du 16 septembre 1932, prévu par 90.118.000 francs, atteint en réa-

lité 104.798.427 francs, ce qui représente une augmentation de 14.680.427
 Plusieurs autres recettes apporteront une augmentation de 11.010

Soit en tout fr. 14.691.437

Pour résumer, le compte de 1933 présentera, par rapport au budget, les plus-values de recettes suivantes :

Douanes.	fr.	8.327.000
Enregistrement et Domaines		5.425.634
Postes, Télégraphes et Téléphones		264.532
Prisons et frais d'entretien		300.000
Recettes diverses		14.691.437
	Fr.	29.008.653

Par contre, il y a une moins-value sur les contributions au montant de 1.700.000

de sorte qu'il reste une plus-value nette de fr. 27.308.653

Les recettes propres prévues au budget par 365.401.865

s'élèveront donc à fr. 392.710.518

Les dépenses seront augmentées, du chef de l'augmentation du nombre-indice de 680 à 690 depuis le mois de mars 1933 de 10/12 d'une tranche des traitements et pensions, soit de $1.620.075 \times 10 : 12 =$. . . fr. 1.350.060

Les prévisions étant de . . . 334.220.141

les dépenses effectives seront de fr. 335.570.201 335.570.201

Il restera donc un actif de fr. 57.140.317

qui, augmenté de l'excédent favorable de 1932, évalué à 14.629.370

se monte définitivement à fr. 71.769.687

Comme il est à prévoir que le total des dépenses à effectuer sur les crédits de l'exercice 1933 n'atteindra pas les chiffres inscrits au budget, l'excédent actif évalué ci-dessus à 71.769.687 francs pourra être reporté au projet de budget pour l'exercice 1934 par 72 millions de francs (chiffre rond).

Les recettes et dépenses du budget de 1934 se tiennent sensiblement dans les limites de celui de 1933.

Recettes.

1933	1934
373.271.865	371.559.416
Différence : — 1.712.449.	

Dépenses.

1933	1934
334.220.141	338.191.735
Différence : + 3.971.594.	

L'excédent des recettes, qui fut en 1933 de 39 millions, s'élève en 1934 à 33 1/2 millions. Son impor-

lance indiquerait une situation budgétaire exceptionnellement prospère, s'il n'était grevé de la charge de servir au paiement des travaux complémentaires, qui resteront à exécuter après 1934. Ces travaux, pour lesquels a été contracté un emprunt spécial en 1932, exigeront encore en effet après 1934 une dépense sensiblement égale à cet excédent. C'est dire que la somme de 33 1/2 millions est pour ainsi dire indisponible, comme étant déjà engagée.

Le terme « équilibre budgétaire » n'est pas nécessairement synonyme de santé des finances publiques. Si les dépenses courantes et permanentes sont contrebalancées par des recettes extraordinaires obtenues par exemple par voie d'emprunt, l'équilibre budgétaire peut voiler une situation financière précaire. Examinant le chapitre des recettes du budget luxembourgeois de 1934, on est frappé d'abord par quelques recettes extraordinaires. L'excédent des recettes de l'exercice précédent s'élève à 72 millions. Les recettes d'emprunt, art. 82 et 86, rapportent 23 millions.

L'appoint de 72 millions, qu'apporte au budget de recettes de 1934 l'excédent des recettes de l'exercice précédent, paraît au premier abord particulièrement impressionnant. Une analyse plus attentive démontre cependant que cet élément du budget des recettes n'autorise aucune conclusion défavorable au sujet de l'état des finances luxembourgeoises. La recette de 72 millions trouve son explication jusqu'à concurrence :

- a) De 11 millions, par des crédits prévus au budget de dépenses de 1932 non dépensés;
- b) D'une quarantaine de millions, par le reliquat non encore utilisé du dernier emprunt hollandais;
- c) Des excédents de recettes, pour le surplus, réalisés tant en 1932 qu'en 1933 sur les prévisions budgétaires. Ces excédents considérables de recettes sur les prévisions confirment une fois de plus la prudence traditionnelle des évaluations budgétaires, assurant au budget une certaine élasticité.

Il n'y a d'ailleurs rien d'anormal que les excédents de recettes soient utilisés, dans la mesure du besoin, pour couvrir les dépenses courantes. D'autre part, les crédits restés disponibles des budgets des dépenses antérieurs, contenus dans l'excédent de recettes de 72 millions, ont leur contre-partie dans les reports d'exercices précédents figurant au budget des dépenses. La somme, enfin, qui représente dans les 72 millions la tranche d'emprunt restée disponible, est contrebalancée par le boni de 33 1/2 millions et le crédit de 10 millions (art. 148ter) inscrit au budget des dépenses pour l'exécution de travaux complémentaires au Guillaume-Luxembourg en 1934.

Les recettes d'emprunts s'élevant à 23 millions représentent le produit de l'emprunt à contracter en exécution de la loi du 8 avril 1930 dans l'intérêt du fonds d'améliorations agricoles, soit 20 millions, et celui de l'emprunt à réaliser en vue de l'exécution par l'administration des postes et des télégraphes des travaux autorisés par la loi du 30 janvier 1933. Cette dernière recette, qui s'élève à 3 millions, a sa contrepartie dans la dépense extraordinaire inscrite à

l'article 100bis des dépenses. La recette extraordinaire de 20 millions provenant de la réalisation de l'emprunt pour les améliorations agricoles trouve sa contre-partie dans des crédits de même importance, inscrits aux budgets des dépenses des années 1930, 1931 et 1932. Le fait que le produit de l'emprunt n'est pas imputé sur le même exercice que la dépense, ne change rien à la situation. Si l'emprunt avait été réalisé au fur et à mesure des dépenses, de façon à pouvoir être imputé sur les budgets de recettes correspondants, il aurait grossi d'autant l'excédent de recettes des exercices antérieurs et nous l'aurions retrouvé dans un excédent favorable grossi d'autant reporté de 1933 sur 1934.

Le budget de 1934 contient pour plus de 20 millions de dépenses extraordinaires et productives, couvertes par les recettes ordinaires. A relever entre autres — en dehors des 10 millions pour travaux complémentaires au Guillaume-Luxembourg et le renforcement des crédits pour la voirie — 14 1/2 millions de crédits spéciaux pour travaux de chômage (art. 143^o, 156^{ter} et 174^{bis}).

La solidité de l'édifice budgétaire est encore documentée par une comparaison des recettes et des dépenses permanentes. Les recettes permanentes s'élèvent à 267.951.916 francs, les dépenses permanentes à 257.182.649 francs.

Le chapitre des recettes donne encore lieu à quelques observations.

Le rendement de l'impôt général sur le revenu, sur le capital et de la surtaxe sur le revenu s'est provisoirement stabilisé au point le plus bas. Aucune surprise n'est à redouter de ce côté. Il paraît dès à présent certain que l'imposition basée sur les bilans de 1933 donnera un rendement supérieur.

Les droits d'accises, évalués à 20 millions seulement, reviennent au niveau de l'exercice 1925. La production a fortement baissé par suite des prix peu rémunérateurs des alcools.

Les recettes de douane sont en augmentation de 10 millions sur les prévisions de 1933. Les mesures prises dans ce domaine en 1933 par la Belgique et dont profite le Grand-Duché au prorata de sa part dans les recettes communes, donneront leur plein rendement en 1934. Sans cet appoint, l'administration du Grand-Duché aurait dû prendre des mesures de compression nouvelles et les travaux de chômage n'auraient guère pu être financés moyennant les recettes ordinaires.

L'enregistrement fournit avec 48,9 millions un rendement supérieur de plus de 4 millions aux prévisions de 1933. La plupart des recettes perçues par l'enregistrement sont particulièrement promptes à réagir sur les fluctuations du baromètre économique.

Les postes et télégraphes maintiennent sensiblement leur niveau de l'exercice précédent.

Au budget des dépenses, les traitements et pensions demandent une augmentation dépassant 1 1/2 million parce que le chiffre-indice, qui fut de 680 au moment de l'établissement du budget de 1933, est en ce moment

de 10 points supérieur. Comme il se maintient invariablement à ce point depuis le mois de mars 1933, il faut tabler sur cette base pour 1934.

Les dépenses pour la dette publique se sont accrues de la charge de la dernière tranche de l'emprunt pour les logements populaires, soit 4 millions. Cette opération, dont l'échéance était depuis longtemps révolue, a pu se faire dans des conditions avantageuses, reflétant ainsi l'excellence du crédit de l'Etat luxembourgeois. Si la dette à long terme s'est d'autant accrue, les engagements à court terme ont pu être fortement réduits depuis l'automne 1932. Les bons du Trésor en circulation à cette époque ont pu être remboursés presque intégralement, comme il résulte du tableau joint au projet et renseignant sur l'état de notre dette publique fin 1933.

Les travaux publics demandent pour l'entretien des différentes espèces de routes une augmentation de dépenses, en comparaison avec l'exercice 1933, de 3 millions. Transformé en un nombre adéquat de journées de travail, ce chiffre s'ajoute aux 10 1/2 millions pour travaux de chômage proprement dits que l'Etat entend dépenser en 1934 pour occuper les chômeurs. Les sommes ne comprennent pas les subsides spéciaux s'élevant à 4 millions (art. 174^{bis}) à allouer aux communes pour travaux d'utilité communale dans le but de procurer du travail aux chômeurs, ni les dépenses pour l'occupation productive des chômeurs (art. 396).

La section de la prévoyance sociale prévoit un subside de 2 millions pour une caisse de crédits et de retraites pour l'artisanat. Il y a deux ans que le Gouvernement a suggéré à la Chambre des artisans l'idée de résoudre avec l'appui financier de l'Etat à la fois la question du crédit à l'artisanat et celle d'une assurance de retraites pour le patronat artisanal. Les travaux préparatoires de la Chambre des artisans prendront, paraît-il, encore un certain temps. D'autre part, la solution de la question du crédit à l'artisanat revêt un caractère de plus en plus urgent en raison de la crise. Le crédit de 2 millions permettra de commencer, sous l'égide de la Chambre des artisans, dès 1934, les opérations de prêt. Un règlement ministériel pourra fixer les modalités de la nouvelle organisation.

La section logements a été enrichie d'un crédit de 2 1/2 millions servant à réaliser un restant de prêts agréés par le service des logements populaires, mais que l'épuisement du crédit de 100 millions voté par la loi du 26 avril 1929 n'a jusqu'ici pas permis d'exécuter. Comme il s'agit d'un chiffre relativement peu important, on a choisi pour le faire voter, la procédure plus simple et plus expéditive de l'insertion à la loi budgétaire.

Un projet de loi sur le chômage en Angleterre. —

Le Gouvernement anglais vient de déposer une loi réorganisant la législation du chômage.

Le projet a été divisé en deux parties. La première est consacrée à la constitution d'un véritable fonds d'assurance sur des bases scientifiques. Les primes et

les indemnités sont calculées de façon à ce que les unes suffisent pour faire face aux autres comme il est de règle en matière d'assurance véritable. Le principe que la prime est payée un tiers par l'ouvrier, un tiers par le patron et un tiers par le Trésor public est maintenu. Le taux de la prime n'est pas modifié; de même que le montant de l'indemnité est maintenu. L'indemnité d'assurance-chômage n'est payée en principe que pour vingt-six semaines au maximum et à la condition que le chômeur ait payé trente contributions pendant les deux dernières années. Mais le délai de vingt-six semaines peut être porté à cinquante-deux semaines de plein bénéfice d'indemnité-chômage à condition que l'ouvrier assuré ait payé pendant cinq ans complètement ses contributions. Des mesures spéciales sont prévues pour que les jeunes gens à la sortie de l'école puissent commencer à contribuer. Mais s'ils touchent une indemnité, ils peuvent être obligés de suivre des cours d'instruction ou des centres d'apprentissage. Passé le délai ci-dessus, le chômeur cesse d'être à charge du Fonds d'assurance.

Dans sa seconde partie, le projet crée une nouvelle institution appelée l'« Office de l'Assistance aux sans-travail ». C'est à cet office que devront recourir les chômeurs et ouvriers non assurés et même assurés après que le délai maximum de vingt-six à cinquante-deux semaines d'indemnités aura été atteint. Dans cette nouvelle catégorie, les indemnités pourront être inférieures aux indemnités d'assurance, être fournies en partie en nature, être subordonnées à des prestations de travail, etc. Pour la première période de cinq ans, les autorités locales devront contribuer, à concurrence de 60 p. c., au budget de la nouvelle institution.

Cette seconde partie du projet est assez vivement

critiquée parce qu'elle dessaisit les autorités locales.

Par comparaison avec le régime belge, les différences à souligner sont notamment les suivantes.

L'indemnité de chômage sera, au moins, pendant une première période d'un an, fournie en Angleterre par un véritable fonds d'assurance, qui devra faire face à ses propres besoins. Dans la constitution des ressources, l'Etat intervient, mais seulement pour un tiers de la prime; les deux autres tiers sont supportés par l'ouvrier et par l'industrie. En Belgique, l'industrie n'intervient pas et dans l'ensemble la contribution ouvrière semble être loin d'atteindre le tiers prévu par la loi anglaise. La seconde différence c'est que la limite se trouve dans le temps assigné à l'intervention du fonds d'assurance. Celle-ci est en Belgique en principe de soixante jours par exercice, mais après épuisement des ressources d'assurance, le fonds, entièrement alimenté par les ressources publiques, assume toute la charge pendant trente jours par exercice ou lorsqu'il est impossible de réemployer les travailleurs réduits au chômage.

Enfin, la troisième différence importante se trouve dans le fait qu'en Angleterre, si le nouveau projet devient loi, l'assistance aux sans-travail, dans la mesure où elle n'est pas à charge du fonds d'assurance, serait centralisée. En Belgique, au contraire, elle est laissée aux institutions locales, ce qui correspond évidemment beaucoup plus à nos traditions et à nos mœurs. Par contre, en Angleterre, la différence entre l'ouvrier assuré et non assuré disparaît après un délai de cinquante-deux semaines, le raisonnement étant sans doute qu'il n'est pas juste de parler d'assurance ou d'assurer un traitement spécial quand le fonds des primes est épuisé, parfois depuis longtemps.

BOURSE DE BRUXELLES

MARCHE DES CHANGES

C'est toujours autour de la politique monétaire américaine que se concentre l'attention des mineurs campistes. On sait que du 26 octobre au 14 novembre la « Reconstruction Finance Corporation » a relevé journellement son prix d'achat de l'or. Cette hausse persistante a provoqué vers le milieu du mois un abaissement sensible du change américain sur le marché mondial. Jusque-là, le cours du dollar par rapport aux devises étrangères était resté supérieur à la parité résultant du prix payé pour l'once de fin par les autorités américaines. A partir du 15 novembre, la dépréciation extérieure précéda largement celle du dollar vis-à-vis de l'or aux Etats-Unis. Cette disparité s'atténua toutefois dans la suite en raison du maintien pendant quelques jours à \$ 33,56 par once, du prix d'acquisition du métal par l'institution financière américaine. Sur la base de 33,56, le cours du dollar par rapport au belga s'établissait à belgas 4,43. Il s'éloigna de ce niveau jusqu'à 4,22 5/8, soit à 41,23 p. c. du pair contre 38,40 p. c. seulement vis-à-vis du prix intérieur de l'or. Il revint ensuite vers 4,40, puis recula à 4,35, parallèlement à une nouvelle augmentation, de 33,56 à 33,76, du prix de l'or.

On constate depuis quelques jours un reflux continu de capitaux vers Londres. Ce mouvement a amené un ramolissement graduel du cours de la livre sterling. Bien que freinée par le contrôle anglais, la hausse est relativement importante. Il y a quinze jours, le change sur Londres se négociait sur notre place à 22,54; actuellement, il cote plus de 23,40 environ, ce qui ramène le coefficient de dépréciation de 35,60 p. c. à 33,14 p. c. alors que celui du dollar avoisine maintenant 40 p. c. Pendant la majeure partie de la quinzaine, le franc français s'est tenu au-dessous de 28,06 1/2. Ces derniers jours, la tendance a été légèrement plus ferme; on a payé 28,07 3/8 et 28,10. Le cours du florin s'est relevé de 289,28 à 289,61. Celui du franc suisse est passé de 138,96 à 139,16. Moins largement alimenté depuis quelques jours, le marché du reichsmark a enregistré des cours constamment en progrès. En l'espace de huit jours, la cote est montée de 170,91 à 171,35. La lire italienne s'est raffermie de 37,71 à 37,83. La devise espagnole vient de subir un recul prononcé. Quittant le cours de 60 autour duquel elle se tenait aisément depuis plusieurs mois, elle est tombée en moins d'une semaine aux environs de belgas 58,25.

Le change sur Prague vaut actuellement 21,33 belgas, comme il y a quinze jours, après avoir touché 21,27. Le zloty a oscillé de 80,40 à 80,55. Les couronnes scandinaves ont progressé en sympathie avec le change sur Londres. Elles enregistrent toutes trois un gain de 4 points environ sur leurs cours précédents. Le Stockholm s'est redressé de 116,38 à 120,53, l'Oslo de 113,40 à 117,35 et le Copenhague de 100,75 à 104,42 1/2. Le dollar canadien, entraîné de 4,58 à 4,27 au moment où le change américain atteignait son niveau le plus bas, est peu après revenu au delà de 4,50.

Sur le marché du terme, la livre sterling à trois mois,

après être restée autour du prix du comptant pendant la première moitié de la quinzaine, fait actuellement prime d'environ 2 centièmes de belga. Par contre, le déport subi par le franc français s'est élargi de jour en jour. Il dépasse actuellement 20 centièmes de belga contre 7 centièmes au début de la quinzaine. Le dollar pour une même période vaut en ce moment 7 centièmes de belga de moins qu'au comptant, contre une perte de 4 centièmes de belga précédemment.

Sur le marché de l'argent, les disponibilités restent abondantes. L'argent a été prêté au jour le jour à 1 p. c. au plus haut; l'escompte a été largement demandé hors banque à 2 1/8 p. c.

Le 22 novembre 1933.

MARCHE DES TITRES

Comptant.

Le rapprochement des cours pratiqués les 17 novembre et 3 novembre fait apparaître un nouvel effritement de toute la cote.

Citons :

Aux rentes : 3 p. c. Dette Belge 1^{re} série, 67-67,50; 3 p. c. Dette Belge 2^e série se répète à 67; 5 p. c. Restauration Nationale, 87,50-87,25; 5 p. c. Intérieur à prime, 465-476; 5 p. c. Dette Belge 1925, 78-80,75; 6 p. c. Consolidé 1921, 89,90-93,75; 5 p. c. Emprunt Belge à lots 1932, 502-501; 4 p. c. Dommages de Guerre 1921, 172,50-174,50; 5 p. c. Dommages de Guerre 1922, 221-222,50; 5 p. c. Dommages de Guerre 1923, 480-484,50; 6 p. c. Association Nationale des Industriels et Commerçants pour la Réparation des Dommages de Guerre, 90-93.

Aux assurances et banques : Compagnie Belge d'Assurances Générales, 6400-6750; Banque d'Anvers, 2070-2190; Banque Belge pour l'Etranger, 562,50-552,50; Banque de Bruxelles, 505-510; Caisse Générale de Reports et de Dépôts, 2400-2625; Société Nationale de Crédit à l'Industrie, 665-680; Société Belge de Banque, 1220-1275; part de réserve Société Générale de Belgique, 4100-4250.

Aux entreprises immobilières, hypothécaires et hôtelières : part de fondateur Crédit Foncier d'Extrême-Orient, 13925-14700; action de capital Hypothécaire Belge-Américaine, 2200-2500; Immobilière Bruxelloise, 4300-4600.

Aux chemins de fer et canaux : action de dividende Braine-le-Comte à Gand, 4925-4920; Société Nationale des Chemins de fer belges, 441-440; part de fondateur Congo, 1965-2100; action privilégiée 6 p. c. Katanga, 577,50-615; 10^e action de jouissance Tournai-Jurbise, 2360-2395; action de jouissance Welkenraedt, 15000-14150.

Aux tramways, chemins de fer économiques et vicinaux : action de capital Bruxellois, 2005-2055; action de dividende idem, 5950-6125; 20^e part de fondateur Buenos-Ayres, 187-190; part sociale Le Caire, 487,50-525; action de dividende Pays de Charleroi, 985-965; 100^e part de fondateur Rosario, 80-87.

Aux tramways et électricité (trusts) : part sociale Bangkok, 515-535; part sociale Compagnie Belge de Chemins de fer et Entreprises, 805-860; action de capital Electrobél, 2125-2250; part de fondateur Electrorail, 4260-4325; action privilégiée Sidro, 400-430; action ordinaire Sofina, 7600-8000.

Aux entreprises de gaz et d'électricité : action de jouissance Compagnie Electrique Anversoise, 3700-3830; 10^e part de fondateur Electricité du Borinage, 2940-3180; part de fondateur Bruxelloise d'Electricité, 11300-11700; 10^e part de fondateur Electricité de l'Est de la Belgique, 6500-6525; 10^e part de fondateur Electricité du Nord de la Belgique, 8000-8275; 10^e part de fondateur Electricité de l'Ouest de la Belgique, 3400-3410; part de fondateur Electricité du Pays de Liège, 4150-4300; part de fondateur Electricité de Seraing et Extensions, 7675-7825; part de fondateur Gaz et Electricité du Hainaut, 10150-10325.

Aux industries métallurgiques : Baume et Marpent, 4010-3950; action de capital Fabrique de Fer de Charleroi, 635-705; Forges de Clabecq, 17025-17475; Cockerill, 600-635; Espérance - Longdoz, 1800-1975; Ougrée-Marihaye, 900-905; Forges de la Providence, 6700-7050; action ordinaire Sambre-et-Moselle, 950-1025; Thy-le-Château et Marcinelle, 2110-2280.

Aux charbonnages : Bonnier, 4190-4100; part sociale Centre de Jumet, 3035-3000; Gouffre, 11950-12400; Maurage, 5850-5850; Noël-Sart-Culpart, 7150-7275; Nord de Gilly, 6350-6625; Sacré-Madame, 1960-2055; Tamines, 2900-3010; part sociale Wérister, 2780-2900; Willem-Sophia, 2950-3000.

Aux zincs, plombs et mines : Asturienne des Mines, 133-136; part sociale Overpelt-Lommel et Corphalie, 350-345; part sociale Métallurgique de Prayon, 890-985; 10^e action Vieille-Montagne, 1920-2060.

Aux glacières : Auvelais, 12500-12900; Moustier-sur-Sambre, 11550-12000; part sociale St-Roch, 14225-15525.

Aux industries de la construction : Carrières de Porphyre de Quenast, 975-1015; Carrières Unies de Porphyre, 3200-3240; action ordinaire Ciments de Visé, 1335-1335; part de fondateur Merbes-Sprimont, 1120-1120.

Aux industries textiles et soieries : action de dividende Etablissements Américains Gratry se répète à 1500; 10^e action privilégiée Soie Artificielle de Tubize, 195-211; Tresses et Lacets Torley, 880-1075.

Aux produits chimiques : part de fondateur Industries Chimiques, 927,50-1030; action privilégiée Wilsele, 940-975.

Aux valeurs coloniales : part de fondateur Auxiliaire Chemins de fer Grands Lacs, 2950-3300; action de capital Ciments du Katanga, 975-1060; action de capital Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 1480-1640; action privilégiée Katanga, 20025-22750; action ordinaire idem, 19425-21475; 100^e part de fondateur Minière des Grands Lacs Africains, 1045-1120; 1/3 action de dividende Simkat, 745-815; action privilégiée Union Minière du Haut-Katanga, 3000-3150.

Aux alimentations : Moulins La Royale, 2700-2475; action de capital Moulins Rypens, 2015-2050; action de dividende idem, 2145-2240; action de jouissance Moulins des Trois-Fontaines, 6725-7075.

Aux brasseries : part sociale Haecht, 1550-1560; Ixelles, 4030-4000; Koekelberg, 2475-2550.

Aux industries diverses : part de fondateur Etablissements André De Vriendt, 825-875; 9^e action ordinaire Anciens Etablissements De Naeyer se répète à 1600; part sociale Englebert O. Fils, 2175-2375; part de fondateur Grands Magasins de l'Innovation, 3700-3800.

Aux actions étrangères : action de dividende Cairo-Héliopolis, 1730-1890; Madrilena de Tranvias, 1485-1502,50; Compagnie Sévillane d'Electricité, 1105-1100; part bénéficiaire Electricité de Paris, 21000-21200; action de jouissance Société Franco-Belge de Matériel de Chemin de fer, 1935-1960; part bénéficiaire Parisienne, 2485-2600; part de fondateur Exploitations Indes Orientales, 3805-4095; part de fondateur Mopoli, 4850-5250; action ordinaire Royal Dutch, 25350-25700; Usines de Savigliano, 1555-1560; part sociale Arbed, 2725-3075.

Terme

Banque de Paris et des Pays-Bas, 1985-2110; action ordinaire Barcelona Traction, 375-401,25; action ordinaire Brazilian Traction, 258,75-293,75; action de capital Héliopolis, 1260-1305; action de capital Métropolitain de Paris, 1720-1745; 100^e part de fondateur Minière des Grands Lacs, 1055-1125; Pétrofina, 547,50-565; Royal Dutch, 2530-2570; action de capital Transports, Electricité et Gaz se répète à 630; Union Minière du Haut-Katanga, 3000-3165.

STATISTIQUES

MARCHÉ DE L'ARGENT A BRUXELLES.

I. — Taux officiels et taux « hors banque » (escompte et prêts).

DATES	Taux officiels (B. N. de B.)			Taux « hors banque »		Taux du « call money »		Taux des reports (1)	
	escompte d'acceptat. et de traites domiciliées	escompte de traites non domic. et de promesses	prêts et avances sur fonds publics nationaux	papier commercial	papier financier	en compensation	marché	sur valeurs au comptant	sur valeurs à terme
6 novembre 1933	3,50	4,—	4,—	2,125	2,875	0,75	0,75	6,50	6,—
7 —	3,50	4,—	4,—	2,125	—	0,75	0,75	6,50	6,—
8 —	3,50	4,—	4,—	2,125	2,875	0,75	0,75	6,50	6,—
9 —	3,50	4,—	4,—	2,125	2,875	0,75	0,75	6,50	6,—
10 —	3,50	4,—	4,—	2,125	—	0,75	0,75	6,50	6,—
13 —	3,50	4,—	4,—	2,125	2,875	0,75	0,75	6,50	6,—
14 —	3,50	4,—	4,—	2,125	2,875	0,75	0,75	6,50	6,—
15 —	3,50	4,—	4,—	2,0625	2,875	0,75	0,75	6,50	6,—
16 —	3,50	4,—	4,—	2,125	2,875	0,75	1,—	6,50	6,—
17 —	3,50	4,—	4,—	2,125	2,875	0,75	0,75	6,50	6,—
18 —	3,50	4,—	4,—	2,125	2,875	0,625	0,625	6,50	6,—
20 —	3,50	4,—	4,—	2,125	2,875	0,75	0,75	6,50	6,—

(1) Taux de la Caisse Générale de Reports et de Dépôts.

II. — Taux des dépôts en banque.

BANQUES	Compte à vue	Compte de quinz. ou à 15 jours de préavis	Compte de dépôts à :					Caisse Gén. d'Épargne et de Retraite	
			1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans et plus	jusque 20.000 francs (1)	au delà de 20.000 fr.
A. — Au 20 novembre 1933 :									
Société Générale	1,—	2,30	2,40	2,50	2,75	—	—	—	—
Banque de Bruxelles	1,—	2,30	2,40	2,50	2,75	—	—	—	—
Caisse de Reports	1,—	2,36	—	2,50	2,75	—	—	—	—
Algemeene Bankvereniging	1,—	2,30	2,40	2,50	2,75	—	—	—	—
Société Belge de Banque	1,—	2,30	2,40	2,50	2,75	—	—	—	—
Société Nation. de Crédit à l'Ind.	—	—	—	3,—	3,25	3,75	4,—	—	—
Caisse Gén. d'Épargne et de Retr.	—	—	—	—	—	—	—	3,—	2,—
B. — Les derniers mois :									
1931	1,—	(*) 2,11	(**) 2,20	(**) 2,30	(**) 2,30	(***) 3,10	(***) 3,35	3,—	2,—
1932	1,—	2,30	2,35	2,45	2,65	3,65	3,90	3,—	2,—
1932									
Août	1,—	2,33	2,40	2,50	2,75	3,75	4,—	3,—	2,—
Septembre	1,—	2,36	2,40	2,50	2,75	3,75	4,—	3,—	2,—
Octobre	1,—	2,35	2,40	2,50	2,75	3,75	4,—	3,—	2,—
Novembre	1,—	2,37	2,40	2,50	2,75	3,75	4,—	3,—	2,—
Décembre	1,—	2,34	2,40	2,50	2,75	3,75	4,—	3,—	2,—
1933									
Janvier	1,—	2,35	2,40	2,50	2,75	3,75	4,—	3,—	2,—
Février	1,—	2,33	2,40	2,50	2,75	3,75	4,—	3,—	2,—
Mars	1,—	2,33	2,40	2,50	2,75	3,75	4,—	3,—	2,—
Avril	1,—	2,33	2,40	2,50	2,75	3,75	4,—	3,—	2,—
Mai	1,—	2,32	2,40	2,50	2,75	3,75	4,—	3,—	2,—
Juin	1,—	2,33	2,40	2,50	2,75	3,75	4,—	3,—	2,—
Juillet	1,—	2,35	2,40	2,50	2,75	3,75	4,—	3,—	2,—
Août	1,—	2,33	2,40	2,50	2,75	3,75	4,—	3,—	2,—
Septembre	1,—	2,35	2,40	2,50	2,75	3,75	4,—	3,—	2,—
Octobre	1,—	2,35	2,40	2,50	2,75	3,75	4,—	3,—	2,—

(*) Taux du compte de quinzaine à la Caisse Générale de Reports et de Dépôts (deuxième quinzaine du mois).

(**) Moyenne des taux appliqués dans les cinq premières banques mentionnées ci-dessus.

(***) Moyenne des taux appliqués à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie.

(1) Suivant décision de la Caisse d'Épargne du 17 novembre 1932, les intérêts pour l'année 1932 ont été relevés de deux-dixièmes, pour la partie des dépôts n'excédant pas 20.000 francs.

MARCHE DES CHANGES A BRUXELLES

I. — Cours quotidiens.

DATES	LONDRES 1 £ = 35 belgas	PARIS 100 fr. = 28,173 b.	NEW-YORK (cable) 1 \$ = 7,19193 b.	AMSTERDAM 100 fl. = 289,086 b.	GENÈVE 100 fr. = 138,77 b.	MADRID 100 P. = 138,77 b.	ITALIE 100 lires = 37,852 b.	STOCKHOLM 100 cr. = 192,736 b.	OSLO 100 cr. = 192,736 b.	COPENHAGUE 100 cr. = 192,736 b.	PRAGUE 100 Ko = 21,3086 b.	MONTREAL 1 \$ = 7,19193 b.	BERLIN 100 M. = 171,921 b.	VARSOVIE 100 zl. = 80,68 b.
6 novemb. 1933	22,7925	28,06125	4,62625	289,16	138,88	60,04	37,69	118,—	114,85	101,95	21,33	4,69	170,90	80,525
7 —	22,68	28,06	4,62	289,20	138,95	59,90	37,715	117,05	113,90	101,375	21,33	4,6175	171,03	80,525
8 —	22,54	28,0625	4,565	289,28	138,96	59,95	37,71	116,28	113,40	100,75	21,33	4,58	170,95	80,50
9 —	22,7075	28,0625	4,53	289,25	138,80	59,80	37,70	117,10	114,—	101,40	21,32	4,54	170,60	80,55
10 —	22,89	28,0575	4,4475	289,15	138,82	59,65	37,67	118,15	115,—	102,35	21,32	4,485	170,66	80,45
13 —	22,9425	28,055	4,46625	289,15	138,80	58,80	37,68	118,40	115,40	102,675	21,27	4,48	170,93	80,55
14 —	23,035	28,05625	4,42875	289,05	138,72	58,05	37,68	118,85	115,85	102,90	21,29	4,44	170,91	80,47
15 —	23,—	28,0625	4,285	289,09	138,85	57,90	37,72	118,75	115,65	102,90	21,30	4,34	171,06	80,45
16 —	23,1275	28,06	4,22625	289,22	138,90	58,—	37,76	119,15	116,10	103,325	21,30	4,27	171,—	80,50
17 —	23,1425	28,06625	4,355	289,34	138,96	58,50	37,80	119,40	116,15	103,40	21,29	4,49	171,17	80,55
20 —	23,2875	28,07375	4,39875	289,50	138,98	58,50	37,80	120,—	117,40	104,10	21,31	4,54	171,21	80,40

N.-B. — En raison des dispositions prises en matière de devises en Autriche, en Hongrie et en Lettonie, la cotation des changes sur ces pays est suspendue à la Bourse de Bruxelles.

II. — Change à terme. (Report « R » ou déport « D » exprimés en belgas.)

DATES	POUR 1 £		POUR 100 FR. FR.		POUR 1 \$		POUR 100 FLORINS		
	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	
<i>à 1 mois :</i>									
6 novembre 1933	D 0,004	—	D 0,0300	D 0,0250	D 0,024	D 0,020	D 0,200	D 0,025	
7 —	D 0,006	D 0,002	D 0,0400	D 0,0350	D 0,024	D 0,020	D 0,100	D 0,050	
8 —	D 0,002	—	D 0,0300	D 0,0205	D 0,022	D 0,020	D 0,100	—	
9 —	D 0,002	—	D 0,0400	D 0,0300	D 0,022	D 0,018	D 0,075	D 0,025	
10 —	D 0,002	—	D 0,0350	D 0,0300	D 0,020	D 0,018	D 0,075	—	
13 —	D 0,002	—	D 0,0400	D 0,0350	—	D 0,020	D 0,050	pair	
14 —	D 0,010	D 0,006	D 0,0450	D 0,0350	D 0,024	D 0,018	pair	R 0,050	
15 —	D 0,006	D 0,005	D 0,0500	D 0,0400	D 0,020	D 0,016	D 0,200	pair	
16 —	D 0,006	D 0,004	D 0,0625	D 0,0550	D 0,020	D 0,016	D 0,400	—	
17 —	—	R 0,004	D 0,0600	D 0,0500	D 0,018	D 0,016	D 0,100	—	
18 —	R 0,002	R 0,005	—	D 0,0550	D 0,018	D 0,014	D 0,100	—	
20 —	R 0,002	R 0,005	D 0,0700	D 0,0600	D 0,024	D 0,020	D 0,050	—	
<i>à 3 mois :</i>									
6 novembre 1933	—	R 0,004	D 0,0700	D 0,0600	D 0,048	D 0,043	D 0,300	D 0,100	
7 —	—	R 0,002	D 0,0750	D 0,0650	D 0,046	D 0,040	D 0,250	D 0,150	
8 —	—	R 0,002	D 0,0850	D 0,0750	D 0,046	D 0,042	D 0,200	—	
9 —	—	R 0,002	D 0,0900	D 0,0800	D 0,046	D 0,042	D 0,100	D 0,050	
10 —	D 0,004	—	D 0,1000	D 0,0900	D 0,048	D 0,044	D 0,150	D 0,100	
13 —	D 0,004	—	D 0,1000	D 0,0925	D 0,052	D 0,048	D 0,050	pair	
14 —	D 0,010	D 0,004	D 0,1300	D 0,1200	D 0,050	D 0,048	R 0,025	R 0,100	
15 —	D 0,008	D 0,005	D 0,1300	D 0,1100	D 0,048	D 0,042	D 0,400	pair	
16 —	D 0,005	D 0,003	D 0,1525	D 0,1450	D 0,062	D 0,054	D 0,400	—	
17 —	R 0,008	R 0,010	D 0,1400	D 0,1300	D 0,058	D 0,054	D 0,100	—	
18 —	R 0,020	R 0,022	D 0,1400	D 0,1300	D 0,056	D 0,052	D 0,100	—	
20 —	R 0,015	R 0,020	D 0,1400	D 0,1300	D 0,060	D 0,056	D 0,100	—	
<i>Moyenne des cotations antérieures (à 3 mois) :</i>									
1931	D 0,0990	D 0,1035	R 0,1823	R 0,0174	D 0,0165	D 0,0143	D 0,6177	D 1,0217	
1932	R 0,0917	R 0,0948	R 0,1239	R 0,1308	R 0,0027	R 0,0076	R 0,6460	R 0,8430	
1932	Août	R 0,1850	R 0,1840	R 0,2000	R 0,2000	R 0,0375	R 0,0410	R 1,7300	R 1,8500
	Septembre	R 0,2460	R 0,2540	R 0,2420	R 0,2630	R 0,0510	R 0,0630	R 2,4400	R 2,7800
	Octobre	R 0,1111	R 0,1240	R 0,1460	R 0,1590	R 0,0272	R 0,0320	R 1,5400	R 1,8400
	Novembre	R 0,1723	R 0,1817	R 0,2040	R 0,2164	R 0,0409	R 0,0452	R 2,0225	R 2,2780
	Décembre	R 0,2336	R 0,2440	R 0,2676	R 0,2753	R 0,0575	R 0,0623	R 2,8000	R 3,1080
1933	Janvier	R 0,1072	R 0,1142	R 0,0785	R 0,0871	R 0,0111	R 0,0142	R 1,2880	R 1,5610
	Février	R 0,0748	R 0,0805	R 0,0017	R 0,0086	D 0,0150	D 0,0140	R 0,9708	R 1,1477
	Mars	R 0,0496	R 0,0559	D 0,0441	D 0,0358	D 0,0885	D 0,0667	D 0,3923	D 0,2604
	Avril	R 0,0247	R 0,0323	D 0,0474	D 0,0386	D 0,0894	D 0,0794	D 0,6864	D 0,3917
	Mai	R 0,0356	R 0,0430	D 0,0435	D 0,0152	D 0,0515	D 0,0445	D 3,8130	D 3,2640
	Juin	R 0,0323	R 0,0365	R 0,0080	R 0,0120	D 0,0435	D 0,0350	D 3,9200	D 3,3956
	Juillet	R 0,0058	R 0,0132	R 0,0161	R 0,0242	D 0,0315	D 0,0258	D 4,8950	D 4,4310
	Août	D 0,0014	R 0,0024	R 0,0166	R 0,0215	D 0,0440	D 0,0422	D 1,6350	D 1,3620
	Septembre	R 0,0081	R 0,0108	R 0,0039	R 0,0075	D 0,0515	D 0,0472	D 1,1360	D 0,8875
	Octobre	R 0,0170	R 0,0214	D 0,0134	D 0,0088	D 0,0477	D 0,0429	D 0,3308	D 0,1947

INDICES DES PRIX.

DATES	INDICES SIMPLES DES PRIX DE DÉTAIL EN BELGIQUE (1) (Base : avril 1914, indice 100)						INDICES DU COUT DE LA VIE EN BELGIQUE 3 ^e CATÉGORIE (Base : 1921, ind. 100)		
	Anvers	Bruxelles	Gand	Liège	Pour le royaume		Alimentation	Ensemble	
					en fr.-nouv.	en fr.-or (2)			
1931	plus haut	871	893	817	823	846	122	197	217
	plus bas	793	802	734	736	764	110	162	192
	moyenne	824	836	768	774	798	115	177	203
1932	plus haut	784	788	722	720	752	108	163	190
	plus bas	740	740	681	675	706	102	144	178
	moyenne	754	755	692	691	720	104	151	183
1932	Août	741	741	681	675	706	102	144	178
	Septembre	755	749	691	685	713	103	153	183
	Octobre	757	756	691	693	720	104	159	187
	Novembre	759	758	691	701	726	105	163	190
	Décembre	754	756	688	700	722	104	160	188
1933	Janvier	758	757	693	704	724	104	157	186
	Février	756	755	695	705	722	104	159	187
	Mars	745	747	682	703	715	103	153	183
	Avril	741	740	680	695	709	102	150	180
	Mai	736	731	670	692	701	101	144	177
	Juin	732	729	669	687	697	100	145	177
	Juillet	728	728	671	683	695	100	145	177
	Août	735	730	672	686	698	101	148	179
	Septembre	739	733	678	688	701	101	153	182
	Octobre	738	733	675	692	701	101	156	183

DATES	INDICES DES PRIX DE GROS							
	Belgique (Ministère de l'Industrie et du Travail) Base : avril 1914	Angleterre (B. of Trade) Base : 1913	Allemagne (Statistisches Reichsamt) Base : 1913	Etats-Unis (B. of Labor) Base : 1926 (3)	France (Statistique Générale de la France) Base:juil.1914	Pays-Bas (Bur. central de Statistique) Base : 1913		
	fr.-nouveaux	francs-or (2)						
1931	plus haut	661	95	107	115	78	494	105
	plus bas	573	83	99	104	69	413	85
	moyenne	626	90	104	111	73	462	97
1932	plus haut	557	80	106	100	67	427	84
	plus bas	512	74	98	92	63	390	75
	moyenne	532	77	102	96	65	407	79
1932	Août	524	76	99	95	65	394	75
	Septembre	533	77	102	95	65	397	76
	Octobre	529	76	101	94	64	392	77
	Novembre	525	76	101	94	64	391	77
	Décembre	522	75	101	92	63	390	76
1933	Janvier	521	75	100	91	61	390	75
	Février	512	74	99	91	60	390	74
	Mars	504	73	98	91	60	385	72
	Avril	501	72	97	91	60	384	71
	Mai	502	72	99	92	63	382	72
	Juin	507	73	102	93	65	396	73
	Juillet	506	73	102	94	69	397	73
	Août	501	72	102	94	69	394	73
Septembre	496	71	103	95		386	75	
Octobre	489	70						

(1) Indices au 15 de chaque mois.
(2) Sur la base du taux de stabilisation.
(3) Nouvel indice pour 784 produits.

LA CONSOMMATION EN BELGIQUE.

INDICES DES CHIFFRES D'AFFAIRES														CONSOMMATION DE TABAC						
Base : moyenne mensuelle de 1927 = 100.														(fabrication et importation).						
PÉRIODES	Grands magasins						Magasins à succursales		Coopératives et magasins patronaux						PÉRIODES	Ciga-res	Ciga-rillos	Ciga-rettes	Tabacs à fumer, priser et mâcher (tonnes)	
	Vêtements		Ameublement		Articles de ménage et divers		Alimentation		Boulangerie		Alimentation		Vêtements							(millions de pièces)
	1931	1932	1931	1932	1931	1932	1931	1932	1931	1932	1931	1932	1931	1932	1931	1932	1931	1932	1931	1932
Novembre	85	79	88	89	147	156	126	117	58	57	115	115	137	127	Année 1931	275	335	6.839	12.691	
Décembre	105	99	136	148	208	230	135	123	59	57	132	139	144	138	Année 1932	228	321	5.982	12.703	
	1932	1933	1932	1933	1932	1933	1932	1933	1932	1933	1932	1933	1932	1933	1931 1 ^{er} trimestre.	67	74	1.558	2.969	
Janvier	78	70	104	97	121	108	117	120	55	58	120	132	145	135	2 ^e trimestre.	66	80	2.029	3.087	
Février	73	64	90	86	123	133	110	98	55	53	114	113	118	111	3 ^e trimestre.	68	90	1.931	3.087	
Mars	101	103	101	105	120	124	120	114	56	60	119	118	149	136	4 ^e trimestre.	74	90	1.320	3.548	
Avril	109	107	101	98	114	111	114	117	58	55	116	118	139	145	1932 1 ^{er} trimestre.	58	82	1.249	2.969	
Mai	105	103	91	100	109	111	112	118	55	58	109	120	131	128	2 ^e trimestre.	49	70	1.649	3.194	
Juin	110	100	114	110	143	161	111	116	56	57	110	119	119	112	3 ^e trimestre.	51	81	1.710	3.216	
Juillet	68	64	74	80	120	81	119	119	54	58	113	122	107	100	4 ^e trimestre.	70	88	1.374	3.323	
Août	59	55	72	78	109	107	117	117	51	57	107	117	92	96	1933 1 ^{er} trimestre.	68	91	1.425	3.429	
Septembre	86	73	101	97	125	117	117	117	55	58	112	117	122	108	2 ^e trimestre.	43	73	1.342	2.714	
Octobre	109	(1) 96	102	(1) 107	117	(1) 104	118	(1) 117	59		122		142		3 ^e trimestre.	42	89	1.440	3.161	

(1) Indices provisoires.

ABATAGES DANS LES PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS.

PÉRIODES	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)		Chevaux		Veaux		Porcs, porcelets		Moutons, agneaux, chèvres	
	Ancienne statistique (6 abattoirs)	Nouvelle statistique (13 abattoirs)	Ancienne statistique (6 abattoirs)	Nouvelle statistique (13 abattoirs)	Ancienne statistique (6 abattoirs)	Nouvelle statistique (13 abattoirs)	Ancienne statistique (6 abattoirs)	Nouvelle statistique (13 abattoirs)	Ancienne statistique (6 abattoirs)	Nouvelle statistique (13 abattoirs)
(Nombre de bêtes abattues)										
1931 Moyenne mensuelle	8.578	10.636	809	862	9.385	11.636	22.863	27.837	6.010	6.546
1932 Moyenne mensuelle	11.938	14.589	792	833	10.430	13.062	20.081	24.926	5.039	5.594
1932 Août	12.846	143.214 (*)	605	7.664 (*)	12.050	134.028 (*)	20.915	253.871 (*)	1.840	45.337 (*)
Septembre	13.455		910		10.314		20.551		3.460	
Octobre	13.249		1.078		8.462		19.316		6.778	
Novembre	14.400		1.040		10.076		20.152		11.039	
Décembre	11.930	14.563	1.170	1.247	8.855	10.781	15.629	20.142	8.231	9.340
1933 Janvier	12.940	15.826	952	1.022	8.639	11.415	14.985	19.750	7.087	8.027
Février	11.356	13.752	899	957	8.840	12.291	13.001	16.996	4.224	4.697
Mars	13.083	15.580	951	1.001	12.230	15.928	15.982	19.959	3.384	3.568
Avril	11.107	13.475	756	793	10.511	13.561	15.385	19.197	2.795	2.958
Mai	13.116	15.865	724	767	13.320	16.218	18.783	23.379	2.365	2.465
Juin	11.178	13.546	721	762	11.065	13.395	17.435	21.460	1.852	1.970
Juillet	10.497	12.979	686	734	9.790	12.001	18.520	22.992	1.374	1.493
Août	13.195	16.092	786	836	12.175	14.760	23.720	28.417	2.287	2.537
Septembre	11.523	14.087	911	970	8.939	10.850	22.199	26.573	6.120	6.671
Octobre	12.560	15.500	983	1.038	8.553	10.420	26.899	32.493	13.013	14.515

(*) Chiffres pour les dix premiers mois de 1932.

STATISTIQUE DU CHOMAGE EN BELGIQUE (1).

MOIS	ASSURÉS EN ÉTAT DE CHÔMAGE AU DERNIER JOUR OUVRABLE DU MOIS								TOTAL DES JOURNÉES PERDUES			
	Chiffres absolus				Moyenne pour cent assurés				A		B	
	Chômage complet		Chômage intermittent		Chômage complet		Chômage intermittent					
1931	1932	1931	1932	1931	1932	1931	1932	1931	1932	1931	1932	
Septembre	75.222	163.048	121.674	168.120	10,2	18,3	16,5	18,9	810	1.387	13,5	23,1
Octobre	81.318	157.525	126.060	161.155	11,1	17,5	17,2	17,9	900	1.224	14,7	20,4
Novembre	97.807	157.206	140.776	145.547	12,6	17,5	18,1	16,2	940	1.238	15,1	20,6
Décembre	129.380	171.028	164.099	155.669	17,0	18,6	21,5	16,9	1.223	1.337	21,3	22,4
	1932	1933	1932	1933	1932	1933	1932	1933	1932	1933	1932	1933
Janvier	153.925	207.136	179.560	196.237	20,0	22,1	23,2	20,9	1.484	1.488	24,7	24,8
Février	168.676	201.305	194.509	185.052	21,0	21,0	24,3	19,3	1.514	1.593	25,2	26,5
Mars	158.016	195.715	191.742	186.942	19,3	20,1	23,4	19,2	1.515	1.445	25,2	24,1
Avril	153.441	180.143	187.095	187.222	18,7	18,2	22,8	18,8	1.467	1.355	24,4	23,6
Mai	160.700	162.781	191.084	176.174	18,9	16,4	22,5	17,7	1.300	1.120	22,5	19,3
Juin	157.432	146.881	183.894	158.005	18,7	14,4	21,8	15,5	1.432	1.022	23,4	18,0
Juillet	169.411	142.119	174.646	168.653	19,6	13,7	20,3	16,3	1.437	918	24,0	15,8
Août	167.212	135.105	170.081	162.361	19,5	13,5	19,9	16,3	1.410	1.027	23,5	17,9

(A) Par mille assurés et par semaine.

(B) En pour cent de l'ensemble des journées qu'auraient pu fournir les assurés.

(1) Statistique du ministère de l'Industrie et du Travail, publiée par la *Revue du Travail*

ACTIVITE DE LA CONSTRUCTION.

PÉRIODES	Nombre d'autorisations de bâtir délivrées dans l'agglomération bruxelloise, à Anvers, Gand et Liège (ancienne statistique)			Nombre d'autorisations de bâtir délivrées dans les agglomérations urbaines du pays (53 agglomérations - 114 communes)		
	Constructions	Reconstructions et transformations	Total	Constructions	Reconstructions et transformations	Total
Année 1931	3.191	9.012	12.203	10.595	17.910	28.505
Année 1932	3.544	7.670	11.214	12.785	15.644	28.429
1932 Août	256	667	923	—	—	—
Septembre	309	611	920	—	—	—
Octobre	256	644	900	—	—	—
Novembre	222	642	864	932	1.287	2.219
Décembre	244	560	804	817	1.225	2.042
1933 Janvier	230	551	781	906	1.101	2.007
Février	305	526	831	1.043	1.207	2.250
Mars	354	776	1.130	1.454	1.724	3.178
Avril	315	682	997	1.132	1.754	2.886
Mai	335	732	1.067	1.103	1.646	2.749
Juin	301	799	1.100	1.109	1.643	2.752
Juillet	288	659	947	1.018	1.400	2.418
Août	235	678	913	823	1.589	2.412
Septembre	240	649	889	820 (1)	1.550 (1)	2.370 (1)
Octobre	159 (1)	637 (1)	796 (1)			

(1) Chiffres provisoires.

**DECLARATIONS DE FAILLITE
ET HOMOLOGATIONS DE CONCORDATS PREVENTIFS A LA FAILLITE
PUBLIEES AU MONITEUR DU COMMERCE BELGE.**

PÉRIODES (13 semaines)	Nombre de faillites			Nombre de concordats homologués		
	1931	1932	1933	1931	1932	1933
Première période	222	285	344	79	54	68
Deuxième période	174	306	317	48	110	113
Troisième période	158	251	251	43	116	78
Quatrième période	298	311		41	81	
Total pour l'année	852	1.153		211	361	

ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES.

I. — Recettes et dépenses d'exploitation (millions de francs).

PÉRIODES	RECETTES				DÉPENSES	EXCÉDENT	COEFFICIENT D'EXPLOITATION
	Voyageurs	Marchandises	Produits extraordinaires	Ensemble			
1931 Moyenne mensuelle	72,2	179,8	5,6	257,6	252,0	5,6	97,84
1932 Moyenne mensuelle	62,3	137,8	4,3	204,4	218,4	-14,0	106,87
1932 Août	79,4	127,2	3,7	210,3	212,4	-2,1	101,02
Septembre	75,7	141,4	4,1	221,2	212,7	8,5	96,14
Octobre	65,4	153,8	4,6	223,8	211,3	12,5	94,43
Novembre	52,5	151,4	3,9	207,8	207,2	0,6	99,72
Décembre	57,0	142,2	5,0	204,2	202,8	1,4	99,30
1933 Janvier	54,7	125,9	6,3	186,9	209,3	-22,4	111,96
Février	46,1	119,5	3,8	169,4	202,1	-32,7	119,28
Mars	49,8	138,6	3,9	192,3	208,8	-16,5	108,61
Avril	65,4	122,8	3,9	192,0	198,0	-6,0	103,12
Mai	56,4	132,5	5,0	193,9	199,1	-5,2	102,70
Juin	63,9	122,2	3,9	190,0	189,1	0,9	99,52
Juillet	75,9	116,7	4,4	197,0	189,3	7,7	96,12
Août	83,2	119,9	3,7	206,8	189,9	16,9	91,81
Septembre	76,8	127,6	4,3	208,7	191,7	17,0	91,86
Octobre (chiffres provisoires) ..	62,6	135,6	3,5	201,7	194,5	7,2	96,43

II. — Nombre de wagons fournis à l'industrie.

- A) Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations belges, y compris ceux pour le transport de houille, coke et briquettes;
- B) Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes;
- C) Nombre de wagons chargés en provenance des réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

PÉRIODES	A		B	C		A + C	
	wagons ch. de fer	wagons ch. de fer et particuliers		wagons ch. de fer	wagons ch. de fer et particuliers	wagons ch. de fer	wagons ch. de fer et particuliers
1931 Moyenne mensuelle	430.855	—	112.994	125.609	—	556.464	—
1932 Moyenne mensuelle	362.280	—	97.727	91.229	—	453.509	—
1932 Août	326.357	—	79.920	81.214	—	407.571	—
Septembre	367.418	—	105.556	93.840	—	461.258	—
Octobre	408.115	—	119.013	96.006	—	504.121	—
Novembre	421.341	—	120.387	88.421	—	509.762	—
Décembre	402.214	—	122.742	92.437	—	494.651	—
1933 Janvier	345.280	351.881	108.826	79.911	88.639	425.191	440.520
Février	321.272	327.862	97.168	79.965	88.612	401.237	416.474
Mars	376.381	383.969	98.387	89.363	98.328	465.744	482.297
Avril	328.490	335.342	86.550	78.825	87.206	407.315	422.548
Mai	349.366	357.278	90.312	88.502	97.384	437.868	454.662
Juin	333.183	340.875	87.501	80.907	89.320	414.090	430.195
Juillet	339.020	346.896	93.738	79.694	88.539	418.714	435.435
Août	350.390	358.879	94.340	83.410	92.301	433.800	451.180
Septembre	366.811	374.892	103.590	83.945	92.322	450.756	467.214
Octobre	410.739	418.536	116.827	82.840	90.266	493.679	508.802

III. — Statistique du trafic.

1° Trafic général.

PÉRIODES	VOYAGEURS		MARCHANDISES				
	Nombre (milliers)	Voyageurs-km. (millions)	Tonnes totales (milliers)	Tonnes-km. (millions) (*)			
				Service intérieur	Service internat.	Transit	Total
1931 Moyenne mensuelle	18.518	484	5.794	172	214	117	502
1932 Moyenne mensuelle	15.185	420	4.633	147	153	78	378
1932 Juin	14.880	413	4.422	129	155	77	361
Juillet	14.601	438	3.653	118	126	75	319
Août	15.475	482	4.054	143	131	78	352
Septembre	15.441	441	4.640	159	139	78	376
Octobre	15.421	418	5.251	180	147	84	411
Novembre	14.388	380	5.563	182	149	80	411
Décembre	14.661	393	5.228	170	154	90	414
1933 Janvier	15.244	396	4.438	137	150	82	369
Février	13.578	357	4.202	128	141	80	349
Mars	14.845	391	4.851	152	154	84	390
Avril	14.475	418	4.308	133	141	74	348
Mai	15.146	412	4.608	137	150	95	382
Juin	15.126	435	4.266	134	140	72	346
Juillet	15.215	452	4.351	141	142	71	354
Août	15.923	495	4.486	144	147	70	361
Septembre			4.696				376

(*) Le trafic est réparti d'après les frontières du pays

2° Transports de charbons, produits métallurgiques et minerais (*).

PÉRIODES	NOMBRE DE TONNES (milliers)								
	Charbons			Produits métallurg.			Minerais		
	Service intérieur et mixte	Service internat.	Transit	Service intérieur et mixte	Service internat.	Transit	Service intérieur et mixte	Service internat.	Transit
1931 Moyenne mensuelle	1.252	704	301	166	237	204	11	448	12
1932 Moyenne mensuelle	1.221	498	197	123	199	154	12	318	4
1932 Juin	1.040	484	206	122	215	155	8	305	—
Juillet	810	374	193	93	141	153	9	230	8
Août	1.039	408	205	117	180	150	12	284	3
Septembre	1.316	512	203	120	199	159	13	266	2
Octobre	1.517	523	227	133	207	159	8	297	5
Novembre	1.527	530	199	128	193	157	11	310	10
Décembre	1.537	536	217	136	197	174	14	325	1
1933 Janvier	1.387	502	194	129	186	147	13	304	13
Février	1.266	444	183	117	184	175	10	316	6
Mars	1.278	428	177	136	207	191	13	350	2
Avril	1.086	432	167	125	208	160	13	326	8
Mai	1.133	449	196	138	247	212	12	322	14
Juin	1.128	429	191	126	176	138	13	292	4
Juillet	1.218	432	160	109	165	137	12	296	11
Août	1.241	429	169	111	187	135	17	318	4

(*) Le trafic est réparti d'après les frontières du pays.

MOUVEMENT DU PORT D'ANVERS (1).

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE					
	ENTRÉES			SORTIES			ENTRÉES			SORTIES		
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de stères)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de stères)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)
				chargés	sur lest							
1931 Moyenne mensuelle	880	1.866	878	746	130	857	3.810	1.153	367	3.724	1.103	231
1932 Moyenne mensuelle	784	1.639	780	651	133	672	3.618	1.084	267	3.621	1.069	247
1932 Août	784	1.669	728	676	119	585	3.635	1.019	280	3.600	1.014	238
Septembre	768	1.506	697	655	123	689	3.654	1.113	261	3.684	1.076	241
Octobre	824	1.724	825	670	148	712	3.725	1.195	323	3.612	1.123	225
Novembre	802	1.649	910	650	149	795	3.528	1.090	303	3.554	1.114	305
Décembre	840	1.777	977	682	184	721	3.807	1.150	310	3.723	1.126	278
1933 Janvier	784	1.686	825	638	142	698	3.341	1.054	264	3.012	931	234
Février	717	1.545	761	696	111	753	3.300	1.019	285	3.320	1.043	209
Mars	806	1.683	824	703	107	780	3.751	1.182	299	3.796	1.187	231
Avril	783	1.664	735	674	110	775	3.449	1.070	307	3.346	1.012	226
Mai	857	1.704	854	706	159	732	3.637	1.072	308	3.517	1.078	233
Juin	822	1.684	740	677	127	779	3.617	1.138	323	3.497	1.041	200
Juillet	856	1.761	814	688	175	702	3.748	1.125	330	3.624	1.069	223
Août	873	1.845	869	746	140	689	3.800	1.161	297	3.665	1.112	211
Septembre	810	1.618	861	688	140	807	3.697	1.158	346	3.702	1.153	228
Octobre	885	1.828		731	154		3.907	1.236		3.748	1.121	

(1) Chiffres communiqués par le capitaine du port d'Anvers.

MOUVEMENT DU PORT DE GAND.

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE	
	ENTRÉES			SORTIES			MARCHANDISES (milliers de tonnes métriques)	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Entrées	Sorties
1931 Moyenne mensuelle.	212	214	205	213	217	158	227	115
1932 Moyenne mensuelle.	176	178	180	177	179	110	152	108
1932 Août	169	191	102	172	197	106	152	95
Septembre	160	170	235	158	165	96	162	106
Octobre	185	207	213	179	199	156	162	118
Novembre	155	153	200	168	173	91	157	138
Décembre	172	185	193	172	184	62	184	107
1933 Janvier	165	193	209	161	182	59	92	80
Février	164	179	211	161	176	81	150	164
Mars	163	153	155	166	151	93	166	131
Avril	133	126	141	131	125	52	131	86
Mai	147	168	166	145	171	66	152	102
Juin	138	159	160	140	160	40	140	125
Juillet	137	148	121	131	142	35	121	97
Août	161	198	169	166	206	61	167	93
Septembre	155	151	211	153	138	70	141	108
Octobre	146	159		152	167			

ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION EN BELGIQUE

PÉRIODES	CHAMBRES DE COMPENSATION					CAISSE DE LIQUIDATION DE LA BOURSE DE BRUXELLES			
	BRUXELLES ET PROVINCE			BRUXELLES		COMPTANT			TERME
	Nombre de chambres à la fin de la période	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de séances	Nombre de participants à la fin de la période	Montant des liquidations	Montant des liquidations
								(millions de francs)	(millions de francs)
							(1)	(1)	
1931 Moyenne mensuelle	38 (2)	365	31.116	162	21.391	21	250 (2)	449	99
1932 Moyenne mensuelle	38 (2)	345	24.412	162	16.870	20	250 (2)	340	73
1932 Août	38	330	23.126	155	16.237	22	250	369	61
Septembre	38	327	23.418	153	16.478	22	250	538	100
Octobre	38	345	24.656	161	17.516	20	250	285	82
Novembre	38	337	21.080	157	14.291	20	250	264	59
Décembre	38	368	26.136	173	18.250	21	250	354	82
1933 Janvier	38	355	24.979	171	18.041	21	250	379	83
Février	38	321	20.422	154	14.526	19	250	288	71
Mars	38	348	22.732	166	15.468	23	250	321	55
Avril	38	317	20.399	150	14.482	18	250	275	47
Mai	38	351	20.752	167	14.607	20	250	478	77
Juin	38	333	21.928	158	16.065	21	250	419	96
Juillet	38	339	21.907	161	15.943	19	250	506	71
Août	38	331	19.237	155	13.601	21	250	298	57
Septembre	38	327	21.373	163	15.213	21	250	326	65
Octobre	38	343	19.964	162	14.349	22	250	286	46

(1) Dans ce montant, les achats ou les ventes ne sont comptés qu'une seule fois.
 (2) Au 31 décembre.

MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX EN BELGIQUE.
 (millions de francs)

PÉRIODES	Nombre de comptes à la fin de la période	Avoir global (moyenne journalière)	CRÉDITS		DÉBITS		Mouvement général	Pourcentage des opérations sans emploi de numéraire
			Versements	Virements	Chèques et divers	Virements		
1931 Moyenne mensuelle (*)	296.777	2.179	3.859	9.018	3.826	9.026	25.730	86,6
1932 Moyenne mensuelle (*)	313.978	2.360	3.528	8.188	3.434	8.197	23.396	86,2
1932 Août	309.096	2.281	3.065	7.514	3.236	7.521	21.336	86,3
Septembre	310.293	2.197	2.987	6.964	2.962	6.979	19.893	85,5
Octobre	311.798	2.316	3.801	8.118	3.608	8.136	23.663	85,6
Novembre	313.380	2.410	3.259	7.863	3.348	7.871	22.342	86,2
Décembre	313.978	2.464	4.196	8.711	3.539	8.722	25.166	86,6
1933 Janvier	315.680	2.474	3.880	9.339	4.339	9.357	26.915	86,1
Février	315.082	2.534	3.201	7.988	3.207	7.997	22.392	86,9
Mars	316.559	2.576	3.426	8.267	3.243	8.274	23.209	86,7
Avril	318.109	2.630	3.559	8.163	3.581	8.171	23.474	85,5
Mai	319.836	2.607	3.300	8.438	3.475	8.446	23.658	87,1
Juin	321.259	2.521	3.329	7.958	3.204	7.964	22.455	87,6
Juillet	322.719	2.602	3.526	8.254	3.479	8.261	23.520	86,3
Août	324.139	2.619	3.217	8.009	3.261	8.026	22.513	86,9
Septembre	325.861	2.636	3.440	8.238	3.307	8.243	23.228	86,5
Octobre	327.950	2.684	3.490	8.459	3.437	8.472	23.859	86,4

(*) Au 31 décembre.

CAISSE GENERALE D'EPARGNE (sous la garantie de l'Etat).

Dépôts sur livrets (particuliers exclusivement) (1).

(Milliers de francs.)

PÉRIODES	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à la fin de la période (2)	Nombre de livrets à fin d'année
Année 1931	3.170.650	1.949.576	1.221.074	9.114.550	5.126.978
Année 1932	2.816.527	2.438.236	378.291	9.812.621	5.252.894
1932 Août	175.648	221.414	— 45.766	9.493.748	
Septembre	178.717	211.183	— 32.466	9.461.282	
Octobre	208.163	192.318	15.845	9.477.127	
Novembre	173.809	190.036	— 16.226	9.460.901	
Décembre	255.359	223.419	31.940	9.812.621	
1933 Janvier	302.722	205.971	96.751	9.909.372	
Février	199.336	175.941	23.395	9.932.767	
Mars	195.609	226.692	— 31.083	9.901.684	
Avril	201.923	225.328	— 23.405	9.878.279	
Mai	209.441	257.543	— 48.102	9.830.176	
Juin	179.461	210.683	— 31.222	9.798.954	
Juillet	193.780 (3)	198.645 (3)	— 4.865 (3)	9.793.120 (3)	
Août	176.092 (3)	187.313 (3)	— 11.221 (3)	9.781.899 (3)	
Septembre	169.099 (3)	253.311 (3)	— 84.212 (3)	9.697.687 (3)	
Octobre	180.941 (3)	190.364 (3)	— 9.423 (3)	9.688.264 (3)	

(1) Les chiffres du présent tableau ne donnent que les mouvements de l'épargne pure.

(2) Les soldes des années 1931 et 1932 et celui de décembre 1932 comprennent les intérêts capitalisés de l'exercice.

(3) Chiffres approximatifs provisoires.

**RAPPORT DES EFFETS IMPAYES AUX EFFETS PRESENTES A L'ENCAISSEMENT
PAR LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE.**

PÉRIODES	NOMBRE DES			MONTANT DES		
	Effets présentés	Effets impayés	%	Effets présentés	Effets impayés	%
				(milliers de francs)		
Année 1931	1.467.857	117.133	7,98	7.459.992	310.996	4,17
Année 1932	1.486.550	130.809	8,80	10.244.132	294.215	2,87
1932 Août	109.931	10.092	9,18	834.861	20.110	2,41
Septembre	109.893	9.197	8,37	862.826	17.443	2,02
Octobre	117.788	9.064	7,70	755.251	17.384	2,30
Novembre	116.516	9.106	7,81	822.068	17.284	2,10
Décembre	122.410	9.986	8,16	893.199	20.121	2,25
1933 Janvier	116.867	10.018	8,57	747.279	19.521	2,61
Février	100.575	9.974	9,92	702.829	17.814	1,77
Mars	102.297	8.661	8,47	1.175.284	17.092	1,45
Avril	106.707	8.290	7,77	714.523	15.056	2,11
Mai	103.483	7.777	7,52	639.410	14.098	2,20
Juin	104.354	7.771	7,45	927.530	13.207	1,42
Juillet	96.544	7.454	7,72	738.232	11.861	1,61
Août	89.260	7.306	8,19	526.612	10.804	2,05
Septembre	92.999	7.521	8,09	829.314	12.452	1,50
Octobre	90.970	7.033	7,73	582.392	11.615	1,99

Banque Nationale de Belgique

Principaux postes des situations hebdomadaires

(milliers de francs).

ACTIF	30-12-1913	17-11-1932	19-10-1933	26-10-1933	2-11-1933	8-11-1933	16-11-1933
Encaisse :							
Or	(1) 306.377	13.070.865	13.549.121	13.550.388	13.562.716	13.576.310	13.587.418
Traites et disponibilités « or » sur l'étranger	170.328	—	—	—	—	—	—
Portefeuille effets sur la Belgique et sur l'étranger (*)	603.712	3.446.833	3.736.628	3.753.449	3.796.183	3.844.006	3.847.712
Avances sur fonds publics	57.901	319.807	340.412	315.651	326.862	326.710	304.845
Bons et annuités du Trésor Belge (**)	—	1.835.358	1.776.434	1.776.434	1.776.434	1.776.434	1.776.434
PASSIF							
Billets en circulation	1.049.762	18.128.581	17.229.324	17.188.876	17.361.943	17.243.132	17.088.670
Comptes courants particuliers	88.333	832.454	1.863.667	2.004.941	1.633.183	1.833.852	1.980.507
Compte courant du Trésor	14.541	183.812	797.900	690.490	951.125	927.033	930.753
Total des engagements à vue...	1.152.636	19.144.847	19.890.891	19.884.307	19.946.251	20.004.017	19.999.930
Rapport de l'encaisse aux engagements à vue	41,36 %	68,27 %	68,12 %	68,15 %	68,00 %	67,87 %	67,94 %
Taux d'escompte de traites acceptées	5, — %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %
Taux des prêts sur fonds publics	5, — %	4,50 %	4, — %	4, — %	4, — %	4, — %	4, — %

(1) Y compris 57.351 « Argent, billon et divers ».

(*) A partir du 28-7-32, la rubrique est dénommée « Portefeuille-effets sur la Belgique et valeurs-or sur l'Etranger ».

(**) A partir du 28-7-32, la rubrique est dénommée « Bons, annuités et titres d'obligations du Trésor belge » (Lois du 27-12-30 et du 19-7-32).

Banque du Congo Belge

Principaux postes des situations mensuelles (milliers de francs).

ACTIF	31-12-1927	31-5-1932	31-1-1933	28-2-1933	31-3-1933	30-4-1933	31-5-1933
Encaisse-or :							
Lingots et monnaies d'or	24.818	81.047	61.794	61.794	61.794	61.794	61.794
Devises-or sur l'étranger	28.768	—	—	—	—	—	—
Encaisses diverses et avoirs en banque	78.031	170.298	391.995	362.717	429.204	438.041	444.596
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'étranger	263.880	119.965	70.917	72.017	76.327	74.648	75.216
Comptes courants	163.234	153.790	62.904	54.261	56.476	55.003	55.953
PASSIF							
Billets en circulation	124.619	139.890	126.959	128.023	121.631	118.149	114.416
Créditeurs :							
à vue	222.030	283.554	250.431	268.715	335.064	382.448	386.964
à terme	68.465	116.850	110.668	104.220	112.194	108.088	108.785
Rapport de l'encaisse en valeurs-or à la circulation fiduciaire	42,99 %	57,94 %	48,67 %	48,27 %	50,80 %	52,30 %	54,01 %

TAUX D'ESCOMPTE DES PRINCIPALES BANQUES D'EMISSION

	depuis le	P. c.		depuis le	P. c.
Allemagne	22 septembre 1932	4	Hongrie	18 octobre 1932	4,50
Autriche	24 mars 1933	5	Indes	16 février 1933	3,50
Belgique	14 janvier 1932	3,50	Italie	4 septembre 1933	3,50
Bulgarie	25 mai 1932	8	Japon	3 juillet 1933	3,65
Danemark	1 ^{er} juin 1933	3	Lettonie	1 ^{er} janvier 1933	5,50
Dantzig	5 mai 1933	3	Lithuanie	6 mai 1932	7
Espagne	29 octobre 1932	6	Norvège	24 mai 1933	3,50
Esthonie	28 janvier 1932	5,50	Pologne	26 octobre 1933	5
États-Unis (Federal Res. Bank of New-York)	20 octobre 1933	2	Portugal	13 mars 1933	6
Finlande	4 septembre 1933	5	Roumanie	5 avril 1933	6
France	10 octobre 1931	2,50	Suède	1 ^{er} juin 1933	3
Grande-Bretagne	30 juin 1932	2	Suisse	22 janvier 1931	2
Grèce	14 octobre 1933	7	Tchécoslovaquie	25 janvier 1933	3,50
Hollande	19 septembre 1933	2,50	Yougoslavie	20 juillet 1931	7,50

Banque des Règlements Internationaux, à Bâle

SITUATION

en milliers de francs suisses au pair monétaire.

ACTIF.

PASSIF.

	Au 30 septembre 1933		Au 31 octobre 1933			Au 30 septembre 1933		Au 31 octobre 1933	
		%		%			%		%
I. Or en lingots	5.147	0,8	5.147	0,8	I. Capital :				
II. Encaisse :					Capital autorisé et émis : 200.000 actions de 2.500 fr. suisses-or chacune	500.000		500.000	
A la banque et en compte courant dans d'autres banques	40.766	6,1	11.060	1,7	Actions libérées de 25 p. c.	125.000	18,7	125.000	19,0
III. Fonds à vue placés à intérêts	14.311	2,1	12.897	2,0	II. Réserves :				
IV. Portefeuille réescomptable :					1° Fonds de réserve légale	2.022		2.022	
1° Effets de commerce et acceptations de banque	218.487	32,6	227.075	34,5	2° Fonds de réserve de dividendes	3.895		3.895	
2° Bons du Trésor	139.861	20,9	145.992	22,2	3° Fonds de réserve générale	7.789		7.789	
	358.348		373.067			13.706	2,0	13.706	2,1
V. Fonds à terme placés à intérêts :					III. Dépôts à long terme :				
A trois mois au maximum	79.299	11,8	39.208	6,0	1° Compte de Trust des annuités	154.823	23,1	154.481	23,5
VI. Effets et placements divers :					2° Dépôt du gouvernement allemand	77.311	11,5	77.241	11,8
1° A 3 mois d'échéance au maximum :					3° Fonds de garantie du gouvernem. français	44.824	6,7	45.513	6,9
(a) Bons du Trésor	13.182	2,0	25.836	3,9		276.753		277.235	
(b) Placements divers	71.939	10,7	67.432	10,2	IV. Dépôts à court terme et à vue (diverses monnaies) :				
2° De 3 à 6 mois d'échéance :					1° Banques centrales pour leur compte :				
(a) Bons du Trésor	40.993	6,1	29.475	4,5	a) A trois mois au maximum	110.642	16,5	106.741	16,2
(b) Placements divers	35.950	5,4	33.699	5,1	b) A vue	69.016	10,3	60.512	9,2
3° A plus de 6 mois d'échéance :					2° Banques centrales pour le compte d'autres déposants :	179.653		167.253	
(a) Bons du Trésor	7.190	1,1	18.792	2,9	A vue	11.946	1,8	11.160	1,7
(b) Placements divers	594	0,1	37.910	5,8	3° Autres déposants			3.190	0,5
	169.848		213.145		A vue	3.247	0,5		
VII. Autres actifs	1.709	0,3	2.948	0,4	V. Dépôts à vue (or)	5.147	0,8	5.147	0,8
TOTAUX	669.428	100,0	657.472	100,0	VI. Postes divers	53.966	8,1	54.781	8,3

Banque de France

Situations hebdomadaires (milliers de francs).

DATES	Encaisse or (Monnaies et lingots)	Disponi- bilités à vue à l'étranger	Portefeuille commercial et effets publics			Avances sur titres	Billets au porteur en circulation	Comptes courants crédeurs	Rapport de l'encaisse-or à l'ensemble des engagements à vue %
			Effets de commerce escomptés		Effets négociables achetés				
			Sur la France	Sur l'étranger					
1931 Moyenne annuelle .	58.966.286	10.126.770	6.093.766	680.881	15.498.618	2.839.333	79.208.511	25.572.205	56,28
1932 Moyenne annuelle .	79.622.641	4.521.359	3.648.298	296.897	4.358.414	2.739.843	82.125.566	26.564.962	73,26
1932 Septembre 9	82.400.237	2.979.524	3.668.353	260.340	2.099.321	2.804.895	80.680.750	27.093.766	76,46
Octobre 7	82.644.358	2.899.894	2.660.601	261.951	1.968.707	2.780.388	81.778.293	24.894.313	77,47
Novembre 4	83.035.820	2.985.560	2.635.701	262.433	1.875.582	2.678.135	83.021.910	24.293.107	77,38
Décembre 9	83.343.870	3.155.091	2.653.133	260.832	1.410.484	2.551.558	82.482.068	24.458.618	77,93
1933 Janvier 6	82.759.917	2.942.769	2.556.525	262.181	1.280.162	2.613.652	84.406.694	21.905.592	77,85
Février 3	81.893.917	2.930.765	2.514.996	262.511	1.278.951	2.623.779	84.561.690	20.670.257	77,82
Mars 3	81.111.281	2.454.341	2.875.758	261.578	1.833.967	2.661.848	85.477.042	19.411.094	77,33
Avril 7	80.412.053	2.353.309	3.188.853	249.899	2.050.963	2.708.737	85.369.989	18.986.652	77,06
Mai 5	80.907.108	2.463.469	2.915.691	251.991	1.162.203	2.705.062	84.798.085	18.938.826	77,99
Juin 9	81.105.942	2.534.090	2.785.289	240.347	1.448.470	2.708.698	83.780.762	20.047.099	78,12
Juillet 7	81.264.492	2.572.952	2.705.656	229.513	1.641.589	2.762.209	83.906.509	20.111.920	78,13
Août 4	82.081.166	2.144.468	2.709.280	230.305	1.307.873	2.730.675	82.857.875	21.012.150	79,02
Septembre 8	82.269.648	1.290.483	2.731.530	230.031	1.183.734	2.735.706	82.036.811	21.178.490	79,71
Octobre 6	82.037.443	1.286.058	2.714.030	229.949	1.178.034	2.862.085	82.547.180	20.311.524	79,76
Novembre 9	80.018.476	457.766	3.329.679	230.495	1.097.402	2.835.164	81.526.357	18.998.885	79,60

Taux d'escompte { actuel : 2 ½ % depuis le 10 octobre 1931.
précédent : 2 % depuis le 3 janvier 1931.

Nederlandsche Bank

Situations hebdomadaires (milliers de florins).

DATES	Encaisse métallique	Portefeuille-effets		Avances sur nantisse- ments	Compte du Trésor (débit)	Billets en circulation	Comptes courants crédeurs (particuliers et Trésor)	Assignations de banque	Rapport de l'encaisse métallique aux engagements à vue %
		sur la Hollande	sur l'étranger						
1931 Moyenne annuelle .	626.667	66.667	193.361	100.324	1.134	916.972	103.561	309	61,39
1932 Moyenne annuelle .	989.356	51.692	78.072	90.853	455	989.702	235.804	181	80,64
1932 Septembre 5	1.051.267	40.588	71.336	81.681	—	1.002.766	263.264	46	83,03
Octobre 10	1.052.722	41.871	71.336	74.992	—	990.835	270.071	74	83,48
Novembre 7	1.053.566	37.852	71.336	74.089	—	984.285	272.770	22	83,81
Décembre 5	1.053.683	40.413	71.321	74.870	—	981.448	278.928	29	83,60
1933 Janvier 9	1.057.320	39.016	71.321	72.527	—	984.893	294.944	184	83,91
Février 6	1.053.064	34.725	73.425	71.201	—	951.138	300.982	23	84,10
Mars 6	1.034.299	32.911	73.427	73.924	2.113	973.543	259.248	110	83,89
Avril 10	977.856	37.511	73.215	71.710	—	971.637	204.218	210	83,15
Mai 8	880.840	39.875	73.376	87.224	9.358	973.239	132.978	49	79,62
Juin 6	857.356	49.123	73.289	76.518	—	958.950	113.820	211	79,90
Juillet 10	759.883	53.700	32.464	134.643	76	936.365	61.466	24	76,15
Août 7	809.277	37.413	11.139	111.930	—	917.905	91.548	69	80,16
Septembre 4	850.236	32.068	1.249	145.519	—	928.448	112.402	53	81,68
Octobre 9	893.830	28.780	1.572	143.796	—	917.209	171.182	58	82,56
Novembre 6	922.231	29.293	1.572	143.396	—	919.180	193.009	36	82,92

Taux d'escompte { actuel : 2 ½ % depuis le 19 septembre 1933.
précédent : 3 % depuis le 15 août 1933.

Banque d'Angleterre

Situations hebdomadaires (milliers de £).

DATES	Encaisse métallique		Placements du « Banking Department »				Billets en circulation	Dépôts	Rapport de l'encaisse du Banking Department au solde de ses dépôts (prop. of reserv. to liabilities) %
	Or (Issue Department)	Monnaies d'or et d'argent (Banking Department)	Valeurs garanties par l'État	Escomptes et avances	Autres valeurs	Ensemble			
1931 Moyenne annuelle.	139.882	1.015	46.125	11.476	27.727	85.323	355.091	119.383	43,6
1932 Moyenne annuelle.	130.390	783	64.043	12.842	26.190	103.075	359.495	131.783	35,4
1932 Septembre 7	139.031	926	69.933	12.274	18.611	100.819	365.122	132.423	37,6
Octobre 6	139.422	979	67.708	11.676	17.387	96.771	362.521	132.013	40,0
Novembre 10	139.422	1.021	68.053	11.799	17.787	97.639	361.210	134.146	40,4
Décembre 7	139.422	967	85.844	11.807	17.725	115.376	365.662	147.229	33,7
1933 Janvier 4	119.792	774	102.082	45.990	17.862	165.934	362.599	180.872	18,2
Février 8	127.207	727	90.308	12.147	17.125	119.580	357.380	146.971	30,9
Mars 8	159.954	747	78.705	11.761	17.483	107.949	363.327	162.090	44,6
Avril 5	176.533	828	82.980	11.649	15.517	110.146	371.670	158.182	41,5
Mai 10	185.988	921	62.216	11.613	11.286	85.115	372.510	141.747	52,4
Juin 7	186.649	1.089	76.289	11.073	10.758	98.120	378.463	149.570	46,3
Juillet 5	189.695	1.260	75.726	16.353	12.176	104.255	378.772	158.392	45,5
Août 9	190.162	1.367	88.296	11.036	12.375	111.707	384.975	160.106	41,5
Septembre 6	190.285	1.374	83.536	9.695	12.423	105.654	375.226	163.856	46,6
Octobre 4	190.376	1.400	81.127	11.056	11.860	104.043	373.712	164.456	47,4
Novembre 8	190.538	1.274	72.788	8.466	14.611	95.865	373.335	156.615	50,1

Taux d'escompte { actuel : 2 %, depuis le 30 juin 1932.
précédent : 2,50 %, depuis le 12 mai 1932.

Reichsbank (Allemagne)

Situations hebdomadaires (milliers de Rm.).

DATES	Encaisse or	Devises admises dans la couverture des billets	Monnaies div. sionnaires	Portefeuille-effets	Avances sur nan-tissements	Bons du Trésor escomptés	Billets en circulation	Divers engagements à vue	Rapport de l'or et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1931 Moyenne annuelle .	1.711.071	203.283	138.225	2.609.395	172.355	38.099	4.228.484	425.627	41,13
1932 Moyenne annuelle.	838.704	135.280	212.456	3.013.194	144.416	19.196	3.843.848	369.178	23,01
1932 Septembre 7	768.436	157.181	206.898	2.951.956	103.502	14.540	3.688.799	388.510	22,70
Octobre 7	796.368	134.803	169.731	2.909.580	101.504	38.460	3.618.318	412.239	23,10
Novembre 7	817.283	121.826	185.685	2.783.423	99.141	11.470	3.502.238	366.211	24,28
Décembre 7	804.069	113.931	203.052	2.686.113	01.124	29.100	3.438.962	352.708	24,21
1933 Janvier 7	805.232	115.125	241.404	2.524.262	171.950	10.760	3.373.981	338.495	24,79
Février 7	822.288	97.907	260.163	2.392.827	79.396	18.010	3.242.218	315.557	25,86
Mars 7	749.657	100.633	218.293	2.565.886	85.813	36.550	3.293.275	336.200	23,43
Avril 7	645.761	109.640	200.226	2.831.117	72.719	28.210	3.432.508	321.877	20,12
Mai 8	400.799	99.395	221.006	3.065.475	71.770	14.700	3.409.869	359.909	13,27
Juin 7	351.241	84.408	238.658	3.059.310	74.435	65.020	3.372.800	375.568	11,62
Juillet 7	194.056	86.066	229.631	3.180.920	84.693	4.330	3.392.172	359.714	7,47
Août 7	260.175	75.622	223.901	3.060.934	85.874	6.660	3.377.997	331.477	9,05
Septembre 7	325.442	71.119	214.636	3.107.652	88.707	18.220	3.420.431	378.356	10,44
Octobre 7	378.051	30.884	180.748	3.214.567	61.714	23.010	3.472.856	398.995	10,56
Novembre 7	396.476	18.569	208.050	3.076.730	75.744	18.310	3.438.716	369.235	10,84

Taux d'escompte { actuel : 4 %, depuis le 22 septembre 1932,
précédent : 5 %, depuis le 28 avril 1932.

Banque Nationale Suisse

Situations hebdomadaires (milliers de fr. s.).

DATES	Encaisse or	Disponi- bilités « or » à l'étranger	Portefeuille effets sur la Suisse	Avances sur nan- tissements	Correspon- dants	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue, en %
1931 Moyenne annuelle.....	1.173.709	330.366	41.147	46.465	26.237	1.147.761	514.042	90,51
1932 Moyenne annuelle.....	2.544.266	78.656	22.789	46.190	9.742	1.511.938	1.185.897	97,22
1932 Septembre.....7	2.637.508	65.303	13.979	41.452	7.836	1.535.372	1.224.455	97,93
Octobre.....7	2.637.502	56.001	14.019	43.205	7.025	1.539.863	1.208.942	97,09
Novembre.....7	2.637.509	43.977	14.177	50.234	6.629	1.525.151	1.223.726	97,55
Décembre.....7	2.552.751	37.080	15.971	42.917	7.837	1.515.978	1.142.109	97,43
1933 Janvier.....7	2.471.190	85.781	18.392	44.588	12.040	1.536.929	1.099.981	96,97
Février.....7	2.517.726	43.192	15.622	37.653	12.203	1.467.065	1.170.372	97,10
Mars.....7	2.566.109	12.121	12.613	38.940	11.913	1.503.307	1.138.295	97,60
Avril.....7	2.533.723	5.020	11.019	40.052	12.534	1.544.985	1.057.197	97,56
Mai.....6	2.332.075	930	11.809	43.766	11.307	1.524.546	836.637	96,76
Juin.....7	2.024.378	3.089	13.370	46.924	11.678	1.477.662	644.021	95,56
Juillet.....7	1.817.704	1.853	17.556	59.386	12.815	1.435.335	491.545	94,43
Août.....7	1.819.556	5.122	17.326	70.974	10.247	1.398.907	543.455	93,94
Septembre.....7	1.819.561	8.066	22.494	70.472	9.875	1.372.788	573.568	93,90
Octobre.....7	1.858.354	21.190	27.642	59.675	10.945	1.385.665	607.353	94,31
Novembre.....7	1.941.822	23.276	25.710	59.743	9.389	1.378.755	699.073	94,57

Taux d'escompte { actuel : 2 %, depuis le 22 janvier 1931.
précédent : 2 ½ %, depuis le 10 juillet 1930.

Banque de Pologne

Situations hebdomadaires (milliers de zloty).

DATES	Encaisse or	Avoirs à l'étranger, devises et monnaies étrangères	Avoirs à l'étranger, devises et monnaies étrangères ne servant pas de couverture	Portefeuille effets	Avances sur titres	Billets en circulation	Exigibilités à vue (y compris le compte courant du Trésor)	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue, en %
1931 Moyenne annuelle.....	572.881	182.575	121.833	598.399	91.101	1.195.097	242.042	52,57
1932 Moyenne annuelle.....	530.281	48.559	111.102	624.677	115.249	1.064.475	187.126	46,25
1932 Septembre.....10	479.200	47.201	106.667	636.833	116.074	1.049.123	170.787	43,15
Octobre.....10	491.129	35.640	108.209	591.959	116.340	1.025.606	168.157	44,13
Novembre.....10	496.434	36.565	104.650	584.653	99.305	1.003.768	182.550	44,93
Décembre.....10	500.925	35.784	101.876	549.687	95.673	984.662	189.502	45,71
1933 Janvier.....10	502.306	40.870	86.050	549.260	102.649	967.183	213.095	46,02
Février.....10	512.166	27.048	75.189	522.766	100.755	978.504	173.357	46,81
Mars.....10	513.482	24.061	62.027	540.517	100.926	1.005.686	146.697	46,65
Avril.....10	490.718	98.788(*)	—	596.286	103.293	1.017.966	148.389	46,20
Mai.....10	482.039	73.220	—	617.385	101.734	1.015.514	161.466	47,18
Juin.....10	472.369	87.482	—	624.134	102.702	999.352	145.428	48,90
Juillet.....10	472.651	86.123	—	615.929	98.988	1.021.366	152.902	47,58
Août.....10	472.832	81.461	—	615.762	101.774	1.001.890	161.784	47,64
Septembre.....10	473.310	80.227	—	634.289	101.580	1.000.264	172.334	47,21
Octobre.....10	473.629	79.323	—	670.122	85.288	1.004.735	181.850	46,56
Novembre.....10	474.166	90.017	—	682.012	76.806	995.808	233.355	45,90

Taux d'escompte { actuel : 5 %, depuis le 26 octobre 1933.
précédent : 6 % depuis le 21 octobre 1932.

(*) Depuis le 31 mars 1933, la Banque de Pologne ne fait plus de distinction entre les devises étrangères servant de couverture et celles ne servant pas de couverture.

Federal Reserve Banks

Situations hebdomadaires (milliers de \$).

DATES	Réserve « or »	Autres réserves	Effets escomptés	Effets achetés sur le marché libre	Fonds publics nationaux	Billets en circulation (Federal Reserve Notes)	Dépôts (Banques associées, Trésor et particuliers)	Rapport du total des réserves aux engagements à vue %
1931 Moyenne annuelle.....	3.159.905	170.572	327.012	239.908	669.553	1.851.113	2.464.782	77,2
1932 Moyenne annuelle.....	2.890.890	199.490	514.008	68.577	1.468.289	2.684.714	2.220.623	63,0
1932 Août10	2.680.426	200.706	451.938	38.720	1.851.011	2.843.605	2.134.685	57,9
Septembre 7	2.794.573	196.428	420.428	33.585	1.850.923	2.831.749	2.220.156	59,2
Octobre 5	2.912.528	196.940	333.427	33.266	1.851.318	2.744.868	2.344.989	61,1
Novembre 9	3.009.645	185.967	310.953	34.002	1.850.697	2.715.299	2.404.458	62,4
Décembre 7	3.078.063	185.054	298.618	33.717	1.850.677	2.723.666	2.466.816	62,9
1933 Janvier 4	3.173.356	179.928	251.102	32.617	1.850.910	2.737.656	2.587.376	63,0
Février 8	3.247.124	195.227	252.640	31.338	1.783.912	2.773.192	2.499.670	65,3
Mars 8	2.683.539	125.432	1.413.936	417.289	1.880.794	4.215.006	(1)1.951.222	45,6
Avril 5	3.278.837	209.585	436.177	285.973	1.837.368	3.644.137	2.196.055	59,7
Mai 3	3.435.570	218.764	400.102	144.152	1.837.278	3.395.369	2.360.101	63,5
Juin 7	3.521.985	290.192	276.665	11.411	1.911.603	3.163.689	2.432.615	68,1
Juillet 5	3.549.092	255.459	181.803	23.084	1.995.258	3.115.331	2.450.724	68,4
Août 9	3.577.787	248.833	156.268	7.636	2.048.280	2.999.245	2.595.598	68,4
Septembre 6	3.588.381	221.136	144.793	6.974	2.166.371	3.010.949	2.673.045	67,0
Octobre 4	3.691.785	219.232	122.994	7.195	2.309.216	2.909.389	2.780.150	65,9
Novembre (*)..... 8	3.578.290		119.000		2.430.100	2.903.000	2.829.120	65,2

Taux d'escompte de la Federal Reserve Bank of New-York { actuel : 2 % depuis le 20 octobre 1933.
précédent : 2,50 % depuis le 26 mai 1933.

(1) A partir du 8 mars 1933, ce poste comprend les « Special deposits » (member banks et nonmember banks).

(*) Chiffres provisoires.

Banque d'Italie

Situations hebdomadaires (milliers de Lit.).

DATES	Encaisse or	Devises et avoirs à l'étranger admis dans la couverture des billets	Effets sur l'Italie	Avances sur nantissement.	Comptes courants débiteurs	Billets en circulation	Assignations sur la Banque	Comptes courants productifs et compte courant du Trésor	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1931 Moyenne annuelle	5.398.642	3.506.250	3.375.455	1.204.185	178.865	14.679.170	378.928	1.758.307	52,95
1932 Moyenne annuelle	5.705.706	1.506.556	4.684.442	1.117.929	122.211	13.460.319	372.512	1.366.760	47,45
1932 Août10	5.714.988	1.388.450	4.753.691	893.787	95.029	13.420.373	353.808	1.382.301	46,87
Septembre10	5.768.908	1.395.783	4.634.559	1.093.947	95.567	13.348.998	282.597	1.307.397	47,96
Octobre10	5.796.121	1.402.326	4.766.597	1.193.967	125.378	13.780.846	337.184	1.090.814	47,39
Novembre10	5.814.633	1.407.848	4.985.069	1.350.208	110.623	13.578.786	307.410	966.461	48,63
Décembre10	5.829.896	1.351.880	4.872.761	1.081.426	91.133	13.422.771	324.000	1.059.428	48,51
1933 Janvier10	5.843.355	1.305.729	5.178.966	732.712	71.628	13.580.792	404.122	1.309.918	46,74
Février10	5.805.163	1.303.604	4.992.018	485.038	55.972	13.350.709	279.365	1.706.600	46,74
Mars10	6.225.386	912.345	5.013.468	686.098	58.314	12.913.599	365.515	1.333.951	49,05
Avril10	6.313.601	799.694	4.843.955	579.445	69.488	13.019.255	305.959	1.133.951	49,20
Mai10	6.528.244	534.718	4.743.623	699.086	64.119	12.860.298	280.121	1.259.534	49,05
Juin10	6.716.821	358.369	4.627.096	495.348	44.038	12.840.761	256.573	1.345.108	48,99
Juillet10	6.788.027	329.102	4.638.414	469.767	42.068	13.204.736	341.980	1.516.413	47,25
Août10	7.013.426	335.924	4.579.026	395.027	36.471	13.250.168	342.639	1.568.822	48,48
Septembre10	7.035.879	301.898	4.549.476	460.083	41.369	13.194.001	266.137	1.384.658	49,43
Octobre10	7.048.029	303.359	4.470.719	455.771	47.907	13.207.738	280.134	1.307.000	49,69

Taux d'escompte { actuel : 3,5 % depuis le 4 septembre 1933.
précédent : 4 % depuis le 9 janvier 1933.

Anc. Et. d'imp. Th. DEWARICHET
J., M., G. et L. Dewarichet, frères et
sœurs, soc. en nom coll., 16, rue du
Bois-Sauvage, Bruxelles. Tél. 17.88.12
